

La Tour d'Aigues

Archives notariales

Louis Sauvecane

1607 - 1661

* * *

Année 1608

3 E 69 / 209

par Thomas Spinosa

Notes :

Les folios suivants ne sont pas manquants, le notaire se trompe dans sa numérotation et passe directement au numéro suivant ; il n'y a donc aucun manque pour :

- Folio 263
- Folio 373
- Folio 738
- Folio 744
- Folio 883
- Folio 1011

Achat pour Catherine Velixandre contre Jean Brigas – f°1

Arrentement pour la Lumière Corpus Domini contre Noël Rougier – f°2

Le 01/01/1608 ont comparu François Velixandre et Me Jean Menard, deux des prieurs de la confrérie Corpus Domini en l'église de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lesquels ont arrenté à Noël Rougier de ce lieu, présent, une vigne que ladite Lumière possède en ce lieu quartier de Cailloux d'environ deux carterades, pour trois années complètes et pour une rente annuelle de 5 livres 8 sols payable à chaque Noël à partir de cette année. Acte fait et publié en ce lieu, dans l'auditoire du greffe, en présence de Jean Brigas et Jean Blanchard de ce lieu. [Signé : Jehan Menard, Brigas]

Le 14/03/1611 en présence desdits Me Menard et Rougier, acte barré avec quittance. Fait en ce lieu en présence de Jean Daulmas et David Baridon. [Signé : J Menard]

Obligation pour Pierre Bret fils de François contre Jean Arnoux et Jacques Serre – f°4

Quittance pour Vincent May et Michel Rodde contre Me Claude Darbon procureur – f°5

Le 03/01/1608 a comparu Me Claude Darbon procureur au siège d'Aix-en-Provence (13) fils et hoir avec bénéfice d'inventaire du capitaine Jean Darbon lequel a confessé avoir reçu de Vincent May et Michel Rodde exacteurs du recouvrement des deniers des réfugiés au château seigneurial de ce lieu de La Tour-d'Aigues, la somme d'une part de 36 livres pour les dépens adjugés audit Me Darbon le 30/06/1607, ainsi que 10 livres pour les dépens exécutoires, ainsi que 4 livres 10 sols à bon compte du principal suivant arrêt de la cour du 30/06/1607, soit au total 50 livres 10 sols, dont il décharge Pierre Mairtet séquestre de la gagerie prise sur lesdits May et Rodde, d'où quittance. Fait et publié en ce lieu, dans l'auditoire du greffe, en présence de Guillaume Mallet et Claude Honorat de ce lieu. [Signé : M Rodde, Darbon, V May]

Déclaration pour Me Michel Touchard contre Vincent May – f°6

Le 05/01/1608 a comparu Vincent May de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a déclaré à Me Michel Touchard secrétaire du Roi au bureau de ses finances en ce pays, présent, que « pour raison de la querelle contre luy formée [par] Roland sergent royal d'Aix le filz et autres y desnomés ledit May n'entend fere aucune poursuite contre ledit mestre Touchard en fasson que ce soit sauf a luy poursuivre ledit Roland et autres ainsy que s'appartient dont en a protesté, consantant ledit May que ledit mestre Touchard soit deffinitivement relaxé ». Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, dans l'auditoire du greffe, en présence de Georges Constans et Michel Rodde de ce lieu. [Signé : V May, M Rodde, Touchard] [Note : pas mal d'abréviations, le détail m'échappe un peu]

Quittance pour Claude Jourdan contre Jean Brigas – f°7

Lods et investiture pour Jean et Antoine Garcin frères de La Tour-d'Aigues – f°8

Obligation pour Henry Darbon contre Antoine Mirabeau – f°10

Procuracion pour Esprit Garcin – f°11

Obligation pour Jean Gaudemar contre Pierre Beymond – f°13

Quittance pour Honoré Roux et reconnaissance pour Honorade Mille contre Antoine Astoin – f°14

Le 08/01/1608 a comparu Antoine Astoin couturier de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel comme mari de Honorade Mille a confessé avoir reçu d'Honoré Roux de ce lieu, présent, 27 livres tant pour le prix d'une charge que 12 livres en argent que ledit Roux doit à feu Jacques Bodoard premier mari de ladite Mille suivant acte reçu par Me Georges Bernard notaire de ce lieu, laquelle somme

est due à ladite Mille pour ses droits adjugés par sentence rendue le 27/11/1607 et dont la présente somme due avait été séquestrée sur ce que ledit Roux devait suivant les exploits du 05/12/1607. Ledit Roux a expédié la somme à Claude Bouzon curateur dudit Astoin par commandement de celui-ci ce jour suivant les exploits d'où quittance et reconnaissance. Ledit Astoin, pour la reconnaissance, hypothèque une maison d'haut en bas qu'il a en ce lieu quartier des Théolèdes confrontant maison de Claude Ferrier, maison de François Bertet, maison de Bastien Trouchaut et la rue. Acte fait et publié en ce lieu, dans l'auditoire du greffe, en présence de Me Pons May chirurgien et François Bertet de ce lieu. [Signé : Honorat Rous, P May]

Insolutondation pour Jean Jourdan et ses frères de Cabrières-d'Aigues contre Paul Bertrand dudit lieu – f°16

Quittance pour Paul Agnel contre Georges Thurin – f°19

Obligation pour Antoine Vespier contre François Pazier – f°20

Le 11/01/1608 a comparu François Pazier de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé devoir à Antoine Vespier de ce lieu, présent, cinq charges de conségal mesure courante pour prêt amiable, reçues d'où quittance, qu'il promet de rendre à la Sainte-Marie-Magdeleine. Acte fait et publié en ce lieu, dans l'auditoire du greffe, en présence de Mathieu Ricard et Claude Rougier de ce lieu. [Signé : F Pazier]

Le 05/05/1611 a comparu ledit Vespier qui a confessé avoir été payé par ledit Pazier, d'où quittance. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Bertrand Coussin et Jean Daulmas témoins. [Signé : Coussin]

Accord pour Me Raphaël Bounaud contre Antoine et Joseph Aubion – f°21

Quittance et reconnaissance de dot pour Isabeau Nicolas et Marie Pascal contre Jean Dupuy – f°23

Le 15/01/1608 a comparu Jean Dupuy de Saint-Martin-de-la-Brasque (84) comme mari d'Isabeau Nicolas dudit lieu, lequel a confessé avoir reçu de Marie Pascal sa belle-mère, présente tant pour elle que comme tutrice de ses enfants et hoirs de feu Jean Nicolas, la somme de 30 livres promise à sa fille dans son contrat de mariage reçu par Me Hupais notaire de ce lieu de La Tour-d'Aigues, et également 93 livres en déduction des droits de sa femme comme cela avait été constitué à leur mariage y compris le prix de douze canes de toile, soit au total 129 livres reçues au prix des grains que ledit Dupuy devait à ladite Pascal pour la rente des biens qu'il tient à ferme de ladite Pascal et de ses enfants suivant deux actes d'arrentement reçus par Me Charles Augier notaire de Cabrières-d'Aigues (84) d'où quittance de la part de ladite Pascal et cancellation des arrentements. Et quittance de la part dudit Dupuy avec reconnaissance pour sa femme. Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, chez le notaire en présence d'Henry Darbon de ce lieu et Jean Estienne. [Signé : H Darbon]

Achat pour Jean et Isaac Bouchard frères cotnre Etienne Roux et les hoirs d'Antoine Roux – f°25

Achat pour Jean Falician ménager de Cabrières-d'Aigues contre Etienne Roux et les hoirs d'Antoine Roux de La Motte-d'Aigues – f°28

Obligation pour André Menard contre Pierre Perin – f°33

Procuration pour la communauté de Peypin-d'Aigues – f°34

Convention pour la communauté de Peypin-d'Aigues contre Michel Pellat – f°36

Quittance pour Me Louis Jourdan contre Jean Grillard – f°38

Obligation pour François Velixandre contre François Icard – f°38

Cession pour Pierre Roman contre Jean Martin dit Quichon – f°39

Obligation pour François Vielh contre Dominique Delamp – f°40

Quittance pour Louis Jourdan contre noble Jean Meollan, Paul Agnel et Jacques Gondon – f°42

Quittance pour Balthazar Billard contre Jacques Gondon – f°44

Compte-final pour Paul Agnel et consorts contre Pierre Roman et Michel Bret – f°44

Insolutondation pour Marquet Roux émancipé contre Georges Roux son père – f°47

Accord passé entre Jean Martin fils de Pierre et Pascal Lantelme – f°50

Arrentement pour Jean Martin et Balthazar Lantelme contre Pascal Lantelme – f°53

Obligation pour Me Louis Jourdan contre Jean Jacques Roman en principal et Jean Roman en pleige – f°55

Rétrocession avec obligation pour Vincent May contre Melchion Candelier – f°57

Le 22/01/1608 a comparu Vincent May de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a rétrocedé à Melchion Candelier en qualité de mari de Marguerite Constant, présent, la somme de 15 livres à prendre sur la communauté de ce lieu que ledit Candelier avait cédé audit May par acte reçu chez ce notaire le 22/02/1607 dépendant de la cession de Jean Honoré Constans et ses frères, avec les intérêts dus au denier seize. Ceci en échange d'une semblable somme de 15 livres en principal et 27 sols et demi d'intérêts au denier seize que ledit Candelier promet de payer audit May à la Saint-André. Acte fait et publié en ce lieu, dans l'auditoire du greffe, en présence de Me Claude Gavaudan et de François Pazier, de ce lieu. [Signé : V May, F Pazier, Gavaudan]

Le 09/01/1609 acte barré, ledit May confessant avoir été payé par ledit Candelier, d'où quittance. Fait en ce lieu en présence de Me Louis Jourdan et de Jean Reynaud. [Signé : V May]

Achat pour Marguerite Constans femme de Melchion Candelier contre Henry Darbon – f°58

Cession pour Me Balthazar Gueidan notaire contre Jean Gueidan – f°61

Quittance pour Antoine Vassal contre François Fabry – f°62

Quittance pour Pierre Bret contre Jean Richard – f°63

Obligation pour Nicolas Olivier contre Antoine Turrier et le capitaine Ferdinand Bon en pleige – f°64

Le 24/01/1608 a comparu Antoine Turrier de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé devoir à Nicolas Olivier de ce lieu, présent, une charge de blé annone mesure courante en prêt amiable,

reçue d'où quittance, qu'il promet de rendre à Pâques. Fut présent le capitaine Ferdinand Bon qui s'est porté pleige. Acte fait et publié en ce lieu, dans l'auditoire du greffe, en présence de Me François Pazier et de Balthazar Billard de ce lieu. [Signé : Bon, Billard, F Pazier]

Le 14/11/1609 acte barré à la demande et en présence dudit Olivier qui fait quittance audit Turrier. [Signé : N Olivier]

Obligation pour François Velixandre contre Jean Thorame – f°65

Accord avec obligation pour Françoise Sarrazin femme de François Solliers contre Antoine et Joseph Aubion, frères – f°66

Achat pour Paul Agnel bourgeois contre Melchion Candelier – f°68

Obligation pour Paul Agnel contre Honorade Cottolendi – f°70

Obligation pour Antoine Icard contre Paul Agnel – f°71

Procuration pour Rollet Mille – f°72

Quittance pour Jehannon Durand – f°73

Confession et quittance pour Jacques Gondon contre Jean François Bouzon – f°74

Obligation pour Jacques Gondon contre Jean François Bouzon – f°75

Obligation pour Nicolas Olivier contre Pierre Roman – f°76

Le 26/01/1608 a comparu Pierre Roman baile de Saint-Martin-de-la-Brasque (84) lequel a confessé devoir à Nicolas Olivier de ce lieu de La Tour-d'Aigues, présent, une charge et demi de blé annone en prêt amiable, reçue d'où quittance, et de la rendre à la Sainte-Marie-Magdeleine. Fut présent Antoine Garcin habitant de ce lieu lequel s'est porté pleige. Fait et publié en ce lieu, dans l'auditoire du greffe, en présence de Jacques Arnoulx et Pierre Bonnardel de La Motte-d'Aigues (84). [Signé : N Olivier, Garcin]

Le 18/05/1610 acte barré à la demande et en présence dudit Olivier qui fait quittance audit Roman. Fait en ce lieu en présence de Louis Archimbaud et Charles Jourdan. [Signé : N Olivier]

Achat pour Claude Roman contre Jeanne Fillade veuve – f°77

Obligation pour Me Claude Gavaudan contre Jacques Roman de Saint-Martin-de-la-Brasque – f°79

Rétrocession pour François Velixandre contre Henry Darbon – f°81

Obligation pour Paul Agnel contre Toussaint et Joseph Sauvecane – f°82

Obligation pour Paul Agnel contre Guillaume Nicolas – f°83

Mariage entre Jean Garcin et Anne Phelipe – f°84

Le 30/01/1608 entre Jean Garcin marchand natif « du lieu de Merin diocèse d'Ambrun en Terre Neufve » fils d'Etienne et de feu Catherine Agnel dudit lieu, ledit Jean résidant en ce lieu de La Tour-d'Aigues, et Anne Phelip fille de Me Elzias Phelip et de feu Marie Trompette de ce lieu. L'époux est assisté de son père et l'épouse est assistée de son père. Le père de l'épouse lui assigne

en dot 600 livres payable, 300 livres à l'instant, reçues d'où quittance et reconnaissance, 240 livres que ledit Elzias Philip cède à l'instant audit Garcin, à prendre de la communauté de Montjustin (04) sur une plus grande somme qu'elle doit audit Philip suivant sentence rendu par le lieutenant général au siège d'Aix-en-Provence (13) du 09/01/1604 qu'il pourra recouvrer d'ici le 15 août et s'il ne peut pas la récupérer d'ici là, ledit Philip lui cède les fruits exploitables suivant les exploits de diligence et il devra reprendre la cession et payer en argent comptant les 240 livres. Pour les 60 livres restantes, ledit Philip promet de les payer au 15 août. De plus, il cède à l'instant à sa fille sa part et portion du fidéicommiss qu'elle a obtenu sur les biens de feu Guillaume et d'Antoine Trompet, père et fils, de ce lieu, suivant l'estimation et liquidation qui a été faite par des amis communs, sans comprendre la dot que ledit Elzias Philip a toujours de sa feu femme et dont il jouira sa vie durant.

Fut présent Paul Agnel, bourgeois de ce lieu, oncle maternel dudit époux, lequel a déclaré qu'il doit audit Jean et à Antoine Garcin, frère de celui-ci, la somme de 600 livres « laquelle ne pourra vider ses mains que préalablement ne l'employer au paiement de l'acquisition qu'iceux Garcins freres ont faite de Jacques Cezan d'Aix » suivant acte chez ce notaire du 05/05/1606, « et ce pour l'assurance de ladite somme de six centz livres pour la constitution faite a ladite Anne Phelipe cy dessus du consantement et presance dudit Anthoine Garcin a la troiziesme partie de laquelle acquisition ledit Jehan Garcin a especiallement affectté et ippotecqué la somme de six centz livres de doct sans qu'il puisse aulcunement allienier icelle ».

Etienne Garcin, père de l'époux, donne à son fils tous les acquêts et conquêts qu'il a déjà faits et pourra faire à l'avenir et négocier sans son consentement. Il sera fait à l'épouse dans un mois des robes et joyaux nuptiaux valant jusqu'à 90 livres à communs dépens entre les parties ; les vêtements et joyaux nuptiaux appartiendront au dernier survivant. Donation mutuelle entre vifs pour cause de noces : de lui à elle 150 livres ; d'elle à lui 75 livres. Acte fait et publié en ce lieu, dans la maison dudit Philip, en présence d'Antoine Vassal et Jean Louis Le Long cordonneur de ce lieu. [Signé : P Agnel, Stiene Garcin, J Garcin, Anthoine Vassal, Jean Louis Le Long, A Garcin]

Obligation pour Me Pascal Sicard contre le capitaine Bernard Roy – f°90

Le 01/02/1608 a comparu le capitaine Bernard Roy de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé devoir à Me Pascal Sicard de ce lieu, présent, quinze charges de blé annone mesure courante en prêt amiable, le tout reçu d'où quittance, qu'il promet de rendre à Pâques.

Fut présent Jean Louis Roy, frère dudit capitaine Bernard, qui s'est porté pleige. Acte fait et publié en ce lieu, chez ledit Jean Louis Roy en présence de Barthélémy Icard et Antoine Canard de ce lieu. [Signé : JL Roy B Roy, B Icard, Sicard]

En marge : il y a note de compte reçu chez ce notaire le 22/11/1611

Le 22/11/1611 acte barré suivant un acte reçu chez ce notaire. [Signé : Sicard]

Cession pour Pascal Sicard contre le capitaine Bernard Roy – f°91

Le 01/02/1608 a comparu le capitaine Bernard Roy de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a cédé à Me Pascal Sicard de ce lieu, présent, la somme de 244 livres 14 sols pour la dernière paie des arrérages de pension dus audit capitaine Roy et qui échoira au 15 août prochain, à prendre sur la communauté de Moissac (83) débitrice dudit Roy suivant acte reçu par Me Gaspard Compaignon notaire d'Aups (83) du 22/12/1605. Laquelle cession a été faite contre la même somme de 244 livres 14 sols tant en acquittement du prix d'une terre acquise par ledit capitaine Roy dudit Sicard avec les intérêts jusqu'à ce jour suivant acte reçu par feu Me Jean Sauvecane notaire de ce lieu que pour argent amiablement prêté précédemment par ledit Sicard audit Roy. Fait et publié en ce lieu, chez noble Jean Louis Roy en présence de Barthélémy Icard et d'Antoine Canard. [Signé : B Icard, B Roy, Sicard]

Obligation pour François Velixandre contre Gabriel Michel – f°93

Obligation pour Paul Agnel contre Me Claude Darbon procureur – f°94

Le 01/02/1608 a comparu Me Claude Darbon procureur au siège d'Aix-en-Provence (13), lequel a confessé devoir à Paul Agnel fermier seigneurial de ce lieu de La Tour-d'Aigues, absent, quatre saumées six panaulx de conségal, une saumée de blé annone et cinq panaulx d'orge, en prêt amiable, le tout reçu d'où quittance, qui avait été prêtés par ledit Agnel à feu le capitaine Jean Darbon père dudit Me Darbon et que ce dernier promet de rendre aux fêtes de mai. Fait et publié en ce lieu, dans l'auditoire du greffe, en présence de Claude Honorat et de Louis Jourdan de ce lieu. [Signé : Darbon]

Mariage entre Roman Ricard habitant de Peypin-d'Aigues et Suzanne de Villamus – f°95

Le 03/02/1608 contrat de mariage entre Roman Ricard natif de Vitrolles-en-Luberon (84) fils de feu Antoine et de Catherine Giraud dudit lieu, ledit Roman habitant désormais à Peypin-d'Aigues (84), et Suzanne Villamus native de Montfuron (04) fille des feus Elzias et Magdeleine Granon dudit lieu. L'épouse est assistée par Antoine et Laurent de Villamus ses frères. Les frères de l'épouse lui ont assigné en dot la somme de 240 livres pour tous droits paternels et maternels payable, 30 livres à l'instant, d'où quittance, 30 livres au 15 août avec une caisse de bois blanc avec sa serrure et sa clé ainsi qu'une brebis avec son agneau, et les 180 livres restantes en paies annuelles de 15 livres de ce jourd'hui en un an puis à la même date chaque année. La somme de 30 livres déjà payée a été reconnue par l'époux. Il sera fait à l'épouse une robe et un aubergeon de drap de boutique aux communs dépens des parties, qui ont déjà été reçus par l'épouse d'où quittance. Les habits nuptiaux appartiendront au dernier survivant. Donation mutuelle entre vifs pour cause de noces : de lui à elle 60 livres ; d'elle à lui 30 livres. Acte fait et publié à La Tour-d'Aigues, dans la métairie de Me Antoine et Me Jean Ange, frères, en présence de messire Laurent Vian prêtre de ce lieu et messire Nicolas Pierre prêtre et curé du lieu de Villemus (04). [Signé : L Vian, N Pierre]
Note en marge : il y a quittance et insolutondation chez ce notaire le 14/10/1611

Ratification pour la communauté de Saint-Martin-de-la-Brasque en faveur de Michel Solliers – f°98

Obligation pour Jean Orcière contre Jean Sambuc – f°99

Procuracion pour Pierre Mairetet – f°100

Obligation pour Pierre Bret contre Pierre Barthélémy – f°101

Procuracion pour Pierre Sallenc de Cabrières-d'Aigues – f°102

Quittance pour Etienne Roux et les hoirs d'Antoine Roux contre Me Vallery Solliers lieutenant de juge d'Ansouis – f°104

Rétention pour Magdeleine Bouchard veuve contre Me Vallery Solliers – f°105

Obligation pour Paul Agnel contre Jacques et Isnard Queyrel frères – f°108

Echange entre François Sarrazin femme de François Solliers et Catherine Mallet femme d'Elzias Martin – f°109

Quittance et reconnaissance de dot pour Me Elzias Philip et Anne Philip contre Jean Garcin – f°114

Le 07/02/1608 a comparu Jean Garcin de ce lieu de La Tour-d'Aigues, comme mari d'Anne Philip, lequel a confessé avoir reçu de Me Elzias Philip son beau-père de ce lieu, présent, d'une part la

somme de 45 livres pour la part le concernant des robes et bijoux promis à sa fille dans son contrat de mariage reçu chez ce notaire en janvier 1608 avec aussi 45 livres de la part dudit Garcin pour lesdits habits et bijoux pour l'épouse, d'où quittance à son beau-père, et d'autre part la somme de 18 livres de la part dudit Philip en déduction de la dot pour la paie échue en août prochain, d'où quittance et reconnaissance. Fait et publié en ce lieu, dans l'auditoire du greffe, en présence d'Henry Darbon et Sandin Vert. [Signé : H Darbon, J Garcin]

Obligation pour Paul Agnel contre Claude Blain de La Motte-d'Aigues – f°115

Quittance pour la communauté de Mirabeau contre Pierre Rigollet marchand – f°116

Obligation pour Me Balthazar Gueidan notaire contre Michel Long – f°117

Compromis passé entre André Silvestre d'un part, et Georges Royère et Jeanne Durand d'autre part – f°118

Procuration pour le capitaine Bernard Roy – f°120

Le 09/02/1608 a comparu le capitaine Bernard Roy de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a nommé comme procureur Mathurin Gellu du lieu de Grambois (84), son mégier, domicilié en ce lieu, présent, pour emprunter jusqu'à une charge et demi d'orge prin et une grosse charge d'avoine pour ensemercer maintenant la métairie et hypothéquer les semences. Fait et publié en ce lieu, chez ledit capitaine Roy en présence d'Honoré Ginies et Jaume Roux de ce lieu. [Signé : B Roy, Honnorat Ginies]

Quittance pour Bertrand Coussin contre Honorade Mallet – f°121

Obligation pour Paul Agnel contre Philippe Rey fils d'Antoine – f°123

Sentence arbitrale pour André Silvestre, Jeanne Durand et Georges Royere – f°124

Déclaration avec cession pour Jean Gaudemar contre Etienne Gouirand – f°126

Obligation pour Paul Agnel contre Jacques Nicolas – f°127

Convention passée entre Pierre Beymond et Balthazar Billard – f°128

Association pour Louis Jourdan et Balthazar Bilalrd – f°130

Procuration pour Me Georges Bernard notaire – f°131

Quittance pour Elzias Silvestre contre Daniel Furet et Jacques Francesquin – f°132

Obligation pour Me Balthazar Gueidan notaire contre Jean Roman fils de François – f°133

Procuration pour Paul Agnel, bourgeois – f°134

Procuration pour Etienne Garcin, marchand – f°135

Cession avec convention pour Jean Roman fils de Marc contre Louis Jourdan – f°136

Achat pour Claude Mouret contre Anne et Marie Allaisse – f°138

Achat pour Angelin Ricard contre Anne et Marie Allaisse – f°140

Quittance pour Anne et Marie Allaisse contre Me Louis Jourdan – f°142

Procuration et ratification pour demoiselle Marguerite Laidet – f°143

Mariage entre Pons Daumas et Magdeleine Laugier – f°144

Le 18/02/1608 contrat de mariage entre Pons Daumas d'Esparron-la-Bâtie (04) fils des feus Louis et Louise Daumas, dudit lieu, et Magdeleine Laugier de Vitrolles-en-Luberon (84) fille des feus Claude et Catherine Rougier. L'épouse est assistée de Michel Meilleuret et Honorade Laugier, mariés, son beau-frère et sa sœur. L'épouse s'assigne en dot tous ses biens et droits. Il sera fait à l'épouse une robe de cordelhat de la couleur qu'elle choisira que le beau-frère de l'épouse donnera le jour du mariage ; l'époux fera faire un aubergeon de couleur à ses dépens pour le jour du mariage. Ledit Meilleuret donne aussi une chèvre avec la somme de 4 livres 4 sols qu'il a dit devoir à l'épouse et lui donner le tout à Pâques. Les vêtements nuptiaux appartiendront au dernier survivant. Donation mutuelle entre vifs pour cause de noces : de lui à elle 30 livres ; d'elle à lui 15 livres. Fut présente Jaumette Daumas sœur de l'époux, laquelle a donné à celui-ci 24 sols payable à la Saint-Michel. Acte fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, dans la maison de Paul Agnel, en présence de Georges Bon de Reillanne (04), Laurent Vian fils de Jacques et Melchion Valette de ce lieu. [Signé : L Vian]

Obligation pour Jean Reynaud contre François Solliers – f°148

Le 18/02/1608 a comparu François Solliers de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé devoir à Jean Reynaud de ce lieu, présent, une saumée de blé annone en prêt amiable, reçue d'où quittance, qu'il promet de rendre au 15 août. Acte fait et publié en ce lieu, dans l'auditoire du greffe, en présence d'Honoré Thurin et Guillaume Morel de ce lieu. [Signé : H Thurin, Morel]

Le 19/12/1608 acte barré en présence dudit Reynaud qui fait quittance audit Solliers. Fait en ce lieu en présence de Me Louis Jourdan et Bertrand Coussin de ce lieu. [Signé : L Jourdan]

Obligation pour Jean Reynaud contre Antoine Reynaud – f°148

Arrentement avec mègerie de bétail pour Paul Agnel contre François Roux – f°149

Echange entre Jean et Isaac Bouchard, d'une part et Andrieve Anthoard, d'autre part – f°152

Obligation pour Louis Ripert contre Pierre Roman fils de François et Daniel Magnan en pleige – f°155

Le 20/02/1608 a comparu Pierre Roman fils de François du lieu de Saint-Martin-de-la-Brasque (84), avec l'autorisation de son père, a confessé devoir à Louis Ripert du lieu de Cabrières-d'Aigues (84), présent, la somme de 81 livres en prêt amiable, reçue, pour en payer Pierre Magnan en qualité de mari d'Anne Roman sa sœur pour son droit de légitime sur le bien d'Angeline Jourdan d'où quittance, et qu'il promet de rendre au 15 août. Fut présent Daniel Magnan beau-frère dudit Pierre, lequel s'est porté pleige. Fait et publié à Cabrières-d'Aigues, dans la maison de Pierre Reymond, en présence de Me Claude Darbon de La Tour-d'Aigues et Me Mathieu Durand de Cabrières-d'Aigues. [Signé : M Durand, Darbon]

Accord avec reconnaissance de droits de légitime pour Anne Roman et Pierre Magnan contre François et Pierre Roman – f°156

Le 20/02/1608 étant donné qu'un procès est sur le point d'être intenté entre Anne Roman femme de Pierre Magnan du lieu de Cabrières-d'Aigues (84) pour le paiement du droit de légitime qui lui est dû sur les biens de feu Angeline Jourdan sa mère, vivante femme de François Roman de Saint-Martin-de-la-Brasque (84), biens situés tant à Cabrières-d'Aigues qu'à Peypin-d'Aigues (84) et à raison du neuvain suivant le nombre de trois [enfants] : Pierre, Magdeleine et ladite Anne, tous trois enfants de ladite feu Angeline Jourdan. Les parties ont remis la liquidation de l'héritage à l'arbitrage de Bernard Guerin et Jacques Baridon fils de Facy dudit Cabrières-d'Aigues.

Ont comparu lesdits Guerin et Baridon, lesquels ont déclaré être allés dans tous les biens de l'héritage et ont arbitré qu'il est dû à Anne Roman pour le neuvain, la somme de 75 livres. Les parties ont acquiescé. Me François Magnan comme père et administrateur de Pierre Magnan, époux de ladite Anne Roman, a reçu du prêt fait audit Pierre Roman par Louis Ripert dudit Cabrières-d'Aigues, acte reçu chez ce notaire ce jour, ladite somme d'où quittance et reconnaissance. Acte fait et publié en ce lieu de Cabrières-d'Aigues, dans la maison de Pierre Reymond en présence de Me Claude Darbon de La Tour-d'Aigues et Me Mathieu Durand de Cabrières-d'Aigues. [Signé : Darbon, P Roman, J Roman, M Durand, Jaques Baridon, Garin]

Obligation pour Pierre Bret contre Etienne Gouirand – f°159

Quittance pour la communauté de La Tour-d'Aigues et Me Joseph Emin contre Jaumet Gouirand – f°160

Cession pour Pierre Le Long contre Catherine Jouvent – f°160

Bail en paiement de vaisselle de cave pour Jacques Gondon contre Antoine Astoin – f°162

Obligation pour Jacques Gondon contre Antoine Astoin – f°164

Quittance pour Jacques Silvy contre Marguerite Lantelme – f°165

Le 21/02/1608 a comparu Marguerite Lantelme de ce lieu de La Tour-d'Aigues, veuve d'Antoine Richard vivant de Manosque (04) « suivant le serement qu'elle a presentement presté entre les mains de moict notere declairant estre encores vefve » laquelle a confessé avoir reçu de Jacques Silvy, tisseur à toile, présent, la somme de 19 livres et demi en déduction d'une plus grande somme qu'il lui doit pour l'achat d'une vigne pour la paie échue hier suivant acte reçu chez ce notaire le 30/07/1607, d'où quittance. Fait et publié en ce lieu, dans l'auditoire du greffe, en présence de Benoît Abel et Sandin Verd. [Signé : Verd]

Achat pour Pierre Bret contre Pierre Perin – f°166

Obligation pour Balthazar Billard contre Mathurin Gellus – f°168

Obligation pour Balthazar Billard contre Jean Darbon fils d'Etienne – f°169

Obligation pour Balthazar Gueidan notaire contre Laurent Vian – f°170

Procuration pour Claude Pourret, Jean Sauvat, Balthazar Lantelme et consorts – f°171

Le 24/02/1608 ont comparu Claude Pourret, Jean Sauvat, Balthazar Lantelme fils de feu Pierre, Jean Gounache, Giraud Panisset, Jaume Meysonnier, Jaumet Gras, Jaume Long, et Pierre et Antoine Barthélémy, de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lesquels tant pour eux que pour Catherine Roman veuve de Pierre Gaillard, qui devra ratifier l'acte dans quinze jours, ont nommé comme procureurs Claude Pourret, présent, et Jaumet Germain de ce lieu pour aller à Pertuis (84) et emprunter jusqu'à deux charges de blé annone pour employer le prix de celles-ci à la poursuite du

procès qu'ils ont devant la cour de parlement en requête civile contre « les desnommés et reffugiés au chasteau dudit lieu lhors de la prinse d'icelluy ». Fait et publié en ce lieu, dans l'auditoire du greffe, en présence d'Antoine Ange de ce lieu et Louis Catarniel de Jouques (13). [Signé : Ange]

Obligation pour François Bertet contre la communauté de La Tour-d'Aigues – f°173

Obligation pour Nicolas Olivier contre Mathieu Rambaud – f°174

Le 24/02/1608 a comparu Mathieu Rambaud du lieu de Saint-Martin-de-la-Brasque (84), lequel a confessé devoir à Nicolas Olivier de ce lieu de La Tour-d'Aigues, présent, une charge de blé annone et douze panaux d'avoine, mesure courante, en prêt amiable, le tout reçu d'où quittance, qu'il promet de rendre aux fêtes de mai avec hypothèque d'une vache poil rouge d'environ 6 ans. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Laurent Troughet maréchal de ce lieu et Sandin Verd clerc. [Signé : Verd]

Le 24/04/1609 acte barré à la demande et en présence dudit Olivier qui a confessé avoir été payé par ledit Rambaud, d'où quittance. Fait et publié en ce lieu en présence de Valentin Clemens et Me Louis Jourdan.

Promesse de boucherie pour la communauté de La Tour-d'Aigues contre Etienne et Claude Tamisier, père et fils – f°175

Arrentement pour André Plantard contre Brancais Vian – f°178

Compromis passé entre Isnard Lantelme et Honoré Brunel – f°179

Quittance pour Jacques Gueidan contre Sauvaire Perroux – f°181

Le 24/02/1608 a comparu Sauvaire Perroux marchand de Meyrargues (13), lequel a confessé avoir reçu de la communauté de ce lieu et des mains et propre argent de Jacques Gueidan de ce lieu, présent, la somme de 300 livres sur ce que la communauté lui doit tant en intérêts qu'en principal suivant l'état fait l'an dernier, ledit Gueidan payant pour sa cote de la taille de ladite année. D'où quittance. Acte fait et publié en ce lieu, dans la salle de la maison du notaire, en présence de Me Louis Jourdan et Pons Verne de ce lieu. [Signé : L Jourdan, P Verne]

Quittance pour la communauté de La Tour-d'Aigues et Barthélémy Icard contre Georges Constans – f°182

Quittance pour la communauté de La Tour-d'Aigues et Barthélémy Icard contre Me Pascal Sicard – f°183

Obligation pour Paul Agnel contre Michel Roux – f°183

Quittance pour Barthélémy Icard contre Me Pons May – f°184

Achat pour Benoît Abel contre Laurent Vian fils de Jacques – f°185

Le 27/02/1608 a comparu Laurent Vian fils de feu Jacques de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a vendu à Benoît Abel, maréchal à forge de ce lieu, présent, un chenevier en ce lieu quartier du Pas de Hourgouze d'une éminade et demi en semences confrontant chenevier des hoirs de Bertrand Jourdan, chenevier d'Antoine Guion, terre de Claude Ricard et le fossé de Hourgouze. La vente a été faite pour le prix de 12 livres, somme reçue d'où quittance. Acte fait et publié en ce lieu, dans l'auditoire du greffe, en présence de Vincent May et Sandin Vert. [Signé : L Vian, V May]

Obligation pour Me Pascal Sicard contre François Roman – f°186

Achat pour Bernard Daumas contre Jacques Gueidan – f°187

Le 29/02/1608 a comparu Jacques Gueidan bourgeois de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a vendu à Bernard Daumas de ce lieu, présent, un chenevier quartier de la Barrielle d'environ deux éminades confrontant chenevier d'Antoine Courenc, des hoirs de Jacques Martin, la rivière de l'Eze et le fossé en tête, pour le prix de 36 livres payable moitié au 15 mai, moitié à la Toussaint. Acte fait et publié en ce lieu, dans l'auditoire du greffe, en présence de Mathieu Durand de Cabrières-d'Aigues (84) et François Roman de Saint-Martin-de-la-Brasque (84). [Signé : Jaques Gaydan, M Durand]

Le 17/04/1609 ledit Gueidan a fait quittance à Antoinette Rougon mère dudit feu Bernard Daumas, de la somme de 36 livres. Fait en ce lieu.

Le 30/12/1610 Me Jean Candolle procureur des fermiers seigneuriaux de ce lieu a reçu de ladite Rougon, présente, quatre livres pour le lodz de ladite acquisition. Fait en ce lieu. [Signé : Candolle]

Achat de fruits pour Valentin Clemens contre Bastien Trouchaud – f°189

Obligation pour Nicolas Olivier contre Antoine Villamus – f°190

Le 01/03/1608 a comparu Antoine Villamus ménager habitant en ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé devoir à Nicolas Olivier de ce lieu, présent, trois charges de conségal mesure courante, en prêt amiable, le tout reçu d'où quittance, qu'il promet de rendre aux fêtes de mai. Fut présent Antoine Ange de ce lieu qui s'est porté pleige. Acte fait et publié en ce lieu, dans l'auditoire du greffe, en présence de Me Claude Darbon et Jehannon Durand, de ce lieu. [Signé : N Olivier, Ange]

Le 12/08/1608 acte barré à la demande et en présence dudit Olivier confessant avoir été payé par ledit Villemus d'où quittance. Fait en ce lieu en présence de Sandin Vert et Jacques Grillard. [Signé : N Olivier]

Caution pour la communauté de La Tour-d'Aigues contre Etienne Tamisier – f°191

Caution pour Michel Peire de Cucuron contre Jean Romegat – f°192

Quittance pour François Pourchier contre Michel Ventron – f°193

Compromis passé entre Jean Orcière de Cabrières-d'Aigues et Jacques Perin – f°194

Achat pour Toussaint Meit contre Isabeau Amalric – f°195

Le 03/03/1608 a comparu Isabeau Amalric femme de Jean Mathieu Brignon teinturier de la ville d'Aix-en-Provence (13), héritière universelle de Claudette Amalric vivante femme de Raymond Boyer de ce lieu, laquelle a vendu à Toussaint Meit de ce lieu, présent, une terre quartier de La Bouisse de dix émines au dextre confrontant terre de Barthélémy Eyriès, terre de Jean Martin, terre des hoirs de feu Me Jean de Saint-Martin et le chemin, pour le prix de 10 livres et demi que ledit Meit promet de payer de ce jour en deux ans. Acte fait et publié en ce lieu, dans l'auditoire du greffe, en présence de Me Pascal Sicard et Vincent May de ce lieu. [Signé : Thoussan Met, Sicard, V May]

Le 04/11/1608 ont comparu Paul Agnel et Jacques Gondon deux des fermiers seigneuriaux lesquels ont confessé avoir reçu dudit Meit 24 sols pour le droit de lodz faisant grâce du surplus. [Signé : P Agnel, J Gondon]

Le 24/04/1610 a comparu Antoine Brignon lequel a confessé avoir reçu la susdite somme d'où quittance. Fait en ce lieu en présence de Jaume Monier et Jean Reymond. [Signé : Toussain Met, Anthone Brignon]

Achat pour Guillaume Andrieu contre Isabeau Amalric – f°197

Cession pour Antoine Peyron contre la communauté de La Tour-d'Aigues – f°200

Rétention lignagère pour Jean Maurin contre la communauté de La Tour-d'Aigues – f°201

Achat pour Melchion Valette contre Barthélémy Icard – f°204

Procuration pour demoiselle Delphine Devoulx – f°206

Quittance pour Paul Agnel contre Pierre Jourdan – f°207

Quittance pour Paul Agnel contre Louis Ripert – f°208

Obligation pour Paul Agnel contre Pierre Jourdan – f°208

Obligation pour Paul Agnel contre Jean Orcière – f°209

Division et partage entre Claire Jourdan et les hoirs de Marie Jourdan de Cabrières-d'Aigues – f°210

Le 05/03/1608 étant donné qu'il y a environ douze ans, division et partage a été fait de tous les biens de feu Guillaume Jourdan, de Cabrières-d'Aigues (84), entre Claire et Marie Jourdan filles légitimes dudit feu Guillaume, femmes de Jean Orcière et Jacques Perin dudit lieu, suivant l'arpentage et arbitrage faits par feus Pierre Allaisse et Isnard Jourdan dudit lieu, dont deux parts égales avaient été faites. Depuis, les parties en ont joui sans avoir fait rédiger ledit partage et à cause de cela un procès a été intenté devant les officiers de ce lieu de La Tour-d'Aigues entre ledit Orcière demandant que l'acte soit rédigé et ledit Perin en qualité de père et administrateur de Jean Perin son fils et hoir universel de ladite Marie Jourdan.

Ont comparu lesdits Jean Orcière et Jacques Perin en ladite qualité, lesquels souhaitant éviter un procès ont décidé de passer l'acte de partage.

Pour la première part, celle de ladite Claire Jourdan, il y a : une étable avec son relarguier et sueilhe devant, à Cabrières-d'Aigues quartier des Jourdans confrontant chemin à deux côtés, maison des hoirs d'Isnard Jourdan ; une maison tout près d'haut en haut confrontant maison de Brunet Jourdan, le chemin et maison d'Isnard Jourdan à la charge que ledit Jacques Perin sera tenu de faire la toiture d'une autre maison ci-dessous citée pour la part dudit Jacques ; la moitié d'une crotte audit quartier avec son entrée, confrontant crotte d'Isnard Jourdan, maison dudit Jacques Perin en ladite qualité et l'autre part de la crotte dudit Jacques, chacune des parties jouissant de la moitié et qu'elle sera indivise ; une vigne quartier Dessus Ville d'environ un homme confrontant vigne des hoirs d'Isnard Jourdan, vigne de Barthélemie Roman, terre de Jacques Baridon ; une vigne audit quartier et au-dessous de l'autre citée ci-dessus, de deux hommes, confrontant vigne des hoirs d'Isnard Jourdan, le chemin, terre de Grégoire Meilleuret ; une vigne à la Combe des Jourdans d'environ un homme 55 souches confrontant vigne des hoirs de Me Jean Monnestier, vigne à deux côtés dudit feu Isnard Jourdan, terre de Brunet Jourdan ; une vigne audit quartier d'environ une carterade confrontant vigne des hoirs dudit Isnard Jourdan, le chemin, terre des hoirs dudit Isnard ; une vigne quartier de Saint Laurent d'environ trois hommes confrontant terre de la seconde part de ladite division, vigne dudit Jean Orcière, vigne de Brunet Jourdan et le fossé ; un coin de vigne quartier des Foussés d'environ un homme confrontant vigne de Mathieu Durand, la draye, le fossé et vigne de David Bret ; un pré au-dessus de Ville d'environ une émine quatre cosses confrontant pré des hoirs dudit Isnard Jourdan, terre desdits hoirs, terre de Pierre Grange, pré de Pierre Sallenc ; un pré audit quartier confrontant pré des hoirs dudit Isnard, pré de Mathieu Durand et le chemin ; un pré quartier de La Rougettière de deux émines y compris un coin de terre limitrophe,

confrontant pré dotal de Brunet Roux, pré de Marie Jourdan, le chemin ; un pré quartier de Collombe avec un petit coin de terre limitrophe, confrontant pré des hoirs dudit Isnard Jourdan, pré de David Bret ; un pré quartier de Roubianes d'une émine comprenant un coin de terre, confrontant pré de Louis Ripert, terre de François Magnan, pré dudit Orcière ; un pré à La Motte-d'Aigues (84) de deux émines quartier de La Granière confrontant le chemin, pré de Guillaume et Louis Nicolas frères, pré de la seconde part qui est du côté du midi ; un pré à La Motte-d'Aigues quartier de La Genestière de cinq cosses du côté du midi de long en long confrontant l'autre part, pré de Marie Bret, pré des hoirs dudit Isnard Jourdan ; un pré audit quartier d'une émine quatre cosses de long en long du côté du levant confrontant l'autre part, pré de Jacques Bouchard, le fossé du moulin au milieu ; un coin de pré audit quartier au-dessus du fossé du moulin confrontant pré des hoirs dudit Isnard Jourdan, jonquiers des hoirs de Jean Rouet ; la moitié d'un pré audit quartier à prendre du côté du midi de long en long confrontant l'autre part, pré d'Antoine Vespier, jonquier de la communauté ; une terre à La Motte-d'Aigues quartier dit Le Dizain confrontant le chemin allant de Cabrières-d'Aigues à La Tour-d'Aigues, terre des hoirs d'Isnard Jourdan, terre de Pierre Fabry ; la moitié d'une terre à La Motte-d'Aigues quartier du chemin venant de La Motte-d'Aigues, à prendre du côté du midi, de long en long, confrontant l'autre part, terre des hoirs dudit Isnard Jourdan et le chemin ; la moitié d'une terre audit terroir et près de La Motte à prendre de long en long du côté de la minuit confrontant l'autre part, terre dudit Orcière, le chemin ; une terre audit terroir quartier de Las Crottes confrontant l'autre part du côté du midi, terre de Guillaume et Louis Nicolas, le chemin ; une terre audit terroir quartier de Saint Laurent confrontant terre des hoirs d'Isnard Jourdan, terre d'Antoine Vespier, le chemin ; une terre audit terroir quartier de Curnier confrontant terre du prieuré dudit Curnier, terre des hoirs dudit Isnard Jourdan, terre de la seconde part ; une terre audit quartier confrontant terre des hoirs d'Isnard Jourdan, terre des hoirs de Jean Rouet, terre dudit prieuré ; une terre audit terroir et quartier, confrontant terre dudit prieuré, terre des hoirs dudit Isnard Jourdan, le chemin et fossé du quartier ; la moitié d'une terre quartier de Cautabonne du côté du midi confrontant terre d'Antoine Vespier, terre de la seconde part et le chemin ; la moitié d'une terre audit quartier à prendre du côté du midi de long en long confrontant l'autre part, terre de Jean Jourdan et le chemin ; la moitié d'une terre quartier du Gramenier à prendre du côté du midi de long en long confrontant l'autre part, terre de Pierre Pavin, terre des hoirs de Jean Rouet ; la moitié d'une terre au quartier de La Théolière à prendre du côté du midi confrontant l'autre part, terre de la communauté et le fossé avec accord que ledit Perin prendra les oliviers qui y seront présent dans un an ; une terre quartier de Cantabonne confrontant terre de l'autre part du côté du levant, terre des hoirs d'Isnard Jourdan, terre de Pierre Pavin, le chemin ; la moitié d'une terre audit quartier confrontant terre de l'autre part, des hoirs de Vison Michallon, terre dudit Pavin ; une terre audit quartier confrontant terre de l'autre part, terre des hoirs d'Isnard Jourdan, terre des hoirs de Vinson Michellan ; une terre au quartier dit L'Esperitonne confrontant du midi terre de l'autre part, terre des hoirs dudit Jourdan et le chemin ; une terre audit quartier confrontant terre des hoirs d'Isnard Jourdan, terre des hoirs de Marc Roman ; une terre quartier du Plan de Belle Estoille du côté du levant confrontant l'autre part, terre dudit Orcière, le chemin ; la moitié d'une terre audit quartier à prendre du côté du couchant de long en long confrontant l'autre part, terre dudit Orcière et le chemin ; une terre Dessous l'Etang confrontant terre des hoirs d'Isnard Jourdan, terre de Honorade Devoulx, terre d'Antoinette Anthoard ; une terre à Cabrières-d'Aigues quartier du Petoullier confrontant terre des hoirs d'Isnard Jourdan, terre des hoirs de Marquet Bret, terre de Daniel Jouvent ; une terre quartier des Mollières confrontant le chemin allant à Pertuis, terre de Jean Allaisse, terre de Magdeleine Roux ; une terre quartier des Mollières confrontant terre des hoirs d'Isnard Jourdan, terre de Pierre Reymond ; une terre quartier de La Grand Combe confrontant terre des hoirs dudit Jourdan, le fossé et le chemin ; la moitié d'une terre quartier du Pred Neuf à prendre du côté du levant de long en long, confrontant terre de Bernard Guerin, terre de Jean Roux dit Gay, le chemin ; la moitié d'une terre « a l'estat qu'est de presant » à prendre du côté de la minuit confrontant l'autre part, terre de Jacques Baridon ; la moitié d'une terre quartier dit Au Champ, à prendre du côté du midi de long en long confrontant l'autre

part, terre des hoirs d'Isnard Jourdan et le chemin de deux côtés ; la moitié d'un petit coin de terre près de la maison susdite à prendre du côté de la minuit confrontant l'autre part et terre d'Isnard Jourdan ; la moitié d'une terre quartier de La Combe confrontant l'autre part, terre dudit Isnard Jourdan ; la moitié d'une terre audit quartier confrontant le chemin, terre dudit Isnard Jourdan, vigne ci-dessus ; une terre quartier Dessus Ville confrontant terre de Pierre Grange, terre de Brunet Jourdan ; la moitié d'une terre quartier de La Sarrière à prendre du côté du midi confrontant terre de François Magnan, l'autre part ; une terre audit quartier confrontant terre des hoirs d'Isnard Jourdan, le fossé ; une terre aux Grands Hières de la Vallat confrontant terre de Pierre Fabry, terre de Jean Allaisse, le chemin ; la moitié d'une terre quartier de Saint-Jean à prendre du côté du midi de long en long confrontant l'autre part, terre de Jean Estienne ; une terre audit quartier confrontant terre de l'autre part du côté du levant et de la tramontane, terre des hoirs d'Isnard Jourdan ; la moitié d'une terre audit quartier à prendre du côté du midi confrontant l'autre part, terre de Louis Ripert et pré de Jaumet Ripert ; deux coins de chenevier au Dessus Ville confrontant chenevier des hoirs d'Isnard Jourdan, chenevier des hoirs dudit feu Me Monnestier, chenevier de Jaumet Ripert ; une terre quartier de Lebron confrontant l'autre part, terre des hoirs d'Isnard Jourdan ; une terre audit quartier confrontant terre des hoirs dudit Jourdan, terre de Brunet Jourdan ; la moitié d'une terre quartier du Jas des Pourceaux à prendre du côté du midi de long en long confrontant l'autre part et le chemin ; un coin de terre à Valcede confrontant terre des hoirs d'Isnard Jourdan, hoirs de Jean Nicolas, le fossé ; une terre quartier de Saint-Sauveur confrontant vigne de Jean Roux dit Fabry, terre des hoirs d'Isnard Jourdan ; une terre derrière Casteau confrontant terre des hoirs dudit Isnard Jourdan, terre de Jean Bouchard ; et finalement une terre à La Rougettière confrontant vigne des hoirs d'Isnard Jourdan, le chemin de deux côtés et vigne de Pierre Fabry.

La seconde part qui revient à Jean Perin fils et hoir de ladite feu Marie Jourdan contient : une maison à Cabrières-d'Aigues quartier des Jourdans confrontant maison des hoirs d'Isnard Jourdan, le chemin de deux côtés ; l'autre moitié de la crotte audit quartier confrontant l'autre part avec son entrée et passage, crotte de Brunet Jourdan, avec faculté de jouir de la moitié de la rue ; une vigne quartier du Clot confrontant vigne des hoirs d'Etienne Roux, terre de Grégoire Meilleuret, le chemin ; une vigne quartier de La Combe d'environ deux hommes confrontant vigne de ladite Claire Jourdan de deux côtés, terre de Pierre Franchesquin ; une vigne audit quartier tout près d'environ un homme confrontant vigne des hoirs dudit Isnard Jourdan, terre de Jean et Pierre Jourdan, vigne dudit Orcière ; un coin de vigne tout près d'environ 200 souches confrontant vigne de Jacques Baridon, vigne de Mathieu Durand, vigne des hoirs d'Isnard Jourdan et dudit Orcière ; une vigne quartier de La Rougettière d'environ un homme confrontant vigne des hoirs d'Isnard Jourdan, le chemin de deux côtés ; une vigne audit quartier d'environ deux hommes confrontant vigne des hoirs dudit Isnard Jourdan, le chemin de deux côtés ; une vigne quartier de Saint Laurent d'environ un homme confrontant vigne de Jacques Baridon dit Faure, vigne de Marie Ripert, le fossé ; un pré quartier du Clot confrontant pré des hoirs d'Isnard Jourdan, pré de Pierre Reymond, pré de Vallery Solliers ; la moitié d'un pré et terre à La Rougettière à prendre du côté du midi confrontant l'autre part, pré des hoirs dudit Isnard Jourdan et le chemin ; un pré audit quartier avec un coin de terre limitrophe confrontant pré de Jean Roux dit Gay, pré des hoirs dudit Isnard Jourdan, le chemin ; un pré au quartier de Roubians confrontant pré des hoirs dudit Isnard Jourdan, pré de Honorade Devoux, le chemin ; un pré quartier de Roubians confrontant pré des hoirs de feu Me Jean Monnestier, pré de Bernard Guerin, pré de Magdeleine Roux ; un coin de pré à La Motte-d'Aigues quartier de La Granière du côté du midi confrontant pré des hoirs dudit Isnard Jourdan, pré de la première part ; la moitié d'un pré tout près du côté de la minuit confrontant l'autre part, pré de Guillaume et Louis Nicollas ; un pré audit quartier confrontant le chemin du Moulin, pré de Pierre Pavin ; la moitié d'un pré audit quartier du côté du couchant confrontant l'autre part, pré des hoirs d'Isnard Jourdan et le chemin ; la moitié d'un pré audit quartier du côté de la minuit confrontant pré des hoirs dudit Isnard Jourdan et l'autre part ; une terre quartier du Dizain confrontant le grand chemin, terre des hoirs d'Isnard Jourdan, terre de Pierre Fabry ; une terre quartier de l'Hière Vielhe confrontant terre des hoirs de Jaume Goirand, terre des hoirs de

feu Pascal Ollivier, la draye ; la moitié d'une terre audit quartier tout près, du côté de la minuit, confrontant terre d'Antoine Estienne, le chemin et la première part ; la moitié d'une terre quartier du Bouigas ou La Pourquaire du côté du midi, confrontant terre de Michel Beymond, le chemin et l'autre part ; une terre quartier dit des Pibouilles confrontant terre des hoirs d'Isnard Jourdan et le chemin public ; la part de la terre à Las Crottes « a la quallité qu'est de presant » à prendre du côté du midi confrontant l'autre part, terre des hoirs d'Isnard Jourdan ; une terre quartier de Curnier confrontant terre des hoirs d'Isnard Jourdan, terre de Vinson Moutton et la première part ; une terre quartier de Cantabonne « a la quallité qu'est » à prendre du côté de la minuit confrontant l'autre part, terre des hoirs d'Isnard Jourdan et le chemin ; une terre audit quartier confrontant terre des hoirs de Pierre Jourdan, terre des hoirs d'Isnard Jourdan ; la moitié d'une terre au Gramenier à prendre du côté de la minuit confrontant l'autre part, terre des hoirs d'Isnard Jourdan ; une terre audit quartier confrontant terre des hoirs dudit Isnard Jourdan, hoirs de Jean Rouet ; la moitié d'une terre audit quartier confrontant terre des hoirs d'Isnard Jourdan, la première part et le fossé ; une terre quartier de Cantebonne à prendre du côté du levant confrontant terre des hoirs d'Isnard Jourdan, terre des hoirs de Vinson Michellan ; la moitié d'une terre audit quartier à prendre du côté de la minuit confrontant la première part, terre de Pierre Reymond ; un coin de terre tout près à prendre du côté du levant confrontant la première part, terre de la communauté de La Motte-d'Aigues et le chemin ; une terre quartier du Pas de l'Houlte confrontant terre d'Etienne Gouirand, terre des hoirs dudit Isnard Jourdan, le fossé ; une terre quartier de l'Espéritonne du côté du midi confrontant l'autre part, le chemin public, terre des hoirs d'Isnard Jourdan ; une terre au Plan de Belle Estoille à prendre du côté du couchant confrontant l'autre part, terre des hoirs d'Isnard Jourdan, le chemin ; une terre audit quartier à prendre du côté du levant confrontant l'autre part, terre des hoirs d'Isnard Jourdan et le chemin ; la moitié d'une terre à Saint-Laurent terroir de Cabrières-d'Aigues à prendre du côté du midi confrontant terre de Daniel Jouvent, l'autre part, terre de Brunet Jourdan ; une terre audit quartier confrontant terre du prieuré de Saint-Laurent, terre des hoirs dudit Isnard Jourdan, terre dudit Orcière ; une terre au quartier de l'Etang confrontant terre de Jean et Pierre Jourdan frères, terre des hoirs d'Isnard Jourdan, terre de Jean et Hugues Morin ; une terre quartier du Petoullier confrontant terre des hoirs d'Isnard Jourdan, le chemin de deux côtés ; une terre quartier des Mollières confrontant terre de Jean Estienne, terre de Jaumet Ripert, terre des hoirs d'Isnard Jourdan ; une terre quartier de l'Inferant [incertain] confrontant le chemin, terre des hoirs d'Isnard Jourdan, terre dudit Jacques Ripert ; une terre audit quartier confrontant terre de Jean Jourdan et ses frères, terre des hoirs dudit Isnard Jourdan ; un coin de terre à Roubians confrontant le chemin, terre des hoirs dudit Isnard Jourdan, terre des hoirs dudit Me Monnestier ; la moitié d'une terre quartier du Pred Neuf à prendre du côté du couchant de long en long confrontant l'autre part, terre de Brunet Jourdan, le chemin ; une terre aux Vergiers à prendre du côté du midi confrontant terre de Louis Ripert, terre de Jean Pascal ; une terre tout près limitrophe de celle-ci confrontant terre de Jacques Tallon, terre dotale de Jean Roux ; un coin de terre et chenevier au Pred de Brune confrontant terre des hoirs de Marquet Bret, terre des hoirs d'Isnard Jourdan ; la moitié d'une terre dite Au Chaup [ou Champ] à prendre du côté de la minuit confrontant l'autre part, terre de Jean Jourdan et ses frères, le chemin ; un coin de terre limitrophe de ladite maison à prendre du côté du midi, de travers, confrontant l'autre part, le chemin ; un chenevier quartier de La Turonnette confrontant chenevier des hoirs d'Isnard Jourdan, chenevier de Françoise Ripert ; la moitié d'une terre à la Combe à prendre du côté de la minuit confrontant l'autre part, terre des hoirs d'Isnard Jourdan, vigne de Bernard Guerin ; une terre aux Hières du Cha... [abrégé, peut-être Château] confrontant terre de Brunet Jourdan, le chemin, terre dudit feu Me Monnestier ; une terre Dessus Ville confrontant terre des hoirs d'Isnard Jourdan, le chemin ; une terre quartier de La Sarrière confrontant l'autre part, terre des hoirs dudit Isnard Jourdan ; une terre audit quartier confrontant terre de Jean Roux, terre des hoirs d'Isnard Jourdan, le fossé ; une terre quartier de Collombe confrontant terre des hoirs d'Isnard Jourdan, terre de Jean Allaisse ; une terre quartier de de La Maire confrontant terre des hoirs dudit Isnard Jourdan, terre de Catherine Pascal ; la moitié d'une terre quartier de Saint-Jean à prendre du côté de la minuit

confrontant terre de David Roux, terre de Paul Bertrand et l'autre part ; la moitié d'une terre audit quartier à prendre du côté du levant et de la tramontane confrontant l'autre part, terre d'Angeline Jourdan, le fossé ; la moitié d'une terre à La Vegière à prendre du côté de la minuit confrontant l'autre part, terre des hoirs d'Isnard Jourdan ; un coin de terre dans la partie de Cucuron, confrontant terre des hoirs dudit Isnard Jourdan, le fossé, terre de Suzanne Ripert ; une terre au Lebron au Jas des Pourceaux confrontant terre de Jean Estienne, le chemin ; une terre au Lebrun dans la partie de La Motte-d'Aigues confrontant terre des hoirs dudit Isnard Jourdan de deux côtés ; la moitié d'une terre audit quartier à prendre du côté du midi confrontant l'autre part, le chemin, terre gaste ; une terre audit quartier confrontant terre de Jean et Pierre Jourdan, terre des hoirs d'Isnard Jourdan ; une terre quartier de Velade confrontant terre de Jean Estienne, le chemin ; un coin de terre et verger à La Combe des Jourdans confrontant terre de Guillaume Morel, terre des hoirs dudit Isnard Jourdan.

Les parties ont fait planter des bornes pour limiter les propriétés partagées les unes des autres. Tout ceci sans préjudice audit Perin de sa réclamation pour les fruits, dont il y a procès devant les officiers pour 8 charges de blé que ledit Perin devrait audit Orcière, le tout remis à l'arbitrage suivant acte de compromis chez ce notaire le 1^{er} de ce mois. Pour le reste, les parties se font quittance mutuelle. Acte fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, dans l'auditoire du greffe, en présence de Me Claude Darbon et Louis Jourdan, de ce lieu. [Signé : L Jourdan, Darbon]

Quittance pour Me Jacques Silvestre contre la communauté de Peypin-d'Aigues – f°229

Quittance pour la communauté de La Tour-d'Aigues et Barthélémy Icard contre Guillaume Isnard et François Lantelme – f°230

Testament de Lucrece Archimbaud femme de Jean Estienne – f°231

Le 10/03/1608 testament de Lucrece Archimbaud femme de Jean Estienne, de ce lieu de La Tour-d'Aigues, dans son lit, malade, avec la présence et l'autorisation de son mari. Elle souhaite être inhumée dans l'église de ce lieu dans la tombe de ses prédécesseurs et que son corps soit accompagné de la croix et des prêtres de ce lieu, avec une novaine de messes et chanter, suivant la coutume et ajoute trois livres qu'elle lègue à la lumière des armes de cette église.

Elle lègue à son mari les fruits et usufruits de tous ses biens sa vie durant, puis après le décès de son mari, que ses biens soient consolidés pour son héritage. Elle lègue aussi à son mari, en plus, la somme de 40 écus soit 120 livres.

Elle nomme pour héritière universelle Françoise Plantard fille de Laurent et de feu Catherine Estienne, petite-fille de ladite testatrice. Si elle vient à mourir sans enfants, elle lui substitue Françoise, Véronique et Magdeleine Archimbaud ses nièces et filles de Jean et Denis Archimbaud, frères de la testatrice, chacune à parts égales, les substituant les unes aux autres. Elle nomme pour gadiateur Me Antoine Ange de ce lieu. Acte fait et publié en ce lieu, dans la maison de la testatrice, en présence de Jacques Gueidan, Jean Garcin, Gaspard Reboul, Jean Menard menuisier, Laurent Trouchet maréchal et Toussaint Sauvecane de ce lieu, ainsi que Jean Guerin marchand de Pertuis (84). [Signé : J Garcin, Sauvecane, Gaspar Reboul, J Menard]

Quittance pour Antoine de Rochel bourgeois de Manosque contre Paul Agnel – f°235

Obligation pour Paul Agnel contre Barthélémy Jourdan – f°235

Obligation avec compte-final pour Me Louis Ricard notaire et Benoît Roland contre Jean Mallan – f°236

Cession pour messire Laurent Vian prêtre contre la communauté de La Tour-d'Aigues – f°237

Quittance pour David Marque contre Mathieu Durand – f°239

Cession pour Grégoire Meilleuret contre Jean Orcière – f°240

Rétention pour Marquet Roux contre Pierre Martelly écuyer de Pertuis – f°241

Arrentement pour l'héritage de feu Pasquette Jourdan contre Paul Pellegrin – f°244

Obligation pour Me Antoine Ange contre Jean Martin fils de Pierre – f°247

Quittance pour la communauté de La Tour-d'Aigues contre Jean Meollon écuyer d'Aix – f°248

Testament pour Marie Chaude femme d'Antoine Richier de La Tour-d'Aigues – f°249

Le 15/03/1608 testament de Marie Chaude de ce lieu de La Tour-d'Aigues, fille des feus Pons Chaude et Allayette Pazier, de ce lieu, femme en secondes noces d'Antoine Richier de ce lieu, dans son lit, malade, avec la présence de son mari. Elle souhaite être inhumée dans la tombe de son mari, dans l'église de ce lieu, que son corps soit accompagné de la croix et des prêtres de ce lieu avec une grande messe, chanter et novaines aux dépens de son héritage avec un chanté et une grand messe au bout de l'an.

Elle lègue 60 livres pour être employées au bâtiment et chapelle déjà commencé sous le titre de Saint-Roch avec un retable dedans sur lequel il y sera peint l'image de Saint-Roch, à payer dans l'an de son décès.

Elle ordonne que durant la vie de son mari, ce dernier devra faire célébrer une grand messe à ses dépens pour la dépréciation de l'âme de la testatrices à la date anniversaire de sa mort. Se souvenant que son mari a passé un acte de quittance et reconnaissance en sa faveur de la somme de 200 écus, acte reçu par un notaire royal de Cucuron [non dénommé], elle déclare audit Richier « deschargeant sa consiance » que ladite reconnaissance ne fut passée que « a bonne foy pour conserver le bien dudit Richier et que ledit Richier ne receust aucune chose d'elle, n'entendant que sesdits heretiers infrascriptz et autres personnes quelconques luy facent aucune recherche en quelque fasson que se soit sur peine de privation de sondit bien et heretaige et qu'icelle recongnissance n'aye aucune force ny fermetté comme sy oncques avoi testé faicte et en tant que de besoing ladite testatrice a ladite somme leguée audit Richier ».

De plus, en récompenses des fournitures faites à la testatrice par ledit Richier « pour le bien d'icelle tant au paiement de l'affranchissement de ses terres, poursuites de la reppetion de ses droictz » elle lui lègue une vigne qu'elle a quartier de La Guarrigue confrontant autre vigne dudit Richier, vigne de François Pazier et le chemin allant à La Bastidonne ; elle lui lègue aussi toute la prétension de la vigne que ledit Richier a vendu à Jacques Monier quartier du Pré Neuf d'environ une carterade confrontant autre vigne dudit Monier. Elle lègue à son mari « pour les bons et agreables services qu'elle a heu de luy tant en sa santé que infermitté et espere recevoir a l'advenir » les fruits et usufruits de tous ses biens sa vie durant, en payant les charges, puis, après la mort de son mari, que les biens retournent à son héritage.

Elle lègue à Catherine Mallet sa petite-nièce femme d'Elzias Martin de ce lieu, 15 charges de blé et de conségal avec sa plus-value à prendre et recouvrer de Joseph Emin de ce lieu, débiteur de la testatrice en qualité de curateur des biens d'Antoine Reynaud.

Elle lègue à Antoine Richier fils de Pierre, de Pertuis (84), son filleul, « pour les bons services qu'elle a receu dudit Pierre pere de sondit filhol » un chenevier qu'elle a quartier de Hourgouze d'environ six éminades confrontant chenevier de Jaumette Reynaud, de Vincent May et le fossé de Hourgouze.

Elle lègue à Antoine Mallet dudit lieu, son neveu, 5 sols.

Elle nomme pour héritiers universels Gaspard Mallet fils de feu Clément et ladite Catherine Mallet femme d'Elzias Martin et fille de feu Jean Mallet ; ainsi qu'à Gabrielle Mallet femme de Balthazar Lantelme et les enfants tant mâles que femelles de Honoré Mallet s'ils sont légitimes ; tous, Gaspard, Catherine, Gabrielle et les enfants d'Honoré sont ses petits-neveux et nièces, et chacun pour un quart de ses biens. Elle les substitue les uns aux autres. Elle nomme pour gadiateurs Louis Allard et ledit Pierre Richier. Acte fait et publié en ce lieu, dans la maison de la testatrice à la bourgade, en présence de Pierre Mairetet, Nicolas Olivier, François Pourchier, Benoît Abel maréchal, François Bertet maçon, Me Pons Verne et Barthélémy Berard, de ce lieu. [Signé : P Verne, Mairetet, N Olivier]

Obligation pour Paul Agnel contre Jean Pascal – f°255

Obligation pour Paul Agnel contre Guillaume Nallin – f°256

Quittance pour messire Laurent Vian prêtre contre Jean Barret – f°257

Cession pour Balthazar Billard contre la communauté de La Tour-d'Aigues – f°258

Procuracion pour la communauté de Peypin-d'Aigues – f°260

Procuracion pour la communauté de Saint-Martin-de-la-Brasque – f°264

Obligation avec résultat de compte pour Jean Roman fils de Marc contre la communauté de Saint-Martin-de-la-Brasque – f°265

Cession pour Antoine Reynaud contre la communauté de La Tour-d'Aigues – f°269

Testament de Magdeleine Darbon veuve de Jean Billard, de La Tour-d'Aigues – f°272

Le 20/03/1608 testament d'honnête femme Magdeleine Darbon, veuve de Jean Billard vivant de ce lieu de La Tour-d'Aigues, dans son lit, malade. Elle souhaite être inhumée en l'église de ce lieu, dans la tombe de ses prédécesseurs, que son corps soit accompagné de la croix et des prêtres de cette église, que soit fait un chanter et une novaine de messes.

Elle lègue à Barthélemie, Françoise et Jeanne Billard ses filles et dudit feu Jean Billard, la somme de 60 livres chacune, à payer moitié lors de la consommation de leur mariage et moitié un an après. Se souvenant des « bons et agreables services qu'elle a heu tant a sa santé et infirmité et espere recevoir a l'advenir » de Balthazar Billard l'un de ses enfants et héritier pour moitié, « et des bons secours qu'elle a heu de luy » elle lui lègue la somme de 60 livres en plus de sa part.

La testatrice déclare « pour le deschargement de son consiance » que ledit Balthazar Billard a acquis de son travail et négoce quelque somme qu'il a employé en marchandises qui se trouvent actuellement dans une boutique qu'il tient à rente de Laurent Vian fils de Jacques et que ladite marchandise lui appartient, elle interdit à son autre fils, Jean Louis Billard, d'en demander quoi que ce soit, de même pour un tonneau rempli de vin qui contient 44 coupes et qui se trouve dans la cave de cette présente maison, là aussi interdisant à Jean Louis d'en faire aucune recherche sous peine d'être privé de sa part. Elle déclaré audit Balthazar que pour l'administration qu'elle a faite avec ledit Balthazar concernant la dette de Laurent Vian fils de Jacques, les sommes qu'ils ont reçues ou doivent recevoir, ces sommes ont été employées au profit de tous ses enfants que ledit Balthazar n'a rien reçu personnellement, le déchargeant de tout.

Elle nomme pour héritiers universels lesdits Balthazar et Jean Louis Billard, ses deux enfants à parts égales. Si l'un d'eux meurt sans enfants, elle lui substitue l'autre, puis les filles. Elle nomme pour gadiateur Me Antoine Vassal cordonnier de ce lieu. Fait et publié en ce lieu, dans la maison de ladite testatrice, en présence de Me Pons May chirurgien, Barthélémy Berard, Jean Menard menuisier,

Balthazar Imbert, François Imbert, Louis du Puget clerc en l'église de ce lieu, François Pourchier et Jean Louis Roy, tous de ce lieu. [Signé : JL Roy, Dupuget, P May, J Menard]

Obligation pour François Pourchier contre François Darbon – f°275

Arrentement pour Jean Darbon contre Jean Philibert – f°276

Sous-arrentement pour Me Pons May contre Jean Darbon – f°277

Obligation pour Me Claude Gavaudan contre Melchion Candelier – f°278

Quittance pour Antoine Berard contre Me Louis Jourdan – f°279

Achat pour Pierre Long contre Paul Agnel – f°279

Quittance pour Guillaume Nicolas contre François Pazier – f°282

Le 21/03/1608 a comparu Me François Pazier de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé avoir reçu de Guillaume Nicolas de La Motte-d'Aigues (84), absent, Paul Agnel présent pour lui, la somme de 15 livres en déduction d'une plus grande somme tant en principal que dépens que ledit Nicolas lui doit suivant sentence du juge de ce lieu, d'où quittance. Acte fait et publié en ce lieu, dans l'auditoire du greffe, en présence de François Velixandre et Pierre Beymond. [Signé : F Pazier]

Achat pour Paul Agnel contre Antoine Astoin – f°282

Quittance pour la communauté de La Tour-d'Aigues contre Antoine Rougier – f°284

Rétention pour Catherine Lanchier et Roman David contre la communauté de La Tour-d'Aigues – f°285

Cession pour André Heritier contre la communauté de La Tour-d'Aigues – f°287

Arrentement pour Garcine de La Tour contre Jean Garcin – f°290

Arrentement pour Marguerite Madone contre Jean Garcin – f°292

Cession pour François Bremond contre Pascal Guion – f°293

Arrentement pour Laurent Lantelme contre Martin Thorame – f°295

Rétention lignagère pour Claude Moret contre la communauté de Peypin-d'Aigues – f°296

Prorogation et obligation pour la communauté de Peypin-d'Aigues contre Jean Meynier et Pierre Bourgue – f°299

Prorogation pour la communauté de Peypin-d'Aigues contre Sauvaire Moret et Jean Meynier – f°301

Obligation pour Me Louis Jourdan contre Jean Mallan – f°303

Cession pour Georges et Honoré Thurin père et fils contre la communauté de La Tour-d'Aigues – f°304

Compromis pour la communauté de La Tour-d'Aigues contre Jean Grillard – f°305

Quittance pour la communauté de La Tour-d'Aigues contre Jean Grillard – f°307

Obligation pour François Velixandre contre Laurent Vian fils de Jacques – f°308

Quittance pour Jacques Silve contre François Vieil – f°308

Le 25/03/1608 a comparu Catherine Julien femme et procuratrice de François Vielh de ce lieu de La Tour-d'Aigues, laquelle a confessé avoir reçu de Jacques Silve de ce lieu, présent, la somme de 7 livres et demi comme cessionnaire de Jean Grillard suivant acte reçu chez ce notaire le 31/05/1606 d'où quittance. Fait et publié en ce lieu, dans l'auditoire du greffe, en présence d'Antoine Ange et Sandin Vert. [Signé : Ange]

Obligation pour Valentin Clemens contre Jean Jourdan – f°309

Cession pour Paul Agnel contre Toussaint et Joseph Sauvecane – f°310

Quittance pour Jean Meollan contre Jean Richard – f°311

Procuracion pour Delphine Marc femme d'Antoine Ramastan d'Arles – f°313

Ratification pour Toussaint, Joseph, Louis et François Sauvecane, frères – f°314

Arrentement pour Anne Martin femme de Honoré Thurin contre Jean Jouvent – f°315

Déclaration pour Anne Martin femme de Honoré Thurin contre Jean Jouvent – f°318

Obligation pour Jean Gaudemar contre Jean Clemens en principal et Jean Jourdan en pleige – f°319

Obligation pour Jean Gaudemar contre les syndics de la communauté de Saint-Martin-de-la-Brasque – f°320

Sous-arrentement pour Jacques Gondon contre Balthazar Billard – f°322

Obligation pour Me Louis Jourdan contre François Roman – f°324

Achat pour Paul Agnel contre Me Georges Bernard notaire – f°325

Obligation pour le capitaine Jean Antoine Plunier et Me Claude Darbon contre Pierre Beymond – f°326

Obligation pour Michel Cornarel contre le capitaine Bernard Roy et Mathurin Gellu – f°327

Le 15/04/1608 ont comparu le capitaine Bernard Roy et Mathurin Gellu de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lesquels ont confessé devoir à Michel Cornarel marchand de Pertuis (84), absent, la somme de 102 livres pour l'achat d'une paire de bœufs poil blanchard, reçue d'où quittance, pour servir au labourage de la métairie dudit Roy tenue par ledit Gellu. Ils promettent de payer la somme, moitié au 15 août et moitié au même jour l'année suivante avec hypothèque des bœufs. Fait et publié en ce lieu, dans l'auditoire du greffe, en présence de Barthélémy Preire de Beaumont-de-Pertuis (84) et Barthélémy Eyriès de ce lieu. [Signé : B Roy]

[Note à la fin de l'acte : Le 21/09/1613 il y a quittance chez ce notaire]

Quittance pour Jacques et Jean Roux, frères de Cabrières-d'Aigues contre les hoirs de feu Charles Meolhon et Balthazar Roux – f°329

Rétention pour David Baridon contre François Sambuc – f°329

Insolutondation pour Louis Ripert contre David Baridon de Cabrières-d'Aigues – f°331

Achat pour Pierre Fabre contre l'héritage d'Isnard Jourdan – f°333

Quittance pour Pierre Magnan contre Isaac Bouchard – f°335

Obligation pour Balthazar Billard contre Pierre Roland – f°336

Obligation pour François Velixandre contre Georges Constans et Antoine Martini – f°337

Testament pour Espérite Mayenc de La Tour-d'Aigues – f°338

Le 17/04/1608 testament d'Espérite Mayenc fille des feus Michel Mayenc et Jeanne [blanc dans l'acte] de ce lieu de La Tour-d'Aigues, dans son lit, malade, dans la chambre de la maison de Joseph Constans tenue à rente par Jeanne Fillade marâtre de la testatrice. Elle souhaite être inhumée dans le cimetière de ce lieu, dans la tombe de ses prédécesseurs, que son corps soit accompagné de la croix et des prêtres de l'église de ce lieu.

Elle lègue à ladite Jeanne Fillade « se resouvenant du bon traitemant, agreables services, aide et secours qu'elle a heu tant en sa santé que infirmité », sa marâtre, la somme de 30 livres à prendre sur son héritage notamment sur Jean François Bouzon son débiteur en déduction d'une plus grande somme qu'il lui doit pour l'achat d'une maison et ce dans l'an de son décès.

Elle nomme pour héritier universel Jean Mayenc son frère. Elle nomme pour gadiateur Georges Constans. Acte fait et publié en ce lieu, en présence de Roman Lourd, François Bertet, ledit Georges Constans, Henry Darbon, Honoré Pascal, Me Louis Jourdan de ce lieu, et Nicolas Reynaud y résidant. [Signé : G Constans, H Darbon, L Jourdan]

Investiture pour Antoine Berard contre le monastère de Saint-Ruf – f°340

Quittance pour François Velixandre contre Honoré Roux – f°341

Codicille pour Magdeleine Richard veuve de Benoît Meit – f°342

Le 18/04/1608 Magdeleine Richard veuve de Benoît Meit, de ce lieu de La Tour-d'Aigues, dans son lit, malade, a déclaré avoir fait son testament chez Me Georges Bernard notaire le 16/04/1608 dans lequel elle fait des legs pieux et a institué pour héritiers universels Jean Roux fils de feu Antoine, son enfant du premier lit et Antoine Mure fils de David et de feu Marguerite Meit sa fille, à parts égales. D'autant que la dot et les droits de la testatrice consistent dans les sommes reconnues sur le bien dudit feu Benoît Meit duquel ledit Antoine Mure, mineur, se trouve héritier et qu'il est permis au testateur de modifier ses clauses, ladite Magdeleine Ricard [sic] déclare que ledit Jean Roux son fils et héritier pour la moitié de son bien ne pourra pas contraindre ledit Antoine Mure, son petit-fils, pour raison de sa part héréditaire que en deux paies égales de tout ce qui lui appartient, la première paie un an après le décès de la testatrice et la seconde l'année suivante. Fait et publié en ce lieu, dans la maison dudit feu Benoît Meit à la bourgade, en présence de Guidon Mombrion cardeur à laine, Antoine Abel maréchal à forge, Honorat Eyriès travailleur, Me Pons May chirurgien et Jean Bouchet, de ce lieu. [Signé : J Bouchet, P May]

Compromis passé entre Jean et Antoine Canard, père et fils – f°344

Quittance réciproque pour Pierre Beymond contre Jeanne Roux – f°346

Achat pour Honoré Ginies contre la communauté de La Tour-d'Aigues – f°348

Cession pour Pierre Falician contre François Rey – f°350

Compromis passé entre Antoine Estienne et Pierre Roman – f°351

Quittance de lods pour Roman Lourd contre les fermiers seigneuriaux – f°352

Achat pour Roman Lourd contre Jacques Monier et Jaume Meissonier – f°353

Cession pour Pierre Felissian de La Motte-d'Aigues contre Barthélémy Gouirand – f°355

Insolutondation pour Pierre Felissian de La Motte-d'Aigues contre les hoirs de Jean Fabry – f°357

Obligation pour François Velixandre contre Jean François Bouzon – f°361

Obligation pour Jean Gaudemar contre la communauté de La Motte-d'Aigues – f°362

Quittance pour Jean et Pierre Felissian contre Meolhon et Roux – f°363

Obligation pour Jean Gaudemar contre Jean Martin fils de Pierre – f°364

Donation pour Honorade Barrielle femme de Pierre Constans contre Marguerite Bounel sa mère – f°365

Le 21/04/1608 a comparu Marguerite Bounel femme de Vincen Barriel, de ce lieu de La Tour-d'Aigues, laquelle en présence de son mari, a cédé à Honorade Barriel sa fille, femme de Pierre Constans de ce lieu, absente mais ledit Constans présent, sous forme de donation entre vifs, un coin de terre d'une éminade quartier de Pospeire confrontant vigne de Jean Silve, vigne de Honorade Mallet, vigne de Grégoire Velixandre et ce, en déduction des droits que ladite Honorade peut avoir sur les biens de ladite Bounel. Fait et publié en ce lieu, dans l'auditoire du greffe, en présence de Louis Allard, Georges Thurin de ce lieu et Claude Honnorat de La Bastide-des-Jourdans (84). [Signé : Pierre Constans, Thurin, L Alard]

Obligation pour Jean Gaudemar contre Honoré Ginies – f°367

Quittance pour Noël Meynier contre Louis Ricard et Benoît Roland – f°368

Sommation et quittance pour Jean François Bouzon contre Me Pierre Bertrand – f°369

Quittance pour François Velixandre contre les gardes du terroir – f°370

Obligation pour Me Louis Jourdan contre Sauvaire Moret – f°371

Quittance avec déclaration pour Michel Rodde contre Jaume Long – f°372

Procuration pour Pierre Nicolas de Peypin-d'Aigues – f°372

Quittance pour Melchion Volaire contre François Velixandre – f°375

Obligation pour Me Louis Jourdan contre Jean Roman fils de François – f°375

Quittance pour Jean Roman fils de François contre Me Louis Ricard et Benoît Roland – f°376

Quittance pour François Velixandre contre Jean Roman, Mathieu Roman et Pierre Barthélémy – f°377

Quittance générale pour Pierre, Etienne et Thomé Gassier, frères contre Jean Volaire – f°379

Obligation pour la communauté de Peypin-d'Aigues contre Michel Nicolas – f°380

Obligation pour Me Louis Jourdan contre Michel Nicolas – f°382

Obligation pour Jean Pierre Coussin de Marseille contre noble Jean Louis Roy – f°383

Compromis passé entre Pierre Bret, Jean Roman, Pierre Roman et autres contre Michel Bret, les hoirs de Jaumet Bret et autres – f°384

Obligation pour François Velixandre contre Claude Abel et Antoine Laurens – f°385

Obligation pour François Velixandre contre Pierre Le Long en principal et Henry Darbon – f°386

Obligation pour Paul Agnel contre Noël Rougier – f°387

Le 02/05/1608 a comparu Noël Rougier ménager de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé devoir à Paul Agnel bourgeois de ce lieu, présent, la somme de 111 livres pour l'achat de deux bœufs poil rouge, reçus d'où quittance, qu'il promet de payer moitié au 15 août, moitié à la Saint-André qui suit avec hypothèque des bœufs. Acte fait et publié en ce lieu, dans l'auditoire du greffe, en présence de Henry Darbon et Jean Bues de ce lieu. [Signé : P Agnel, H Darbon]

Obligation pour Louis Ripert contre Guillaume et Jean Morel – f°388

Obligation pour Paul Agnel contre François Meysonnier – f°390

Procuration pour la communauté de Saint-Martin-de-la-Brasque – f°391

Rétention pour Jean Pellegrin de La Motte-d'Aigues contre Pierre Beymond et ses frères – f°392

Achat de vigne pour Martin Thorame contre Pascal Lantelme – f°394

Cession pour Jean Brigas contre Jean Grillard – f°396

Déclaration et quittance pour Cyprien Trouchaud contre Adam Pichot – f°398

Achat pour Jean Bues contre Guillaume Germain – f°399

Arrentement pour Jean Brigas contre Claude Ferrier – f°402

Convention entre Charles Jourdan et Jean Bouchet – f°405

Quittance pour Me Balthazar Gueidan contre la communauté de Pierrevert – f°408

Obligation pour Paul Agnel contre Pierre Rambert – f°410

Testament de Guilhen Jourdan de La Tour-d'Aigues – f°411

Le 07/05/1608 testament de Guilhen Jourdan natif de ce lieu de La Tour-d'Aigues, fils des feus Jaume et Catherine Met, dudit lieu, gisant dans la maison de Toussaint Meit qu'il tient à rente des hoirs de Jacques Ferlan. Il souhaite être inhumé dans le cimetière de ce lieu, dans la tombe de ses prédécesseurs.

Il lègue à Anne Silve femme de Gauvan Parrot, sa tante, la somme de 3 livres.

Il lègue à Charles Jourdan « son cousin second » la somme de 3 livres.

Il nomme pour héritier universel Toussaint Meit son cousin germain du côté maternel « en consideration des bons et agreables services qu'il a receu de luy et espere recepvoir et bons secours et fournitures a luy faictes tant a santé que infirmité ». Il nomme pour gadiateur François Vielh de ce lieu. Acte fait et publié en ce lieu, da la maison des hoirs dudit Ferlan en présence de Claude Ferrier, Honoré Thurin fils de Georges, Barthélémy Imbert, Jean Marion [signe J Marie] de ce lieu, François Muret de Peypin-d'Aigues (84), Mathurin Gellus de Grambois (84) et Claude de Meolhon de Vachères (04) habitant de ce lieu. [Signé : Claude Ferrier, H Thurin, J Marie]

Obligation pour Jean Orcière contre Jean Marcou – f°413

Obligation pour Jean Meolhon écuyer contre Mathieu Bret – f°414

Quittance de lodz pour Jean François Bouzon contre Jean Gueidan – f°415

Obligation pour Jean Meolhon écuyer d'Aix-en-Provence contre Pierre Grange – f°416

Cession pour Me Louis Jourdan contre Me Claude Darbon, capitaine Jean Antoine Plunier et Bertrand Coussin – f°417

Obligation pour Valentin Clemens contre Mathurin Gellus – f°419

Arrentement pour capitaine Bernard et Jean Louis Roy, frères contre François Darbon – f°420

Le 08/05/1608 a comparu le capitaine Bernard Roy de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel tant pour lui que pour Jean Louis Roy son frère, de ce lieu, qui devra ratifier cet acte dans un mois, a arrenté à François Darbon fils d'Etienne de ce lieu, présent, une métairie avec son affar de terre, prés, cheneviers que lesdits frères possèdent en indivis en ce lieu quartier de La Billadoire pour cinq ans et quatre prises de fruits à partir de la Toussaint dernière jusqu'au même jour, pour une rente annuelle de six charges et demi moitié blé annone moitié conségal, mesure courante, payable à la Sainte-Marie-Magdeleine à partir de la prochaine en un an. Ledit Darbon devra en plus fournir chaque année un quintal de chair de pourceau, il devra habiter la métairie avec sa famille et son bétail et y consommer les pâtures, utiliser le fumier sur les propriétés et ne pourra pas couper d'arbre. Si lesdits Roy ajoutent des terres, ledit Darbon devra les accepter pour la même rente en proportion de l'ajout suivant estimation qui sera faite par des ménagers. Lesdits Roy seront tenus de rendre la métairie habitable et y « fere ung porcil et gellines » [porcherie et un poulailler] que

ledit Darbon devra rendre dans le même état. De plus ledit Bernard Roy a arrenté audit Darbon les terres qu'il a acquises de Jean Coussin sur le deffends pour la même durée et pour une rente de quatre charges et demi dont deux charges et demi de blé annone et deux charges de conségal, mesure courante, avec une clause comme quoi ledit Darbon ne pourra pas couper de chênes ou autres arbres, ledit Darbon devra fournir le fumier et utiliser les pâtures qu'il laissera la dernière année. Acte fait et publié en ce lieu, dans l'auditoire du greffe, en présence de Me Claude Darbon et Melchion Valette, de ce lieu. [Signé : B Roy, Darbon]

Obligation pour Jean Pierre Coussin marchand contre Jean Marcou – f°422

Obligation pour Jean Pierre Coussin marchand contre le capitaine Bernard Roy – f°424

Le 16/05/1608 a comparu le capitaine Bernard Roy de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé devoir à Jean Pierre Coussin marchand de Marseille (13), présent, la quantité de sept charges de blé annone mesure courante en prêt amiable, reçues d'où quittance, qu'il promet de rendre à la fin de ce mois. Fait et publié en ce lieu, dans l'auditoire du greffe, en présence d'Henry Darbon et Sandrin Vert de ce lieu. [Signé : B Roy, JP Cossin, H Darbon]

Le 16/09/1608 acte barré à la demande et en présence dudit Coussin qui confessé avoir été payé par ledit Roy d'où quittance. Fait et publié en ce lieu en présence de Me Claude Gavaudan et Jean Bauchier. [Signé : JP Cossin]

Prix-fait pour Nicolas Olivier contre Jean Estienne, maçon – f°424

Le 16/05/1608 a comparu Nicolas Olivier de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a baillé à prix-fait à Jean Estienne, maçon de Saint-Martin-de-la-Brasque (84), présent, de lui faire et construire « une crotte en leur maison qu'il a dans le lieu de La Motte de la grandeur que sera besoing et de l'aultheur de chaux a sable bien et duement ce qu'il fera et parfera entre icy et la fin de juing prochain, lequel Olivier sera tenu fornir a ses despans sur la place de piarres sans manquemant moienant trente six soulz pour canne de muraille carrée de l'espoiseur que sera besoing, comme aussy sera tenu ledit Estienne construire et fere une crotte a une chambre qu'est dans ladite maison au mesme pris et quallité que dessus et dans ledit temps. Et en cas que les murailles que y sont de presant ne soient bastantes pour soubstenir ladite crotte, sera permis audit Estienne icelles fere aux mesmes pris et conditions susdites et le paiement duquel priffaict ledit Olivier sera tenu fere audit Estienne en travaillant en icelluy sans manquemant ». Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, dans l'auditoire du greffe, en présence de Melchion Valette cordonnier de ce lieu et Sandin Vert de Saint-Paul-lès-Durance (13). [Signé : N Olivier]

Obligation pour Me Louis Jourdan contre François Moret et Elzias Silvestre – f°426

Cession pour Sauvaire Roman contre la communauté de La Tour-d'Aigues – f°427

Prorogation pour Me Louis Jourdan contre Mathieu Rambaud – f°429

Prix-fait pour Henry Darbon contre Guidon Mombriion – f°431

Quittance et reconnaissance de dot pour Valentin Valette et Françoise Boyer contre Melchion Valette et Barthélémy Icard – f°432

Le 20/05/1608 a comparu Melchion Valette cordonnier de ce lieu de La Tour-d'Aigues comme père et administrateur de Valentin fils de feu Delphine Blanc vivante femme dudit Melchion, lequel a confessé avoir reçu de Françoise Boyer veuve de la ville de Pertuis (84), présente, 15 livres qu'elle avait données à ladite feu Blanc dans son contrat de mariage reçu par feu Me Jean Sauvecane notaire de ce lieu, d'où quittance. Fut présent Barthélémy Icard de ce lieu, lequel a récupéré ladite somme ainsi que deux livres supplémentaires, soit au total 17 livres, que ledit Melchion lui doit

pour l'achat d'une vigne suivante acte reçu par ce notaire le 04/03/1608, d'où quittance. Ledit Vallete a reconnu la somme pour son fils et hypothèque ladite vigne qui est au quartier de Puiliboux. Acte fait et publié en ce lieu, dans la maison dudit Icard, en présence de Jean Meyran et Jean Pepin de ce lieu. [Signé : B Iccard]

Obligation pour Jean Meolhon écuyer contre Jean Pascal – f°433

Obligation pour Jean Pierre Coussin marchand contre Mathurin Gellus – f°434

Achat pour Jacques Silvestre contre la communauté de Peypin-d'Aigues – f°435

Compromis entre Martin et Jean Thorame, frères – f°437

Obligation portant cession pour Me Louis Jourdan contre François Roman – f°438

Obligation pour Jean Gaudemar contre Jean Pourret fils d'Isnard – f°439

Procuration pour Claude Jourdan de La Tour-d'Aigues – f°440

Le 28/05/1608 a comparu Claude Jourdan hôte de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a constitué pour procureur Pierre Jourdan, son fils et de Françoise Ginies, de ce lieu, lequel est à présent licencié et autorisé à contracter mariage avec honnête fille Marguerite Langranière fille de feu Marin maître menuisier habitant Toulon (83) de son vivant et de Marguerite Tourrel vivante, « soubz toutesfois le giron de la sainte mere l'esglise catollicque, appostollicque et romaine » et pour donner moyen audit Pierre de « mieulx s'esvertuer aux biens mondains » il approuve l'acte de donation d'acquêts qu'il a fait à son dit fils reçu chez Me Jean Sauvecane notaire de ce lieu le 21/05/1605 et au besoin lui fait don de ses acquêts et conquêts depuis l'acte de donation. Fait et publié en ce lieu, dans l'auditoire du greffe, en présence de François Gabriel menuisier et Melchion Valette cordonnier de ce lieu. [Signé : Glaude Jordan [signature très peu habile]]

Obligation pour Antoine Juramy marchand contre Etienne Tamisier, boucher – f°442

Quittance et reconnaissance de dot pour Marguerite Seyne et Noël Pollun contre Jean Pierre Richaud – f°443

Le 28/05/1608 a comparu Jean Pierre Richaud du lieu de Beaumont-de-Pertuis (84), lequel comme mari de Marguerite Seyne a confessé avoir reçu de Noël Pollun son parâtre, absent, la somme de 63 livres en déduction des droits de ladite Marguerite Seyne, ledit Pollun étant chargé de les payer suivant le contrat de mariage desdits Richaud et Seyne reçu chez Me Carle notaire de Beaumont-de-Pertuis, incluant les 9 livres dues à la mi-août dernière, d'où quittance et reconnaissance avec hypothèque sur un semé de blé d'avoine et mescle qu'il a à Beaumont-de-Pertuis quartier de Vau de Christophe et aux terre de François Silve d'environ une charge et demi en semence, ainsi que le chenevé semé dans un chenevier de Jean Mathieu Riquet quartier de Saint-Gervais confrontant chenevier de Jean Chivallier, ces propriétés étant tenues à rente. Acte fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, dans l'auditoire du greffe, en présence ce de Jean Louis Le Long cordonnier et Pierre Jourdan de ce lieu. [Signé : Jehan Louis Le Long]

Testament de Honoré Baile habitant de La Tour-d'Aigues – f°444

Le 29/05/1608 testament d'Honoré Baile, natif de Grambois (84), habitant désormais en ce lieu de La Tour-d'Aigues fils des feus Hugues et Marquise Roux de leur vivant de Grambois, dans son lit, malade. Il souhaite être inhumé dans la sépulture de ses parents au cimetière de l'église de ce lieu, que son corps soit accompagné de la croix et des prêtres de cette église, avec novaine de messes.

Il lègue à Pasquette Aubion « considerant [...] les bons et agreables services qu'il a heu et espere recevoir a l'advenir tant en sa santé que infirmité », sa femme, la somme de 45 livres à lui payer dans l'an de son décès en plus de l'augment et des avantages nuptiaux tels qu'ils sont décrits dans leur contrat de mariage reçu chez Me Hupais.

Il nomme comme héritier universel Bernard Baile son fils légitime et de ladite Pasquette. S'il vient à décéder sans enfant légitime, il lui substitue Marguerite Roux, sa tante, femme de Claude Bouzon pour la moitié, et ladite Pasquette Aubion sa femme pour l'autre moitié. Etant donné que son héritier est en bas-âge, il nomme ladite Pasquette Aubion comme tutrice et éducatrice de leur fils avec inventaire devant le notaire et lègue à sa femme les fruits et usufruits de tous ses biens sans avoir à rendre de compte, tant que sa femme gardera l'état de viduité, jusqu'à ce que son fils ait 20 ans. Il nomme comme gadiateur Brancais Vian de ce lieu. Fait et publié en ce lieu, dans la maison dotale de Vincent May tenue à rente par ledit testateur, en présence de Me Pierre Sauvan, François Velixandre, Me Jean Archimbaud, François Gabriel menuisier, Antoine Mallet, Me Pierre Bertrand et Guillaume Bœuf, de ce lieu. [Signé : P Bertrandi, Anthoine Mallet]

Division et partage fait entre Louise, Marguerite, les hoirs d'Isabeau, les hoirs de Pasquette et Jeanne Jourdan, héritières testamentaires de feu Marie Bret vivante de Cabrières-d'Aigues – f°448

Le 16/04/1608 [sic, l'acte se trouve après ceux de fin mai], étant donné que feu Marie Bret femme d'Isnard Jourdan, du lieu de Cabrières-d'Aigues (84), avait fait son testament reçu chez Me Charles Augier notaire dudit lieu, dans lequel après plusieurs legs a institué pour héritières universelles à parts égales Louise, Marguerite, Isabeau et Pasquette Jourdan ses filles et dudit feu Isnard Jourdan, et encore Jeanne Jourdan fille de Pierre Jourdan, vivant son fils, à présents femmes, ladite Louise de Mathieu Durand, ladite Marguerite de Louis Ripert, ladite Jeanne de Pierre Roman, et aux hoirs de ladite feu Pasquette dont ledit Durand est le curateur ainsi qu'aux hoirs de ladite Isabeau, ledit Me Charles Augier notaire les représentant.

Quelques temps après la mort de ladite feu Bret alors que lesdites Isabeau et Pasquette étaient vivantes ainsi que ledit Pierre Jourdan, père de ladite Jeanne, une division fut faite des biens sans avoir été rédigée. En avisant plusieurs créanciers dudit héritage, ils ont fait un procès litéatoire et des collocations sur certains biens sans distinction, « tellemant que pour le jourd'huy aulcune desdites heretieres se sont treuvé frustrés de leurdite part et pour se randre esgaulx ledit Durant tant au nom de sadite femme que curateur de l'heritage de ladite feu Pasquette » a déposé une requête devant les officiers de ce lieu afin que le partage soit rédigé et par sentence du 10/05/1606 [sic] l'acte de division et partage a été confié à Louis Roux et Jean Pascal de Cabrières-d'Aigues ainsi qu'à Me Pascal Estienne arpenteur habitant à La Motte-d'Aigues (84) lesquels ont prêté le serment requis entre les mains de Me François Magnan, baile de Cabrières-d'Aigues, et ont procédé au partage durant 11 jours entiers et ont fait 5 parts égales et l'ont ainsi affirmé devant ledit Me Magnan, les parties et Me François Roman de Saint-Martin-de-la-Brasque, beau-père et légitime administrateur de ladite Jeanne Jourdan et devant le notaire.

La première part a été obtenue par Louise Jourdan femme dudit Durand qui a reçu : une vigne à Cabrières-d'Aigues, quartier de La Rougettière, d'un homme 160 souches confrontant la ribbe, vigne de Brunet Jourdan, vigne de Pierre Reymond et le chemin, estimée à 12 florins ; une vigne au Pertusseau d'un homme 250 souches confrontant « viol par cousté, le fossé au dessus » estimé à 26 florins ; une terre aux Vergiers de deux émines confrontant terre de Jeanne Jourdan, terre de Brunet Jourdan, terre de Louis Ripert, terre des hoirs de Daniel Tallon estimée à 50 florins ; une terre aux Mollières de deux émines quatre cosses confrontant terre de Guilhen Jourdan, terre de Jacques Baridon, terre de Pasquette Jourdan et le chemin, estimée à 42 florins ; une partie de terre et jonquier quartier d'Entraigues d'une émine onze cosses confrontant pré de ladite Pasquette, la part de Jeanne Jourdan, terre de Guilhen Jourdan, estimée à 7 florins ; une terre audit quartier d'une émine dix cosses confrontant la part de ladite Jeanne Jourdan, la part de ladite Pasquette, estimée à 8 florins ; une terre et un pré limitrophe aux Molières de six émines six cosses confrontant le

chemin, terre de Jaumet Ripert, terre des hoirs de Daniel Bertrand, terre de Louis Ripert, estimée à 62 florins et demi ; une terre quartier de Roubians d'une saumée une émine cinq cosses confrontant terre de Jean Magnan, terre de François Sambuc, terre de François Roche, estimée à 56 florins 11 sols 8 deniers ; un pré à la Grand Combe d'une émine six cosses et demi confrontant terre de Daniel Roux à deux parts, terre des hoirs de Françoise Durand, estimé à 9 florins ; un pré audit quartier d'une émine confrontant pré de Jean Roux dit Gay, pré de Louis Ripert, estimé à 8 florins ; un coin de pré au quartier de La Vergière d'une émine confrontant terre et part de ladite Pasquette, terre de Hugues Pellat, estimé à 12 florins ; une terre à La Vergière d'une saumée huit cosses confrontant terre de Bernard Guerin à deux parts, terre de ladite Pasquette, estimée à 54 florins 4 sols ; une terre au quartier de l'Escairas de trois émines une cosse et demi confrontant terre de Jeanne Jourdan, terre de Louis Roux, terre d'André Eyries et Jean Roux, estimée à 55 florins et demi ; une terre quartier de La Maire de cinq émines confrontant terre de Louise Jourdan, le chemin, part de ladite Pasquette, estimée à 5 florins ; une terre sur La Font de Ravel de six émines confrontant part de ladite Jeanne, le chemin, terre de Marquet Grange, estimée à 14 florins ; une terre au Clot d'une émine deux cosses et demi confrontant terre de Pierre Roman, terre de Jean Roux, pré de Jeanne Jourdan estimée à 26 florins et demi ; un pré au quartier du Clot de neuf cosses et demi confrontant pré de Guilhen Jourdan, pré de Marguerite Jourdan, pré de Louis Ripert, estimé à 17 florins et demi ; une terre au Clot de dix cosses confrontant terre de Jean Roux, pré de Jacques Baridon, terre de Jeanne Jourdan, estimée à 21 florins ; une terre audit quartier de quatre cosses confrontant terre de la part de Pasquette, terre des hoirs de Magdeleine Royere, le chemin contenant quatre cosses, estimée à 8 florins ; un chenevier quartier du Brusq d'une cosse trois quarts confrontant le chemin, part de Pasquette, part de Jeanne, estimé à 7 florins ; un pré quartier du Clot de onze cosses confrontant pré de la part de Pasquette, le pré de Clastre, la draye, estimé à 22 florins ; un pré audit quartier de onze cosses et demi confrontant pré de la part de Jeanne, pré de Jacques et Pierre Perin, estimé à 11 florins ; une terre « dessus ville » de six émines dix cosses confrontant terre de Daniel Magnan, terre des hoirs de Bernard Pascal, estimée à 9 florins ; une terre et vigne dessus ville, la vigne de deux hommes et la terre de onze cosses confrontant vigne de Paulet Pellegrin, vigne et terre de la part de Pasquette, terre de Jean Orcière estimée à 13 florins ; une vigne audit quartier proche de la précédente, confrontant vigne de la part de Pasquette, de celle de Jeanne, d'un homme 56 souches estimée à 8 florins ; une terre au-dessus ville de deux émines et une demie cosse confrontant vigne de David Bret, terre de François Franchesquin, terre des hoirs de Léonard Pascal, estimée à 40 florins ; une terre au Jas des Bretz de deux émines huit cosses confrontant terre de Pasquette Jourdan, terre de Jean Bouchard, terre de Me François Magnan, estimée à 12 florins 8 sols ; une terre audit quartier de 7 émines « par teste » confrontant part de ladite Jeanne, terre de Louis Ripert à deux parts, estimée à 21 florins ; une terre à Saint-Laurent de trois saumées confrontant le chemin, terre de Guilhen Jourdan, terre des hoirs de Mathieu Rambaud, estimée à 42 florins 5 sols 9 deniers ; une terre au Dernier Casteau de deux émines deux cosses confrontant part de ladite Pasquette, terre de Jacques Baridon, estimée à 10 florins et demi ; un jardin quartier de la Font Longue contenant une cosse confrontant jardin de la part de Pasquette, jardin de la part de Jeanne, le chemin, estimé à 5 florins ; une maison Au-Dessous Casteau où habite André Eyriès confrontant part de maison de Pasquette, maison sive cazal derrière de Martelly, estimée à 52 florins ; une 5^e part d'un jonquier quartier de Saint-Jean contenant six cosses confrontant terre de Jean Estienne, estimé à 1 florin ; une terre quartier du Lebron contenant cinq émines sept cosses confrontant terre de Jean Bouchard, terre de la part de Jeanne, terre de Jean Bret, estimée à 7 florins ; une terre audit Lebron de douze émines confrontant le chemin, terre gaste, terre de François Durand, terre de Michel Ripert, estimée à 15 florins ; 1/5^e d'une crotte sive dessus de maison confrontant maison d'Isabeau Jourdan, estimée à 18 florins ; une terre quartier de Vausede d'une saumée trois émines confrontant terre de Louis Ripert, le fossé, estimée à 34 florins et demi ; une terre au Clot contenant huit cosses confrontant terre de Brunet Jourdan, pré de Pierre Sallenc, le chemin, terre de Jean Felissian, estimée à 14 florins ; et finalement une terre

Dessus Ville d'une émine confrontant la draye, terre de Guilhen Anthoard, estimée à 8 florins. Soit au total une valeur de 837 florins 5 sols 5 deniers.

La part obtenue par ladite Marguerite Jourdan femme de Louis Ripert contient : une part de vigne quartier de La Rougettière d'un homme 180 souches confrontant part de ladite Isabeau, vigne de Pierre Reymond, vigne de Pierre Felissian, estimée à 30 florins 11 sols ; une terre quartier du Boutaric de trois émines huit cosses confrontant terre de Jean Roux dit Gay, terre de Claude Marguerit, le chemin par teste, estimée à 70 florins ; une terre quartier des Molières de deux émines dix cosses confrontant terre de Jean Orcel, terre de la part de Pasquette, le chemin, estimée à 52 florins et demi ; une terre quartier d'Entraigues de deux émines deux cosses confrontant terre de Pierre Bret, pré des Figuière, terre de Pierre Reymond, part de ladite Pasquette, estimée à 9 florins ; une terre audit quartier et au-dessous de celle ci-dessus confrontant terre de Michel Pavin, terre de Pierre Fabry, estimée à 8 florins pour environ deux émines ; une terre quartier de Collombe de onze cosses confrontant le chemin, terre de Louis Ripert, terre de la part de Pasquette, estimée à 19 florins ; un pré et terre à La Grand Combe, le pré d'une émine et la terre de quatre émines, confrontant terre de Jean Roux, terre de Pierre Reymond, terre de Jean Pellat, estimés à 25 florins ; une terre quartier de La Vegière d'une saumée cinq émines six cosses confrontant terre des hoirs de François Roche, terre de Jean Orcière, terre de Marie Jourdan, estimée à 34 florins ; une terre quartier de La Maire de cinq émines confrontant le fossé, le chemin, terre de la part de Jeanne, estimée à 5 florins ; une terre à La Font de Ravel confrontant terre de Sarre Royère, terre de Marquet Grange, terre des hoirs de Guilhen Jourdan, d'une saumée une émine, estimée à 9 florins ; une terre et verger audit quartier de trois émines confrontant le chemin, verger de Pierre Arnoulx, le chemin en teste, estimée à 70 florins ; une terre au Clot sous la Font de Ravel contenant quatre émines confrontant terre de Pierre Fabry, terre de Jean Roux dit Gay, terre des hoirs de Léonard Pascal, estimée à 94 livres 5 deniers ; une terre audit quartier d'une émine trois cosses confrontant terre de la part de Pasquette, terre de Jean Orcel, pré de Pierre Arnoulx, estimée à 27 florins ; une terre audit quartier d'une émine deux cosses et demi confrontant terre de Grégoire Meilheuret, terre des hoirs de feu Me Jean Monestier, estimée à 26 florins et demi ; un pré audit quartier de neuf cosses confrontant pré de la part de Pasquette, pré de Louis Ripert, estimé à 17 florins et demi ; une terre au Clot de six cosses confrontant terre de François Magnan, pré de Louis Roux, terre de Jean et Pierre Felissian, estimée à 12 florins ; un chenevier au quartier du Bruscq de six cosses confrontant le chemin de La Font, chenevier de la part de Pasquette, le chemin au-dessus, estimé à 20 florins ; un pré quartier du Clot de dix cosses confrontant pré de Louis Ripert, pré de Pierre Reymond, pré des hoirs de Marquet Durand, estimé à 20 florins ; une terre Dessus Ville de deux émines trois cosses confrontant terre de la part d'Isabeau, terre de Daniel Magnan, terre de la part de Pasquette, estimée à 4 florins ; une terre et vigne Sur Ville, la terre de deux émines, la vigne de deux hommes et demi, confrontant part de ladite Pasquette, terre de Pierre Fabry, la draye, estimés à 12 florins ; une vigne Dessus Ville d'un homme 56 souches confrontant vigne de ladite Pasquette, vigne de David Marcou, terre d'André Eyriès, estimée à 8 florins ; une terre quartier de Pinchinat d'une saumée deux émines trois cosses confrontant terre de Guilhen Jourdan, terre de Guillaume Morel, terre de François Sambuc, estimée à 37 florins et demi ; une terre quartier des Jas de Bretz contenant cinq émines une cosse confrontant terre de ladite Isabeau, terre de Jean Bouchard, terre de Pasquette Jourdan, estimée à 15 florins et demi ; une terre quartier de Saint-Laurent de trois émines confrontant terre d'Andrieu Jourdan, terre de la part d'Isabeau, estimée à 16 florins ; une terre quartier de Vausede d'une saumée deux émines confrontant terre de Jean Bonnet, terre de Pierre Reymond, le chemin, estimée à 40 florins ; une terre audit quartier d'une saumée quatre émines quatre cosses confrontant terre de Mathieu Durand, terre des hoirs de Léonard Pascal, le fossé, estimée à 37 florins ; une terre au Dernier Château de six cosses et demi confrontant terre de Louis Ripert, terre de Jacques Baridon, part de Pasquette, estimée à 3 florins ; un jardin en ville de deux cosses trois quarts confrontant le chemin, le passage de la forge, estimé à 7 florins ; un chenevier en ville de quatre cosses et demi confrontant le chemin, chenevier de Marie Ripert, chenevier de Jean Marcou, estimé à 16 florins ; un jardin sive chenevier dans Ville

contenant huit cosses confrontant le chemin, chenevier de Jean Roux, le fossé, estimé à 24 florins ; un jardin à la Font Longue de fort peu de contenance, confrontant le chemin, jardin de la part de Pasquette, jardin de Jeanne Fabre, estimé à 5 florins ; un cazal au Bruscq confrontant le chemin, chenevier de ladite Marguerite Jourdan, chenevier de Jean Roux, estimé à 31 florins ; 1/5^e d'un jonquier quartier de Saint-Jean de six cosses confrontant terre de Jean Estienne, terre de Jean Orcière, estimé à un florin ; une terre au Lebron de quatre émines confrontant terre de Pierre Ripert, le fossé, terre gaste, estimée à 7 florins ; une terre audit quartier de cinq émines sept cosses confrontant terre de François Magnan, terre de Jean Bret, la part de Pasquette, estimée à 6 florins et demi ; et finalement 1/5^e d'une crotte sive dessous de maison dans Ville confrontant Isabeau Jourdan, estimée à 18 florins. Soit au total pour sa part 837 florins 5 sols 5 deniers.

La part obtenue par ladite Isabeau Jourdan contient : une vigne quartier de La Rougetterie d'un homme 300 souches confrontant vigne de la part de Marguerite, vigne de Daniel Ramasse, vigne de Peirre Lertier, estimée à 30 florins ; une terre aux Vergières de trois émines trois cosses confrontant terre de Jacques Baridon, terre de Jeanne Jourdan, terre de Jacques Tallon, terre de Brunet Jourdan, estimée à 81 florins ; un pré quartier de Roubians d'une émine une cosse et demi confrontant part de Jeanne, le chemin, pré de Louis Ripert, estimé à 20 florins ; une terre à La Grand Combe de deux saumées deux émines six cosses confrontant terre d'Amiel Ramasse, terre de Jean Roux, chemin d'Ansouis, estimée à 92 florins ; une terre quartier d'Entraigues d'une émine une cosse confrontant terre de Pierre Sallenc, part de Jeanne, estimée à 7 florins ; une terre audit quartier et proche de celle ci-dessus, d'une émine deux cosses, confrontant terre de Pierre Bret, part de Jeanne, terre de Jean Orcel, estimée à 8 florins ; une terre quartier de La Maire Plus Haulte de cinq émines confrontant le vallon, terre de Jean et David Roux fils de Mary, le chemin, part de Pasquette, estimée à 5 florins ; une terre sur la Font de Ravel de six émines confrontant terre de Jean Orcière, chemin allant au bois, part de Jeanne, estimée à 12 florins 5 sols 5 deniers ; une terre au Regue de trois émines et demi confrontant terre de Jean André, la draye, estimée à 30 florins ; une terre au Clot de deux émines six cosses confrontant terre de Jean Grange, terre de Loison Roux, estimée à 50 florins ; un pré au Clot de onze cosses et demi confrontant pré de Pierre Breymond, terre de Jean et Pierre Felissian, terre de Brunet Jourdan, estimée à 21 florins ; une terre au Clot d'une émine trois cosses confrontant pré de Bernard Guerin, terre de Daniel Ripert, estimée à 30 florins ; un chenevier au Brusq de quatre cosses un quart confrontant chenevier de François Magnan, le chemin, chenevier de Jacques Baridon, estimé à 17 florins ; un pré audit quartier du Brusq d'une cosse trois quart, confrontant pré de François Magnan, chenevier de Guilhen Jourdan, pré de Daniel Magnan, estimé à 3 florins ; un pré au Clot de dix cosses et demi confrontant pré de la part de Marguerite, pré de Pierre Reymond, pré de Jean Bonnet, estimé à 20 florins ; une terre Au-Dessus Ville de trois émines deux cosses confrontant terre de Jeanne Jourdan, terre de Paulet Pellegrin, estimée à 7 florins ; une terre au lieu dit Chareire d'une saumée une cosse confrontant terre de Jean Orcière, terre de Guilhen Jourdan, terre de François Magnan, estimée à 22 florins ; une terre au Jas des Bretz de cinq saumées neuf cosses confrontant terre de Brunet Jourdan, le fossé, terre de Louis Roy, terre de la part de Jeanne, estimée à 140 florins ; une terre quartier de Vaucede de sept émines confrontant terre de Michel Pavin, le chemi à deux parts, terre de Jacques Baridon, estimée à 20 florins ; une terre quartier de Saint-Laurent de trois émines confrontant terre de Michel Pavin, terre du prieuré de Saint-Laurent, terre de Louis Ripert, estimée à 15 florins ; un jardin Au-Dessous Clastre de quatre cosses et demi confrontant terre de Jean Jourdan, jardin de Pierre Fabry, le chemin, estimé à 4 florins ; un jardin à Font Longue d'une cosse confrontant jardin de Brunet Jourdan, jardin de la part de Jeanne, estimé à 5 florins ; et finalement deux instances de maison les plus hautes et 1/5^e de la crotte plus basse à La Font de La Gaye confrontant la rue à deux parts, maison de Paul Agnel, estimée à 188 florins. Au total, la part est estimée à 837 florins 5 sols 5 deniers.

La part obtenue par les hoirs de ladite Pasquette Jourdan contient : une vigne au Pertuseau d'un homme et demi confrontant vigne de la part de Jeanne, vigne de Jean Orcel, vigne de Jacques Baridon, estimée à 27 florins ; une terre aux Mollières de cinq émines neuf cosses confrontant part

de Marguerite, terre de Pierre Sallenc, terre de la part de Louise, estimée à 120 florins ; une terre quartier d'Entraigues sive jonquier d'une émine onze cosses confrontant part de Pasquette, part de Louise, estimée à 8 florins ; une terre audit quartier proche de celle ci-dessus d'une émine dix cosses confrontant terre de la part de Louis, terre de la part de Marguerite, estimée à 8 florins ; une terre au quartier de L'Inferant d'une saumée cinq émines six cosses confrontant terre de Jacques Baridon, terre de Bernard Guerin, terre de Jean Orcière, estimée à 47 florins 11 sols 5 deniers ; une terre quartier de Collombe de onze cosses et demi confrontant terre de ladite Marguerite, terre de Jean Fabre, terre de Louis Ripert, estimée à 19 florins ; un pré et terre au quartier de La Grand Combe de quatre émines confrontant pré et terre de Pierre Franchesquin, terre de Jean Bouchard, estimés à 30 florins ; une terre à La Grand Combe de deux saumées quatre émines confrontant terre de [blanc dans l'acte] Anthoard, terre des hoirs de Michel et Jean Pellas, terre de Véran Pascal, estimée à 60 florins ; une terre à La Vegière de sept émines confrontant terre de Bernard Guerin, terre de Claude Martel, part de Louise, estimée à 35 florins ; une terre quartier de La Maire de cinq émines confrontant terre de la part d'Isabeau, le fossé, le chemin, estimée à 5 florins ; une terre et verger à La Font de Raveoul de trois émines quatre cosses confrontant le chemin, verger de Louis Ripert, de Mathieu Durand, terre de Marguerite Jourdan, estimés à 48 florins et demi ; une terre au Clot d'une émine trois cosses confrontant terre de la part de Marguerite, terre de Jean Estienne, pré de Pierre Arnoulx, estimée à 27 florins et demi ; un pré au Clot de neuf cosses confrontant pré de Brunet Jourdan, pré des hoirs de Guilhen Jourdan, pré de la part de Louise, estimé à 16 florins et demi ; un pré audit quartier de neuf cosses et demi confrontant pré de la part de Marguerite, autre part de ladite Jeanne au-dessus, pré de Louis Ripert, estimé à 17 florins et demi ; une terre audit quartier du Clot d'une émine confrontant terre de Louis Ripert, le chemin, terre de Mathieu Durand, estimée à 24 florins ; une terre audit quartier de quatre cosses confrontant terre de Jean Bouchard, terre de la part de Louise, le chemin, estimée à 8 florins ; un chenevier quartier du Bruscq de cinq cosses confrontant pré de ladite Marguerite, le chemin, part de Louise, estimé à 20 florins ; un pré quartier du Clot de onze cosses confrontant pré de Jean Roux dit Gay, la draye, pré de la part de Louise, estimé à 22 florins ; une terre Au-Dessus de Ville de quatre émines six cosses confrontant vigne de Bernard Guerin, la draye, terre de Jean Orcière, vigne des hoirs de Léonard Pascal, estimée à 36 florins ; une terre et vigne Dessus Ville de deux émines de terre et un demi homme de vigne confrontant terre de la part de Louise et de celle de Jeanne, vigne de Marguerite Jourdan, terre de Pierre Fabry, estimés à 12 florins ; une vigne Dessus Ville d'un homme 56 souches confrontant vigne de la part de Louise, terre d'André Eyriès, vigne de la part de Marguerite, estimée à 8 florins ; une terre au Jas des Bretz de cinq émines une cosse confrontant terre de ladite Marguerite, terre de la part de Louise, terre de Jean Bouchard, estimée à 22 florins ; un jardin en ville de cinq cosses confrontant le chemin au-dessus, jardin de Martelly, estimé à 12 florins et demi ; un jardin à La Font Longue d'une cosse confrontant le chemin, part de ladite Marguerite, jardin de ladite Louise, estimé à 5 florins ; une maison Au-Dessous Castel et crotte derrière confrontant maison des Martelly, passage de Magdeleine Bret, estimées à 100 florins ; un cazal au-devant avec son relarguier derrière le levant, confrontant maison de Jeanne Jourdan, le chemin, estimé à 30 florins ; 1/5^e d'un pré et jonquier à Saint-Jean confrontant terre de Jeanne Estienne, de six cosses, estimé à 1 florin ; une terre au Lebron qui représente le tiers de cinq émines sept cosses confrontant terre de Michel Ripert, terre de Pierre Roman, estimée à 7 florins ; une terre au Lebron de cinq émines sept cosses confrontant part de Marguerite, terre de la part de Louise, estimée à 7 florins ; et finalement 1/5^e d'une crotte sive dessous de maison dans Ville confrontant maison d'Isabeau Jourdan, estimée à 18 florins. Soit au total pour la part de Pasquette une estimation de 837 florins 5 sols 5 deniers.

La dernière part est obtenue par ladite Jeanne Jourdan et contient : une vigne quartier de Pertuseau d'un homme et demi confrontant vigne de la part de Pasquette, vigne de Guilhen Jourdan, vigne de Jacques Baridon, estimée à 27 florins ; une terre aux Vergiers de deux émines confrontant terre de la part de Louise, terre de la part d'Isabeau au-dessus, estimée à 50 florins ; un pré quartier de Roubians d'une émine une cosse et demi confrontant pré de la part d'Isabeau, pré de Pierre Roman,

le chemin, estimé à 18 florins ; une terre quartier d'Entraigues d'une saumée une émine une cosse confrontant terre des hoirs de Jean Pellat, terre de Jean Estienne, le chemin, estimée à 46 florins et demi ; une terre audit quartier d'Entraigues d'une émine onze cosses confrontant part d'Isabeau, terre de Pierre Roman, estimée à 7 florins ; une terre audit quartier de celle ci-dessus d'une émine dix cosses confrontant part d'Isabeau, autre part de Louise, estimée à 8 florins ; une terre à La Vegière d'une saumée confrontant terre de Bernard Guerin, le fossé, terre de Suzanne Jourdan, estimée à 45 florins ; une terre quartier de l'Esgueiras de trois émines deux cosses confrontant terre de François Magnan, terre de Bernard Guerin, terre d'André Eyriès, estimée à 57 florins et demi ; une terre quartier de La Maire de cinq émines confrontant le fossé, le chemin, terre de Louise Jourdan, part de Marguerite, estimée à 5 florins ; une terre sur La Font de Ravel d'une saumée confrontant terre de la part d'Isabeau, le chemin, terre de la part de Louise, estimée à 16 florins ; une terre audit quartier de deux émines trois cosses confrontant terre de Pierre Franchesquin à deux parts, terre de Louis Roux, le chemin, estimée à 27 florins ; un pré quartier du Clot d'une émine dix cosses et demi confrontant pré de ladite Pasquette, pré de Louis Ripert, pré de Louis Roy, estimé à 41 florins et demi ; une terre au Clot d'une émine trois cosses confrontant terre de la part d'Isabeau, pré et terre de Bernard Guerin, terre de Mathieu Durand, estimée à 30 florins ; un chenevier au Bruscq d'une cosse confrontant part de Louise, chenevier de François Magnan, estimé à 3 florins ; un pré au Clot de onze cosses confrontant pré de la part de Pasquette, la draye, pré de Louis Rey, estimé à 22 florins : un pré audit quartier du Clot de onze cosses confrontant pré de ladite Pasquette, de Jean Orcel pré de la part de Louise, pré des Bouchard, estimé à 12 florins : une terre Au-Dessus de Ville de quatre émines trois cosses confrontant terre de la part d'Isabeau, la draye à deux côtés, estimée à 8 florins ; une terre et vigne Dessus Ville d'une émine confrontant part de Louise, terre de Guilhen Anthoard, estimés à 8 florins ; une terre Dessus Ville de cinq émines une cosse confrontant terre de Paulet Pellegrin, terre de Jean Orcière, estimée à 80 florins ; une terre au Jas des Bretz d'une saumée deux émines confrontant terre de la part d'Isabeau, terre de Louis Rey, terre de la part de Louise, estimée à 38 florins ; une terre à Vausede dite La Serrière de quatre saumées confrontant le chemin, le fossé, estimée à 40 florins ; une terre audit quartier d'une saumée quatre émines quatre cosses confrontant le chemin, terre de Pierre Reymond, terre de Marie Ripert, terre de François Magnan, estimée à 40 florins ; une terre audit quartier de Vausede d'une saumée trois émines deux cosses et demi confrontant terre de Mathieu Durand, terre de la part de Pasquette, le fossé, estimée à 33 florins et demi ; un jardin en ville contenant quatre cosses trois quart confrontant le chemin, jardin de Daniel Magnan, estimé à 14 florins ; un jardin à La Font Longue d'une cosse confrontant le jardin de ladite Louise, part d'Isabeau, estimé à 5 florins ; une maison Au-Dessous Casteau confrontant cazal de ladite Pasquette, relarguier de Marie Bret, le chemin, estimée à 60 florins ; 1/5^e d'un joncquier quartier de Saint-Jean de six cosses confrontant terre de Jean Estienne, estimé à un florin ; une terre au Lebron de cinq émines sept cosses confrontant terre de la part de Pasquette, de celle d'Isabeau, terre de Louis Ripert, estimée à 7 florins ; une terre au Lebron d'une saumée trois cosses confrontant terre de la part de Louise, terre de Jean Bret, estimée à 14 florins ; 1/5^e d'une crotte sive dessous de maison confrontant la part d'Isabeau, estimée à 18 florins ; un pré à Colombe de onze cosses confrontant pré de Bernard Guerin, pré de Jean Roux, terre de Jean Allaisse, estimé à 22 florins ; un pré au Lebron confrontant terre de Louis Ripert, « de sa grandeur » estimé à 6 florins ; une terre à La Serrière des Mouttes d'une saumée une émine deux cosses confrontant le fossé, le chemin, terre de Jacques Bouchard, estimée à 22 florins 2 sols. Soit au total pour cette part 828 florins.

Lesdites Louise, Marguerite, Isabeau et Pasquette devront payer à ladite Jeanne 9 florins 5 sols 5 deniers soit 28 sols 4 deniers chacune pour rendre cette dernière égale. Les experts ont aussi planté des bornes pour la division. Les parties ont approuvé le partage.

Fait et publié à Cabrières-d'Aigues, dans la maison de Pierre Reymond, en présence de Me Claude Darbon et de Louis Jourdan, de La Tour-d'Aigues. [Signé : M Durand, L Jourdan, Roman, Darbon]

Autre division et partage passé entre Louise, Marguerite, Pasquette et Isabeau Jourdan, sœurs, filles et héritières testamentaires de feu Isnard Jourdan de Cabrières-d'Aigues – f°471

Le 16/04/1608 étant donné que feu Isnard Jourdan, vivant ménager de Cabrières-d'Aigues (84), a fait son testament reçu par Me Charles Augier notaire dudit lieu par lequel il a institué pour héritiers universels Louise, Pasquette, Marguerite et Isabeau Jourdan, ses filles, toutes quatre à parts égales, femmes ladite Louise de Mathieu Durand, Marguerite de Louis Ripert et ladite Pasquette étant morte que puis « long temps » déjà dont ledit Durand est curateur de l'héritage, et enfin ladite Isabeau vivante femme d'Isnard Jourdan fils de Brunet pour les hoirs de laquelle Me Charles Augier notaire dudit lieu a été promu curateur. Une division et partage fut fait sans avoir été écrit et plusieurs créanciers dudit héritage ont été colloqués sur certains biens sans distinction des parts, il a été demandé par ledit Durand de procéder au partage par écrit afin que personne ne soit lésé ce qui a été accordé par les officiers dudit lieu le 10/05/1606. Le partage a été fait par Louis Roux et Jean Pascal dudit lieu avec Me Pascal Estienne arpenteur, lesquels ont prêté serment entre les mains de François Magnan baile dudit lieu et ils ont fait quatre parts égales.

La première part a été obtenue par Louise Jourdan femme de Mathieu Durand et contient : un pré au quartier du Clot de quatre cosses confrontant pré des hoirs de Marie Jourdan, pré de François Sambuc, le chemin, estimé à 5 florins ; une vigne au Clot d'un homme 134 souches confrontant vigne de Barthélemie Roman, part de Marguerite, estimée à 16 florins ; un coin de terre au Clot de six cosses et demi confrontant part d'Isabeau, part de Pasquette et de Louise, estimé à 2 florins et demi ; un coin de terre au Clot de dix cosses confrontant terre de la part de Pasquette, terre de Louis Ripert, terre de la part de Louise, estimé à 21 florins ; une terre audit quartier de neuf cosses et demi confrontant terre de Jacques Perin, terre d'Antoinette Anthoard, le chemin, estimée à 18 florins ; une terre quartier de l'Estang de cinq émines six cosses confrontant terre de Claire Jourdan, le chemin, estimée à 13 florins ; un pré quartier de Roubians de neuf cosses confrontant le chemin, pré de la part d'Isabeau, pré de Marie Jourdan, estimé à 12 florins ; un pré audit quartier de cinq cosses confrontant pré de Pierre Roman, pré des hoirs de Marie Jourdan, estimé à 5 florins ; une terre à La Rougettière de quatre cosses confrontant terre d'Andrieve Anthoarde, terre de Guillaume Jourdan, terre de Mathieu Durand, estimée à 2 florins et demi ; une terre au Dernier Casteau de six cosses trois quarts confrontant chemin, terre de Jean Estienne, terre de Daniel Magnan, estimée à 8 florins ; une terre au Lebron d'une saumée deux émines au Jas de Las Manes à La Motte-d'Aigues (84) confrontant le chemin, terre des hoirs de Françoise Jourdan et part de Magdeleine estimée à 14 florins ; une terre au Franc d'une saumée confrontant terre de Jean Orcière, terre des hoirs de Georges Ripert, le fossé, estimée à 8 florins ; un pré à La Rougière de sept cosses confrontant pré d'Antoine Vespier, pré de la commune, pré de Claire Jourdan estimé à 7 florins ; un pré à la Draye de sept cosses confrontant pré de Claire et Marie Jourdan, le chemin, pré de Jaume Gouirand, estimé à 7 florins ; une terre à Saint-Laurent de trois émines huit cosses comprenant une émine quatre cosses qui est dans le terroir de Cabrières-d'Aigues confrontant terre de Françoise Jourdan, terre d'André et Daniel Bertrand, le chemin, estimée à 16 florins 10 sols et demi ; une maison et cazal au-devant et au-dessus la crotte de Pasquette Jourdan estimés à 65 florins ; une terre quartier du Dizain de quatre émines deux cosses confrontant terre de Marie Jourdan, terre de Jacques Cavallier, estimée à 16 florins ; une terre au Plan de Belle Estoille d'une émine deux cosses confrontant terre de Marie Jourdan, le chemin, terre de la part d'Isabeau, estimée à 20 florins ; une terre au Pas de l'Houille de six émines confrontant la draye, terre d'Etienne Gouirand, terre des hoirs de Marie Jourdan, estimée à 27 florins ; une terre quartier de Cantabonne de sept émines huit cosses confrontant le chemin du Pas de l'Houille, terre de Jean et Pierre Fellissian, estimée à 23 florins ; une terre quartier de Curnier de deux émines et demi confrontant le fossé à deux côtés, terre de Jean Jourdan, estimée à 15 florins ; une terre à Cantabonne de quatre émines deux cosses confrontant terre de la part d'Isabeau, terre de Jean Rouet, estimée à 13 florins ; une terre à La Vegière de deux émines dix cosses confrontant terre de Jacques Perin, le fossé, terre de la part de Marguerite, estimée à 28 florins ; une terre aux Joncquiers dite La Champonne de cinq émines

confrontant le fossé, pré et terre de la part de Marguerite, terre de la part de Pasquette, estimée à 15 florins ; une terre quartier de La Maire de trois émines et demi confrontant terre de Jean Orcière, terre des hoirs de Jean Pellat, estimée à 3 florins ; une terre quartier de Saint-Laurent de sept émines trois cosses qui était venue au lot d'Isabeau, confrontant terre de Guilhen Jourdan, la draye de La Motte, estimée à 18 florins ; une terre à La Motte-d'Aigues quartier de Cantabonne de deux émines six cosses confrontant terre d'Antoine Vespier, terre de Jean Orcière qui venait de ladite Isabeau, estimée à 15 florins ; une terre à La Motte-d'Aigues quartier de Cantabonne de quatre émines confrontant terre de la part de Pasquette, autre terre de la part de Marguerite, estimée à 12 florins ; une terre audit quartier d'une émine six cosses confrontant le fossé, le joncquier, le chemin, estimée à 7 florins et demi ; une terre à La Motte-d'Aigues quartier de Curnier d'une émine trois cosses confrontant terre de Marie Jourdan, estimée à 7 florins et demi ; un pré à La Motte-d'Aigues et à la Draye, de deux émines une cosse, confrontant le fossé, pré de Claire Jourdan, le chemin, estimé à 20 florins. Le total de ladite part s'élève à 469 florins.

La seconde part est obtenue par Marguerite Jourdan femme de Louis Ripert et consiste en : une vigne au Clot d'un homme 134 souches confrontant part de Louise, vigne des hoirs de Marie Jourdan, vigne de ladite Marguerite, estimée à 16 florins ; un coin de vigne audit quartier de 359 souches confrontant part de Pasquette, vigne de Jean Orcière, estimé à 3 florins ; une vigne disruptive au quartier de La Rougettière de neuf cosses confrontant terre de Louis Ripert, vigne de Jean Orcière, le chemin, estimé à 4 florins ; une vigne à La Rougettière d'un homme 35 souches confrontant vigne de Claire Jourdan, vigne de Brunet Jourdan, estimée à 22 florins ; une terre et verger au Serre d'une émine cinq cosses confrontant terre de Jean Jourdan, terre de Marie Ripert, terre de Brunet Jourdan, estimés à 32 florins et demi ; une terre au Lebron et la plus basse, d'un saumée deux émines confrontant le chemin, terre des hoirs de Marie Jourdan, part obtenue par Louise, estimée à 13 florins et demi ; une terre quartier de La Sarrière d'une saumée deux émines confrontant part d'Isabeau, terre de Jean Orcière, estimée à 10 florins ; un pré à La Motte-d'Aigues quartier de la Draye d'une émine deux cosses confrontant le chemin pré de Jacques Bouchard, pré des hoirs de Marie Jourdan, estimé à 20 florins ; une terre à Saint-Laurent de deux émines confrontant terre de Claire Jourdan, vigne de Jean Roux dit Fabry et le Rouguas, estimée à 5 florins ; un cazal au-devant de la maison de Louis Ripert estimé à 45 florins ; une terre à La Motte-d'Aigues et au Prat de Martin Pallon de quatre émines huit cosses confrontant terre de Jean Orcel, la partie de Cabrières-d'Aigues et le chemin, estimée à 16 florins ; une terre à La Motte-d'Aigues quartier de La Justice de quatre émines confrontant terre de Jacques Franchesquin, le chemin, terre de Claude Anthoard, estimée à 24 florins ; une terre à La Motte-d'Aigues quartier du Chemin de La Tour, de trois émines une cosse confrontant terre de Pierre Fabry, terre de Jean Orcière, le chemin, estimée à 57 florins ; une terre au Plan de Belle Estoille d'une émine deux cosses confrontant terre de ladite Isabeau, le chemin, terre des hoirs de Barthélémy Rambaud, estimée à 20 florins ; une terre quartier de Cantabonne de sept émines et demi confrontant terre de Jean et Pierre Felissian, le chemin allant à La Bastide des Vinsons, estimée à 40 florins 8 sols et demi ; une terre au-dessous d'une émine une cosse confrontant le chemin, terre de Jean et Pierre Felissian, terre de Marie Jourdan, estimée à 13 florins ; une terre à Cantabonne de quatre émines dix cosses confrontant terre de la part de Pasquette, terre de Jacques Perin et le Coulet, estimée à 14 florins ; une terre à La Vigière de deux émines dix cosses confrontant terre de la part d'Isabeau, terre de Louis Ripert, estimée à 28 florins ; une terre Au-Delà Le Joncquier dit La Champonne de cinq émines trois cosses confrontant terre de la part de Louise, autre terre de la part d'Isabeau, estimée à 15 florins ; une terre Dessus Ville de quatre émines confrontant terre de Jacques Baridon, terre des hoirs d'Isnard Jourdan, terre de Louis Ripert, estimée à 20 florins ; et finalement une terre à La Motte-d'Aigues quartier de Cantabonne et au-dessus de la bastide de Theraud de quatre émines confrontant terre de Pierre Felissian, terre de Vinson Moutton, estimée à 16 florins. Le total de cette part est estimé à 409 florins et 1 sol.

La troisième part, obtenue par Pasquette Jourdan ou à ses hoirs, contient : un coin de vigne quartier du Clot de 359 souches confrontant part de Marguerite, estimé à 3 florins ; une terre à Las Limieres d'une émine une cosse confrontant terre de Bernard Guerin, terre des hoirs de Marie Jourdan,

estimée à 10 florins ; une terre à La Grand Combe de deux émines et demi confrontant le Collet, terre de Jean Bouchard, terre de Claire et Marie Jourdan, estimée à 6 florins ; une terre quartier d'Entraigues de quatre émines six cosses confrontant le fossé, terre de Jean Orcière, terre de Jean Allaisse, le chemin, estimée à 16 florins et demi ; une terre et jonquier quartier des Mollières d'une émine trois cosses confrontant terre des hoirs de Marie Jourdan, terre de Jean Estienne, terre de Jaume Ripert, estimés à 15 florins ; une vigne au Gres d'un homme et 20 souches confrontant vigne de Jean Orcière, le chemin, vigne de Marie Jouvent, estimée à 18 florins ; une terre au Lebron ou Romagona de six émines confrontant terre de Claire Jourdan, terre de Brunet Jourdan, estimée à 7 florins et demi ; une terre audit quartier d'une saumée une émine confrontant terre de Claire et Marie Jourdan, estimée à 11 florins 3 sols ; une terre quartier dit Lou Tranc d'une saumée confrontant le fossé, terre de Claire Jourdan, estimée à 8 florins ; un coin de pré à La Rougrière d'une émine trois cosses confrontant pré de la commune, le fossé au milieu, estimé à 7 florins ; un pré à La Genestière de sept cosses confrontant pré de Daniel Nicolas, pré de Jean Bouchard, pré de Claire Jourdan, estimé à 12 florins ; une terre à Saint-Laurent de sept émines trois cosses confrontant terre de la part d'Isabeau, terre de Guilhen Jourdan, terre de Louis Ripert, estimée à 18 florins ; une crotte de pierre de taille avec son cazal au-devant confrontant maison de Mathieu Durand, estimé à 156 florins 4 sols 5 deniers ; une terre Au-Dessous l'Estant d'une demie saumée confrontant terre de la ville, terre de Suzanne Pellade, terre de Jacques Perin, estimée à 12 florins ; une terre à La Motte-d'Aigues quartier du Plan de Belle Estoille confrontant terre de Jean Orcière, le chemin, la partie de Saint-Martin-de-la-Brasque, de deux émines une cosse et demi, estimée à 38 florins ; une terre audit quartier de deux saumées confrontant terre de Pierre Pavin, terre d'Isabeau Jourdan, estimée à 38 florins ; une terre quartier de Cantabonne de quatre émines confrontant terre de Claire Jourdan, le chemin, estimée à 20 florins ; une terre quartier de Cantabonne de trois émines huit cosses confrontant terre de la part d'Isabeau, terre de la part de Marguerite, terre de Jacques Perin, estimée à 11 florins ; une terre à La Téolière d'une saumée confrontant ladite théolière, terre des Pellas, estimée à 27 florins ; une terre quartier de Valsede de quatre émines six cosses confrontant le fossé, terre de Pierre Jourdan, estimée à 12 florins ; une terre de La Les Joncquiers [sic] de cinq émines confrontant terre de ladite Louise, terre de Jacques Perin, terre de ladite Isabeau, estimée à 15 florins ; une terre quartier de La Maire de quatre émines et demi confrontant terre de Marie Roux, terre de Suzanne Pallon, terre de Claire Jourdan, estimée à 4 florins ; une terre à l'Infirnet de deux émines huit cosses confrontant terre des hoirs de Daniel Tallon, terre de Jean Orcière, estimée à 20 florins ; une terre à Cantabonne d'une saumée huit cosses confrontant le chemin, terre des hoirs de Marie Jourdan, estimée à 25 florins ; une terre au Dizain au terroir de La Motte-d'Aigues de deux émines trois cosses confrontant terre de Jean Orcière, terre de Jacques Cavallier, estimée à 10 florins ; et finalement une terre à l'Infermet de trois émines trois cosses confrontant terre de Marie Jourdan, terre de Jaumet Ripert, le chemin, estimée à 24 florins. Au total, cette part échue à Pasquette, est estimée à 537 florins 3 sols.

La dernière part est obtenue par Isabeau Jourdan et contient : une terre quartier du Clot de six cosses et demi confrontant la part de Marguerite, terre de Jacques Baridon, estimée à 2 florins ; une terre quartier de Petollier de quatre émines dix cosses confrontant le chemin, terre de Jean Bouchard, terre des hoirs de Marie Jourdan, estimée à 12 florins 1 sol et demi ; une vigne à La Rougettière de 390 souches confrontant le chemin, terre de Jacques Baridon, vigne de Pierre Baridon, estimée à 13 florins ; une terre au Lebron et au Jas de Las Maures d'une saumée quatre émines confrontant le chemin, la partie de La Motte-d'Aigues, terre de Claire Jourdan, estimée à 16 florins ; une terre à La Sarrière et la plus basse d'une saumée une émine confrontant part de Marguerite, terre de Claire Jourdan, terre de François Magnan, estimée à 12 florins ; un bâtiment sive étable aux maisons des Jourdan confrontant étable de Jean Orcière, estimé à 95 florins ; un coin de terre à Saint-Laurent d'une émine confrontant vigne de Guilhen Jourdan, vigne de Brunet Jourdan, terre de Saint-Laurent, estimé à 6 florins ; une terre audit quartier et terroir de La Motte-d'Aigues d'une émine dix cosses confrontant terre de Barthélémy Goirand, terre de Jean Orcière, le fossé, estimée à 5 florins ; une terre au Plan de Belle Estoille d'une émine deux cosses confrontant

terre de ladite Marguerite, terre de ladite Louise, le chemin, estimée à 20 florins ; une terre audit quartier et au chemin de Fretallier de deux saumées confrontant terre de ladite Pasquette, terre de Jacques Perin, estimée à 38 florins ; une terre à La Vigière de deux émines trois cosses confrontant part de ladite Marguerite, terre des Martelli, terre de Louis Ripert, estimée à 22 florins 3 sols ; une terre « de la les joncquiers » de cinq émines confrontant terres de la part de Pasquette et de celle de Marguerite, estimée à 15 florins ; une terre Dessus Ville de cinq émines confrontant terre des hoirs de Guilhen Jourdan, terre de Françoise Roux, estimée à 7 florins ; et finalement une terre à La Motte-d'Aigues au lieu-dit au Mollas dite La Pourquaire d'une émine neuf cosses à présent occupée par la communauté de La Motte-d'Aigues et prise par collocation confrontant terre de Claire Jourdan, terre de Michel Bret, estimée à 39 florins. Soit au total, pour cette part, une valeur de de 310 florins et demi.

Comme lesdites parts ne sont pas égales, il a été déclaré que vu « les proces literatoires et collocations faictes par autorité de monsieur le lieutenant general aux submissions du siege d'Ai par icelles parties sur les autres biens dudit feu Jourdan pour les doctz a elles respectivement données a leur contract de mariage par ledit Isnard Jourdan pere faisans le pris desdites collocations l'essgallité de ce que a chascun d'elles conserne sur ledit bien et heritaige ». Les experts ont planté les bornes. Pour les semences en cours, chacune paiera pour ce qui a été semé dans sa part par une autre suivant rapport des experts. Les parties approuvent le partage. Fait et publié à Cabrières-d'Aigues, dans la maison de Pierre Reymond, hôte, en présence de Me Claude Darbon et Louis Jourdan de La Tour-d'Aigues. [Signé : M Durand, L Jourdan, Darbon]

Procuration pour Balthazar Lantelme – f°486

Quittance réciproque entre Martin et Jean Thorame, frères – f°487

Obligation pour Me Balthazar Gueidan contre Antoine Laurens – f°488

Obligation pour Jacques Gueidan contre Antoine Turrier et Michel Massel – f°489

Le 30/05/1608 ont comparu Antoine Turrier et Michel Massel de La Tour-d'Aigues, lesquels ont confessé devoir à Jacques Gueidan de ce lieu, absent, Me Balthazar Gueidan notaire son fils présent pour lui, la somme de 36 livres pour l'achat de « tout le fruitaige de la presante année pendant au cartier de Badareau » avec réserve audit Gueidan d'un quintal de prunes et un quintal de pommes ainsi qu'un quintal de « fruitage rouge », promettant de payer la moitié à la Sainte-Magdeleine et l'autre moitié à la Saint-Michel. Acte fait et publié en ce lieu, dans l'auditoire du greffe, en présence de Georges Reynaud et Sandin Vert. [Signé : Gueidan]

Le 20/08/1608 acte barré en présence dudit Gueidan qui a confessé avoir été payé par ledit Massel d'où quittance. Fait en ce lieu en présence de François Velixandre et Jean Bues.

Obligation pour Paul Agnel contre Balthazar Mathieu – f°490

Achat pour Paul Agnel contre Louis Jourdan – f°491

Quittance pour Jean Honoré Constans contre Pierre Constans – f°493

Obligation pour Paul Agnel contre Jean Jourdan – f°494

Obligation pour Paul Agnel contre Catherine Roman – f°495

Le 31/05/1608 a comparu Catherine Roman veuve de Pierre Gaillard, de ce lieu de La Tour-d'Aigues, laquelle a confessé devoir à Paul Agnel, bourgeois de ce lieu, absent, une charge de conségal et une demie charge d'orge prin, en prêt amiable, le tout reçu d'où quittance, qu'elle

promet de rendre dans quinze jours. Fait et publié en ce lieu, dans la salle de la maison du notaire, en présence de Melchion Valette cordonnier et Pons Aubion.

Procuration pour la communauté de Saint-Martin-de-la-Brasque – f°496

Accord avec insolutondation pour la communauté de Saint-Martin-de-la-Brasque contre Georges Roux – f°498

Arrentement pour la communauté de Saint-Martin-de-la-Brasque contre Georges Roux – f°501

Obligation pour Roman Queyrel de La Bastidonne contre Me Louis Jourdan – f°503

Obligation pour Paul Agnel et consorts contre Etienne Tamisier – f°504

Obligation pour noble Jean Meolhon contre Pierre Ripert – f°504

Cession pour Me Louis Jourdan contre Jean Roman fils de Marc – f°505

Déclaration pour Jean Mauren de Pertuis – f°506

Déclaration avec cession pour Daniel Lamy contre Etienne Darbon – f°508

Obligation pour Paul Agnel contre Mathurin Furet en principal et Jean Richard en pleige – f°509

Promesse pour Laurent Plantard contre Laurent Vian – f°509

Le 09/06/1608 a comparu Laurent Vian fils de feu Jacques de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a déclaré à Laurent Plantard, de ce lieu, présent, que ledit Plantard n'a rien reçu de ce qui a été séquestré audit Vian à la requête de Michel Solliers bourgeois d'Ansois (84), créancier dudit Vian, suivant les exploits, et ledit Vian promet de relever et garantir ledit Plantard de toute la séquestration. Fait et publié en ce lieu, dans la salle de la maison du notaire, en présence de Brémond Chenard et Sandin Verd. [Signé : Chenar, L Vian]

Obligation pour François Velixandre contre Joseph Sauvecane et Laurent Plantard – f°510

Le 09/06/1608 a comparu Joseph Sauvecane de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé devoir à François Velixandre, de ce lieu, présent, deux charges de blé annone mesure courante en prêt amiable, reçues d'où quittance, et promet de les rendre dans quinze jours. Fut présent Laurent Plantard de ce lieu, qui s'est porté pleige. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Jean Mallan de Saint-Martin-de-la-Brasque (84) et Sandin Vert de Saint-Paul-lès-Durance (13). [Signé : J Sauvecane]

Obligation pour demoiselle Piere de Noves femme de Jean Pierre Coussin marchand contre Pierre Roman – f°511

Quittance pour Toussaint et Joseph Sauvecane, frères, contre la communauté de Saint-Martin-de-la-Brasque – f°512

Obligation pour Louis Ripert contre Guillaume et Jean Morel – f°513

Obligation pour Me Louis Jourdan contre Jean Roman fils de François et autre Jean Roman – f°514

Immission de possession de la vicairie de Saint-Blaise lès Saint-Martin-de-la-Brasque pour messire Jean Bremond prêtre et vicaire du lieu de Saint-Chamas – f°515

Obligation pour Me Louis Jourdan contre Mathieu Hupais – f°519

Sous-arrentement pour Paul Agnel contre noble Jean Meolhon et Jacques Gondon – f°520

Cession avec quittance réciproque pour Me Louis Jourdan contre Me Louis Ricard et Benoît Roland – f°521

Rétention pour Mathieu Durand contre la communauté de La Motte-d'Aigues – f°523

Compte-final avec insolutondation pour Louise Jourdan femme de Me Mathieu Durand contre la communauté de La Motte-d'Aigues – f°526

Accord pour François Velixandre contre Claude Rougon – f°529

Le 16/06/1608 ont comparu François Velixandre et Claude Rougon de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lesquels ont fait leur compte-final entre eux pour les grains fournis l'an passé par ledit Velixandre audit Rougon en plus d'un acte d'obligation reçu chez ce notaire du 15/11/1607. D'après ce compte, ledit Rougon doit audit Velixandre deux charges de blé et trois charges de conségal, mesure courante, pour le paiement desquels grains ledit Rougon en novembre 1607 a cédé audit Velixandre le guéret des terres qu'il tient à rendre de la Lumière Corpus Domini d'environ quatre saumées, ainsi que le quart de trois saumées de terre qu'il tient à rente d'Antoine Ange au quartier de La Billadoire et du Grand Vallon. Ledit Velixandre a fait semer ces terres après ladite cession sans avoir passé d'acte avec accord que ledit Velixandre devra payer à La Lumière 15 panaulx 6 cosses moitié blé moitié conségal pour la rente à la récolte prochaine et audit Ange trois panaulx de blé annone par saumée à la récolte prochaine et en échange, ledit Rougon lui fait cession des fruits. D'où quittance réciproque. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence d'Henry Darbon et Melchion Valette cordonnier de ce lieu. [Signé : H Darbon]

Le 13/09/1608 ledit Velixandre confesse avoir été payé par ledit Rougon d'où quittance, en présence de Nicolas Olivier

Rétention lignagère pour Antoine Estienne de Saint-Martin-de-la-Brasque contre Brémond Chenard – f°530

Ratification avec quittance pour Barthélémy Volonne contre Melchionne Ferrier veuve d'Hugues David – f°533

Répudiation d'héritage pour Jean Rouet de La Motte-d'Aigues – f°534

Obligation servant de quittance pour Jean Richard contre Sauvaire Mouret – f°535

Cession pour Catherine Fourcade contre Jeanne Simeon – f°536

Quittance pour Jaume Roman contre la communauté de La Tour-d'Aigues et Me Jean Ange – f°538

Procuracion pour le monastère de Saint-Ruf-lès-Valence – f°539

Mariage entre Jean Reynaud de Salon et Catherine Velixandre – f°540

Le 19/06/1608 contrat de mariage entre Jean Reynaud maître cordonnier de la ville de Salon (13) fils des feus Pons et Jeanne [blanc dans l'acte] de ladite ville au diocèse d'Arles, et honnête femme Catherine Velixandre native de ce lieu de La Tour-d'Aigues, fille des feus Honoré et Claude Lantelme, de ce lieu, veuve en secondes noces de feu Henry Cotot. L'épouse s'assigne en dot tous ses biens et droits. Les meubles et ustensiles de maison de ladite Velixandre seront estimés par des amis communs et que ledit Reynaud devra reconnaître la somme comme dotale. L'époux devra faire faire à l'épouse une robe et un aubergeon fins de drap de boutique de la couleur que choisira l'épouse pour le jour du mariage. Les vêtements nuptiaux appartiendront au dernier survivant. Donation mutuelle entre vifs pour cause de noces : de lui à elle 300 livres, d'elle à lui 75 livres. Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, chez ladite Velixandre, en présence du capitaine Ferdinand Bon et de Bertrand Coussin, de ce lieu. [Signé : Bon, Coussin, Jean Rainaud]

Procuration pour Henry Darbon, Jaumet Germain et Grégoire Velixandre – f°544

Le 20/06/1608 ont comparu Henry Darbon, Jaumet Germain et Grégoire Velixandre, de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lesquels ont nommé comme procureur Me Charles Chanut procureur en la cour de ce pays, absent, pour se présenter devant la cour comme opposants aux exécutions faites par Me Georges Bernard notaire de ce lieu « de certain prethandu arrest qu'il a obtenue contre Estienne et Jean Darbons freres pour la desamparation de quelques propriétés, partie desquelles lesdits constituants en sont fermiers a bon tiltre ». Fait et publié en ce lieu, dans la salle de la maison du notaire, en présence de Michel Thurin et Sandin Vert de ce lieu. [Signé : H Darbon, Thurini]

Obligation pour Nicolas Olivier contre Pons Verne – f°545

Le 20/06/1608 a comparu Pons Verne de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé devoir à Nicolas Olivier de ce lieu, absent, une charge de blé annone mesure courante, en prêt, reçue d'où quittance, qu'il promet de rendre dans quinze jours. Fait et publié en ce lieu, dans la salle de la maison du notaire, en présence de Me Claude Gavaudan et de Sandin Verd clerc de ce lieu. [Signé : P Verne, Verd]

Obligation pour Paul Agnel contre Antoine et François Torreau oncle et neveu – f°546

Obligation pour Paul Agnel contre Me Louis et Salomon Jourdan – f°547

Le 21/06/1608 ont comparu Me Louis et Salomon Jourdan, frères, de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lesquels ont confessé devoir à Paul Agnel, bourgeois de ce lieu, absent, une charge de conségal mesure courante, en prêt amiable, reçue d'où quittance, qu'ils promettent de rendre dans huit jours. Fait et publié en ce lieu, dans la salle de la maison du notaire, en présence de Claude Tamisier boucher et Sandin Vert. [Signé : L Jourdan]

Le 20/.../1608 Paul Agnel fait quittance auxdits Jourdan [mois non lisible, le bas droit du registre a été grignoté sur plusieurs centaines de folios]

Procuration pour la communauté de Saint-Martin-de-la-Brasque – f°548

Procuration pour la communauté de Peypin-d'Aigues – f°550

Mariage entre Jean Olivier de Peypin-d'Aigues et Marguerite Furet dudit lieu – f°551

Le 22/06/1608 contrat de mariage entre Jean Olivier de Peypin-d'Aigues (84) fils d'Etienne et d'Antoinette Romette, et Marguerite Furet dudit lieu fille de feu Durand et de Jeanne Dupuy vivante, dudit lieu. L'époux est assisté et autorisé par ses père et mère, et l'épouse est assistée par sa mère et Mathieu Furet son frère.

L'épouse s'assigne en dot tous ses biens et droits. La mère de l'épouse lui fait donation pour cause de noces d'une saumée de terre au dextre qu'elle a sur une plus grande terre audit lieu quartier du Fugellier à prendre par travers où bon lui semblera confrontant terre de Pierre et Michel Nicolas. Il sera fait à l'épouse une robe de drap de maison à communs dépens entre Mathieu Furet et l'époux ainsi qu'un aubergeon de même drap aux dépens de l'époux pour le jour du mariage. Les vêtements nuptiaux appartiendront au dernier survivant.

Fut présent Daniel Furet qui donne à l'épouse 12 sols.

Fut présent Jean Furet qui donne un panau de blé annone payable à la récolte prochaine.

Fut présent Jacques Nicolas qui donne un panau de conségal à la récolte prochaine.

Fut présente Jeanne Furet qui donne à l'épouse un linceul estimé à 24 sols.

Fut présente Marie Furet qui promet de donner à la récolte 3 livres de chenevé. La mère ajoute en plus le chenevé tant mâle que femelle et les grains d'une souque [souche] dudit chenevier.

Donation mutuelle entre vifs pour cause de noces : de lui à elle 12 livres ; d'elle à lui 6 livres. Fait et publié à Peypin-d'Aigues dans la fugaigne de la maison de Jacques Franchesquin en présence de Me Claude Darbon et de Louis Jourdan de La Tour-d'Aigues. [Signé : L Jourdan, Darbon]

[Note : le registre est en partie mangé, il est possible que ce soit un mariage protestant car il semble manquer les formules classiques du contrat de mariage catholique]

Obligation pour Pierre Bret contre Jean Meynier fils de feu Hugues – f°555

Prix-fait pour Joseph Emin bourgeois contre Salomon Jourdan – f°556

Le 24/06/1608 a comparu Joseph Emin bourgeois de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a baillé à prix-fait à Salomon Jourdan de ce lieu présent, « de moissonner tous les bleds que ledit Emin a pendetz au terroir dudit lieu et cartiers du Revest, Restantier, l'Escaralhon et Molin Vieulx, soict bled annone, consegail, seigle, avoyne et ce pour moiennant le pris de trois livres six soulds pour chascune saumée de terre au dextre et lequel Jourdan sera tenu bien et duement les moissonner par temps et saison et la requisition dudit Emin, et lesquelz grains reduira [registre déchiré] gerberons a ses depans ». Sur le total, ledit Jourdan a confessé avoir reçu tant en blé qu'en argent 24 livres et le reste lui sera payé pendant le travail. Une fois le travail fini, ledit Emin devra faire arpenter les terres moissonnées à ses dépens. Acte fait et publié en ce lieu, dans l'auditoire du greffe, en présence de Melchion Valette et Henry Darbon. [Signé : Emin, H Darbon]

Le 08/11/1608 acte barré, les parties se faisant quittance mutuelle. Fait en ce lieu en présence d'Antoine Villamus. [Signé : Emin]

Quittance pour Jeanne Simeon femme de Poncet Berard contre la communauté de La Tour-d'Aigues et les fermiers seigneuriaux – f°557

Accord avec cession pour Jean Thorame contre Catherine Fauque – f°559

Reconnaissance de dot pour Marie Eynaud femme de Chaffret Eyriès contre ledit Chaffret Eyriès – f°562

Le 24/06/1608 a comparu Chaffret Eyriès de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel comme mari de Marie Eynaud dudit lieu, a confessé avoir reçu précédemment de sa femme, absente, 125 livres pour sa dot et droits, somme reçue en plusieurs fois tant en argent qu'en ustensiles de maison. Il lui en fait quittance et reconnaissance avec hypothèque sur une maison qu'il a à la bourgade de ce lieu confrontant maison de Catherine Martin, maison de Pierre Maireret, la rue et maison de Barthélemie François. Acte fait et publié en ce lieu, dans l'auditoire du greffe, en présence de Me Jacques Silvestre baile de Peypin-d'Aigues (84) et Jean Louis Billard de ce lieu. [Signé : Jacque Silvestre]

Prorogation et obligation pour la communauté de La Tour-d'Aigues contre les hoirs de feu Jean Julien et Sibille Ferrade leur mère – f°563

Testament pour Guillaume Germain tisseur à toile de La Tour-d'Aigues – f°566

Le 25/06/1608 testament de Guillaume Germain tisseur à toile de ce lieu de La Tour-d'Aigues, dans sont lit, malade. Il soit être inhumé en l'église de ce lieu, dans la tombe de ses prédécesseurs. Il lègue à Guillerme Plantard, sa femme, « se resouvenant ledit testateur les bons et agreables services qu'il a heu tant a sa santé que infirmité de sadite femme », tous les meubles, ustensiles de maison, métier à toile, fruits de vignes et autres qu'il a. Comme son fils André Germain est en bas-âge, il institue sa femme, mère de l'enfant, tutrice et administratrice de l'enfant et de son bien sans qu'elle ait à rendre de compte ni le reliquat, jusqu'à ce qu'il ait atteint l'âge de 20 ans.

Il nomme son fils, André Germain, comme héritier universel. S'il meurt en bas-âge ou sans enfants légitimes, il lui substitue Charles Germain, son frère. Il nomme comme gadiateur Me Gaspard Reboul couturier. Acte fait et publié en ce lieu, dans la maison de Jean Roman tenue à rente par le testateur, en présence de Me Louis Jourdan, François Velixandre, Me Pierre Bertrand, Jean Just écuyer de Marseille (13), Georges Constans, Me Jean Guillaume Sauvecane, Claude Tamisier boucher, tant de ce lieu qu'y habitant. [Signé : Sauvecane, G Constans, Joseph Just, L Jourdan, P Bertrandi, Tamisier]

Arrentement pour la communauté de Saint-Martin-de-la-Brasque contre Jaumet Barthélémy – f°569

Achat pour Guillaume Andrieu contre la communauté de Saint-Martin-de-la-Brasque – f°570

Obligation pour Paul Agnel contre Michel Nicolas – f°572

Obligation pour Pierre de Noves femme de Jean Pierre Coussin contre Sauvaire Moret – f°573

Sommation pour Antoine Mallet contre Jacques Cublier [feuille volante]

Obligation pour Pierre de Noves contre Pierre Bret dit Jamilhon – f°573

Obligation pour Joseph Aubion contre François Roman – f°574

Obligation pour demoiselle Pierre de Noves femme de Jean Pierre Coussin marchand contre Me François Roman – f°575

Obligation pour demoiselle Pierre de Noves femme de Jean Pierre Coussin marchand contre Jean Roman fils de François, Jaumet et Pierre Barthélémy – f°575

Obligation pour demoiselle Pierre de Noves contre Sauvaire Moret – f°576

Obligation pour demoiselle Pierre de Noves contre Mathieu Rambaud et Jacques Serre – f°577

Rétention avec cession pour Me Vincent May contre François Solliers et Françoise Sarrazin, mariés – f°578 [vacat]

Le 04/07/1608 comme Me Vincent May de ce lieu, en tant qu'exacteur de la communauté de ce lieu, s'était fait colloquer sur deux émines trois cosses de terre au dextre appartenant à François

Solliers de ce lieu, en ce lieu quartier du Collombier, confrontant terre de Laurent Solliers, terre d'Antoine Vespier et le fossé d'Hourgouze pour le prix de 22 livres 4 sols tant pour le principal que les dépens et droit de lodz suivant la collocation par les auditeurs ordinaires de ce lieu à la fin du compte dudit May, outre ce ledit François Solliers est débiteur envers ledit May comme cessionnaire de Denis Brun cordonnier de ce lieu de la somme de 28 livres 8 sols suivant cession reçue chez Me Jean Sauvecane notaire de ce lieu le 17/11/1599, lesquelles sommes cumulées font 50 livres 12 sols dont on déduit 3 livres 14 sols reçues précédemment par ledit May restant 46 livres 18 sols en principal et 6 livres 2 sols pour les intérêts jusqu'à ce jour au denier seize soit au total 53 livres. Furent donc présents François Solliers et sa femme Françoise Sarrazin, lesquels ont cédé audit May la somme de 53 livres à prendre d'Henry Meyran de ce lieu qu'il doit à ladite Sarrazin comme légataire de feu Pierre Peyron de Peypin-d'Aigues (84), son premier mari comme indiqué dans le testament de celui-ci reçu par Me Louis Ricard notaire de Grambois (84) le 14/05/1594 et ce en déduction du prix de quatre charges de blé annone qu'il devait audit Peyron avec ledit May en pleige suivant acte reçu par Me Georges Bernard de ce lieu, les quatre charges étant estimées à 60 livres suivant les rapports des marchands de Pertuis (84). Concernant les 7 livres de surplus de ladite cession, les mariés confessent avoir reçu dudit May 20 sols et ce denier promet de payer les 6 livres restantes, dès qu'il aura touché l'argent de la cession. D'où quittance. Ledit Solliers reconnaît la somme à sa femme et en particulier hypothèque la terre sur laquelle ledit May avait été colloqué et que les mariés récupèrent. Fait et publié en ce lieu, dans la salle de la maison du notaire, en présence de [l'acte s'arrête ici]

Déclaration pour Brémond Chenard de La Tour-d'Aigues contre Anne Gregue dite Migounière – f°581

Codicille pour Lucrèce Archimbaud femme de Jean Estienne – f°583

Le 19/07/1608 a comparu Lucrèce Archimabud femme de Jean Estienne de ce lieu de La Tour-d'Aigues, laquelle a fait son testament le 10/03/1608 chez ce notaire dans lequel elle a légué à son mari les fruits et usufruits de tout son bien sa vie durant et en plus la somme de 120 livres et a institué comme héritière universelle Françoise Plantard sa petite-fille, fille de Laurent et de feu Catherine Estienne cette dernière fille de la testatrice avec substitution en cas de décès sans enfants légitimes pour Françoise, Véronique et Magdeleine Archimbaud ses nièces.

Ladite Archimbaud, dans son lit, malade, « a dict estre en vollonté de encores mieulx recougnostre sondict mary, homme vieulx avec fort peu de moiens » et elle décide d'augmenter le legs pour son mari en lui donnant en plus 60 livres. Elle décide aussi de le nommer comme substitution de Françoise Plantard si cette dernière meurt en bas-âge ou sans enfants légitimes, le mettant à la place de ses nièces. De plus, elle décide de fonder une grand messe annuellement et perpétuellement qui se dira en l'église de ce lieu par les prêtres célébrée à chaque 1^{er} mars qui sera payée chaque année 20 sols et ce pour la dépréciation de son âme. Fait et publié en ce lieu, chez la testatrice, en présence de Me Claude Darbon ancien procureur au siège, frère Pierre Balleguier prêtre et curé en l'église de ce lieu, Jean Morin, Bertrand Coussin et Jacques Gondon. [Signé : Balleguier, Darbon, Coussin, J Gondon, J Maurin]

Compromis pour Jean Roman fils de François contre Jean Mestre, géôlier – f°585

Quittance pour Elzias Philip contre Esprit Pourret – f°586

Procuracion pour Joseph Danjou – f°587

Quittance pour Louison Bounaud contre Pons Verne et autres – f°588

Déclaration pour Jean Lantelme contre François Solliers – f°589

Le 31/07/1608 a comparu Jean Lantelme de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a sommé François Solliers de ce lieu, comme mari de Françoise Sarrazin, « de tout incontinant et sans dellay luy fere et randre son bled qu'il a aux Hieres d'illec et pres de la croix d'aautant que Laurens Plantard secquestre deputé aux grains de Henry Meyran l'empêche, extimant avoir ledict bled en secquestre, lequel Sollier a respondu qu'il n'empêche que ledict Lantelme pranne son bled, deschargeant ledict Plantard secquestre sans prejudice de poursuivre ses executions contre dudit Meyran, ne voullant aulcune coppie ». D'où acte fait et publié en ce lieu, aux Aires, près de la grande du seigneur en présence de Jean Bues et de Jérôme Ricard, de ce lieu.

Quittance pour Jean François Rougon contre Paul Agnel – f°590

Procuracion pour Escaigne Beau écuyer de Marseille – f°591

Prix-fait pour Catherine Panisset contre Chaffret Eyriès – f°593

Cession pour Jean Morin de Pertuis contre Catherine Darbon – f°594

Obligation pour noble Jean Meolhon contre Jean Blanc – f°597

Prix-fait pour la communauté de La Tour-d'Aigues contre François Bertet – f°598

Déclaration pour Jean Garcin contre Antoine Garcin son frère – f°600

Obligation pour Antoine et Jean Garcin, frères, contre Hugues et Mathieu Freissinier, père et fils – f°601

Quittance pour Pierre de Saint-Martin contre Andrievie Martin – f°603

Quittance pour François Roux contre la communauté de La Tour-d'Aigues – f°604

Quittance pour Jacques Grillard contre le capitaine Ferdinand Bon – f°605

Quittance pour Guillaume Andrieu contre Isabeau Amalric – f°606

Quittance pour François Jourdan contre François Velixandre – f°607

Inventaire des biens, fruits, bétail de feu Bernard Guerin du lieu de Cabrières-d'Aigues – f°607

Le 18/08/1608 ont comparu Jean et Pierre Guerin, frères, ménagers du lieu de Cabrières-d'Aigues (84), ainsi que Marie et Jeanne leurs sœurs, tous enfants de feu Bernard, assistés du capitaine Pierre Barbier leur oncle, beau-frère du défunt, d'Isnard Jourdan beau-fils du défunt, Pierre Rouet neveu du défunt, Jean Orcière ménager dudit Cabrières-d'Aigues « leur inthime amy ». Ils déclarent que Bernard Guerin est mort hier en ce lieu ab instestat « estans lesdits enfantz hors minorité suivant l'aspect [de] leurs personnes » et les frères décident tant pour eux que pour leurs sœurs de procéder à la description des meubles et bétail et grain pour expédier leur part à leurs sœurs.

Ils ont déclaré qu'il y a deux bœufs, deux vaches et un veau d'un an de moyenne valeur. Deux ânesses avec leurs bâts et cordages avec deux poulains d'un an, assez bonnes. Quatre pourceaux d'un an, une trentaine de brebis, dix chèvres. Il y a aussi six autres chèvres en mègerie avec leur croît. Il y a cinq tonneaux de chêne, pléchés de quatre plèches chacun, se trouvant dans la cave, contenant chacun 30 à 28 coupes. Il y a un araire garni avec deux reilhes. Pour les meubles et ustensiles, les députés ont « declairé estre perisables » et les ont estimés à 90 livres sans y

comprendre un lit de noyer que le capitaine Barbier donne à ladite Marie Guerin sa nièce. Ils ont procédé à l'estimation de la valeur des guérets du défunt, estimés à 54 livres. Il faut ajouter 22 charges 7 panaulx de blé annone, 5 charges 4 panaulx de conségal, 2 charges d'orge et 2 charges d'avoine. Les parties ont déclaré qu'il y avait encore quelques grains à l'aire qui ne sont pas nettoyés. Ils déclarent aussi les fruits des vignes, olives, amandes et noix qui seront estimés à la récolte. Concernant les propriétés à Cabrières-d'Aigues, il n'en a été fait aucune description, se remettant à ce qui est inscrit dans le livre-cadastre de la communauté dudit lieu sauf pour les maisons qui sont inscrites dans les reconnaissances féodales. Fait et publié à Cabrières-d'Aigues, dans la maison dudit feu Guérin en présence de Jean Allaisse et Jean Jourdan dudit lieu.

Quittance pour Jean Voulaire contre Jeanne Anselme, veuve – f°612

Quittance pour Toussaint Sauvecane et ses frères contre la communauté de Saint-Martin-de-la-Brasque – f°612

Quittance pour Vincent May contre Catherine Chauvet et Anne Sarret – f°614

Le 26/08/1608 a comparu Catherine Chauvet de ce lieu de La Tour-d'Aigues, laquelle a confessé avoir reçu de Vincent May de ce lieu, présent, la somme de 33 livres 14 sols séquestrée entre les mains dudit May comme débiteur d'Anne Sarret femme de Claude Charlot du lieu de Lambesc (13) sur une plus grande somme pour l'achat de biens suivant acte reçu par Me Marc Abel de Lambesc. Il reste 13 écus 20 sols de principal dû à ladite Chauvet suivant la sentence arbitrale reçue par feu Me Georges Vian notaire de ce lieu le 20/02/1594 et ladite Chauvet déclare avoir aussi reçu dudit May 16 sols pour les dépens exécutifs soit au total 34 livres et demi que ledit May a compensé à ladite Chauvet à hauteur de 8 livres 5 sols tant en principal qu'intérêts depuis le 25/11/1603 qu'elle doit à la communauté et ledit May est l'exacteur. Ladite somme a été reçue par ladite Chauvet tant pour sa nourriture que pour Antoine son fils, à la charge que ledit May devra payer à Me Pons May, son frère, trésorier, 6 livres en déduction de la taille que ladite Chauvet doit cette année. D'où quittance. Fait et publié en ce lieu, dans la salle de la maison du notaire, en présence de Me Claude Darbon et de Me Bertrand Coussin de ce lieu. [Signé : V May, Darbon, Coussin]

Quittance pour Philippe Silvestre et ses frères contre Me Pierre Roux avocat et noble Jean Meolhon – f°615

Procuration pour Catherine Chauvet – f°616

Obligation pour Me Claude Gavaudan, praticien, contre Me Louis Ange, praticien – f°617

Cession et obligation pour André Meynier contre Me Louis Ange de La Tour-d'Aigues habitant Aix-en-Provence – f°619

Quittance pour Claude Queyrel ménager de La Bastidonne contre Hugues Queyrel dudit lieu – f°620

Achat pour Claude Queyrel contre Hugues Queyrel – f°621

Obligation pour Pierre Bret contre Jacques Serre – f°624

Mègerie pour Jean Brigas contre Jaumet Goirand – f°624

Rétention pour Mathieu et Jean Roman, frères, contre Guillaume Andrieu – f°627

Obligation pour François Velixandre contre Gabriel Michel – f°629

Quittance pour Jean Louis Le Long et Jeanne Mellian, maréis contre Jacques Silve et Michelle Parandier – f°630

Le 01/09/1608 a comparu Jacques Silve tisseur à toiles de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel comme mari de Michelle Parandier a confessé avoir reçu de Jean Louis Le Long comme mari de Jeanne Mellian, fille et héritière de feu Delphine Roux, ledit Le Long payant de son propre argent, la somme de 10 livres 8 sols et demi tant en principal, qu'intérêts et dépens, que ladite Mellian a été condamnée à payer à ladite Parandier suivant ordonnance du 18/04/1592 par le baile de ce lieu, d'où quittance. Acte fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Vincent May et Henry Darbon de ce lieu. [Signé : H Darbon, V May]

Mègerie pour Jean Roman fils de Marc du lieu de Saint-Martin-de-la-Brasque contre Jaume Roman de La Tour-d'Aigues – f°631

Quittance pour Me Pons Verne contre Marquet Maurin – f°633

Cession pour Me Louis Jourdan contre Jean Mallan de Saint-Martin-de-la-Brasque – f°634

Quittance pour la communauté de Saint-Martin-de-la-Brasque contre Louis Jourdan cessionnaire de Jean Roman fils de Marc dudit lieu – f°635

Quittance pour la communauté de Saint-Martin-de-la-Brasque contre Antoine Juramy marchand de Pertuis – f°636

Quittance pour Me Claude Gavaudan contre la communauté de Saint-Martin-de-la-Brasque – f°637

Insolutondation pour André Eyriès, maréchal, contre Etienne Roux de La Motte-d'Aigues – f°639

Obligation pour Joseph Emin contre Antoine Laurens – f°642

Achat pour Antoine Vespier contre Jaume Pardigon – f°643

Quittance et déclaration pour Jacques Bouchard contre Nicolas Besson maçon – f°647

Sommation pour Antoine Mallet contre Jacques Cublier – f°648

Obligation pour Garcine de La Tour contre Bertrand Coussin – f°648

Cession pour Bertrand Coussin contre Garcine de La Tour – f°650

Obligation pour demoiselle Piere de Noves contre Jacques Serre – f°651

Accord avec quittance pour Louis Ripert de Cabrières-d'Aigues contre Magdeleine Luc, veuve – f°652

Rétention de propriété pour Magdeleine Luc, veuve, contre Jean Richard – f°656

Quittance pour Guillaume Nicolas de La Motte-d'Aigues contre Jaume Roman – f°660

Déclaration pour Jacques Bouchard de Cabrières-d'Aigues contre Jean Roman fils de Marc – f°661

Quittance pour Mathieu et Jean Roman, frères contre la communauté de Saint-Martin-de-la-Brasque – f°662

Compte-final avec obligation pour Pierre Bret contre Jean Richard – f°663

Dépôt pour Catherine Queyrel habitante de Cadenet contre Claude Queyrel – f°665

Quittance et reconnaissance de dot pour Claude et Jeanne Ginies contre Pierre Barthélémy – f°667

Le 09/09/1608 a comparu Pierre Barthélémy fils de Nicolas de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel comme mari de Jeanne Ginies, absente, a confessé avoir reçu de Claude Ginies ménager de ce lieu, absent, François son fils présent, la somme de 42 livres sur une plus grande somme pour la dot de Jeanne suivant leur contrat de mariage reçu chez ce notaire. La somme a été payée ainsi : 18 livres payées pour ledit Barthélémy à Claude Davin boulanger de Pertuis (84) suivant acte reçu par Me Chappuis notaire de Pertuis, et le reste au prix d'un âne poil gris et d'une charge d'avoine, d'où quittance et reconnaissance. Acte fait et publié en ce lieu, dans la salle de la maison du notaire, en présence du capitaine Bernard Roy et d'Antoine Garcin de ce lieu. [Signé : B Roy, A Garcin]

Déclaration pour Jean, Laurent et Philippe Gaudemar contre Denis Colomp – f°668

Quittance pour Antoine Icard et Antoine Volaire contre la communauté de La Tour-d'Aigues – f°669

Quittance pour Pierre Poluot contre Jean Richard – f°670

Quittance réciproque pour Pierre Poluot et Jean Richard – f°671

Transaction avec insolutondation pour Anthoronne Arnaud femme de François Icard contre Jaume Arnaud son père – f°672

Achat pour Jehannon Bouchet contre Marguerite Barthélémy veuve – f°680

Arrentement pour le capitaine François Roux contre Me Louis Jourdan – f°682

Quittance pour Bastienne Roux contre Me Elzias Philip – f°684

Compte-final pour Me Elzias Phelip contre Jean Martin – f°684

Déclaration pour Me Bertrand Coussin contre Pierre Perin – f°686

Cession pour Antoine de Rochel bourgeois de Manosque contre Jacques Nicolas – f°687

Quittance pour la communauté de Peypin-d'Aigues et Claude Moret leur trésorier – f°689

Testament pour Catherine Roman veuve de Pierre Gaillard – f°690

Le 15/09/1608 testament de Catherine Roman native de Saint-Martin-de-la-Brasque (84) veuve de Pierre Gaillard, de son vivant ménager de ce lieu de La Tour-d'Aigues, dans son lit, malade. Elle

souhaite être inhumée dans l'église Saint-Blaise de Saint-Martin-de-la-Brasque selon les rites protestants.

Elle lègue à Marguerite et Antoinette Gaillard ses filles et dudit feu Pierre la somme de 120 livres chacune à payer par paies annuelles 20 livres à partir du jour de leur mariage puis à la même date les années suivantes. Tant qu'elles vivront avec Jean Gaillard leur frère et héritier de la testatrice, elles ne pourront lui demander aucun intérêt sur ledit legs. Et en cas de séparation et si ledit Jean doit leur verser l'héritage, ce sera avec des intérêts au denier seize. Elle lègue en plus à ses filles une toile et deux linceuls pour leur mariage. Elle approuve l'acte d'accord passé par son feu mari avec les hoirs de feu Marquet Roman pour ses droits dotaux, acte reçu chez feu Me Jean Sauvecane notaire de ce lieu, et accepte le legs qui lui a été fait par feu Constance Meynier sa mère dans son testament reçu par Me Codonneau notaire de Pertuis de 60 livres.

La testatrice lègue à Magdeleine Roman sa sœur, femme de Pierre Bret, une robe de demie laine, et « la melheur qu'elle a ». Elle lègue aussi à ses dites fille une robe et un aubergeon chacune dès son décès.

Elle nomme pour héritier universel Jean Gaillard, son fils. S'il meurt sans enfants légitimes, elle lui substitue ses filles à parts égales ou l'une d'elle si l'autre meurt. Si tous ses enfants meurent sans enfants légitimes, elle leur substitue Mathieu et Jean Roman, frères de la testatrice, ou leurs hoirs.

Acte fait et publié en ce lieu, dans la métairie dudit Jean Gaillard quartier de Saint-Vincent, en présence de Toussaint Sauvecane, Me Claude Gavaudan, Me Claude Darbon, Me Antoine Ange, Joseph Aubion tous de ce lieu, et Marquet Moutton de Saint-Martin-de-la-Brasque. [Signé : Gavaudan, Darbon, Ange, T Sauvecane]

Cession de droits pour Suzanne Monier veuve contre Antoine Astoin – f°694

Procuration pour Antoine Ange – f°695

Obligation pour demoiselle Piere de Noves femme de Jean Pierre Coussin marchand contre le capitaine Bernard Roy – f°697

Le 16/09/1608 a comparu le capitaine Bernard Roy de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé devoir à demoiselle Piere de Noves femme de Jean Pierre Coussin, marchand de Marseille (13), lui présent, la quantité de douze charges et demi de blé annone, cinq charges de conségal, mesure courante, en prêt amiable, le tout reçu pour les semer lors de ces semences tant dans ses terres quartier du Plan que dans sa métairie au quartier de Pied Bernard tenue en mègerie par Mathurin Gellu de Grambois (84), qu'il promet de rendre à Pâque avec hypothèque des récoltes et de sa part de la mègerie. Fait et publié en ce lieu, dans la salle de la maison du notaire, en présence de Me Claude Gavaudan et de Sandin Verd de Saint-Paul-lès-Durance (13). [Signé : JP Cossin, B Roy, Gavaudan]

En marge : Le 09/11/1609 il y a quittance et prorogation chez ce notaire

Arrentement pour Catherine Chauvet contre Jean Darbon – f°698

Cession avec insolutondation pour Jeanne Met veuve contre Charles Jourdan – f°699

Reconnaissance avec insolutondation et cession pour Jean Bouchet et Françoise sa fille, de La Tour-d'Aigues contre Charles Jourdan – f°703

Le 16/09/1608 étant donné que Jean Bouchet de ce lieu de La Tour-d'Aigues a été nommé curateur le 16/09/1607 de la personne et des biens de Charles Jourdan son beau-frère, hoir de feu Bertrand Jourdan dudit lieu, lequel Bouchet a fait faire une description des fruits et a administré l'héritage jusqu'à ce jour où il a rendu compte devant les auditeurs ordinaires de ce lieu en présence de Me Vincent May curateur nouvellement nommé dudit Charles et par lequel compte ledit Bouchet s'est trouvé débiteur et redevable audit Jourdan de la somme de 97 livres 11 sols 2 deniers en plus des

grains recueillis cette année que ledit Bouchet devra rendre comme cela est décrit dans le compte. Ledit Bouchet a requis au Jourdan de lui compenser cette somme avec semblable somme sur un total de 210 livres que ledit Jourdan en qualité de fils et hoir de feu Bertrand doit audit Bouchet en qualité de père et administrateur de Françoise Bouchet fille et héritière de feu Honorade Jourdan, femme dudit Bouchet, et fille dudit feu Bertrand pour reste et entier paiement de la dot qui lui avait été constituée avec intérêts, prix des robes et habits et bijoux nuptiaux et de tout qui est noté dans la sentence arbitrale reçue chez ce notaire le 18/05/1607. Pour le surplus désigné dans ladite sentence, soit 112 livres 8 sols 10 deniers, ledit Bouchet lui a demandé paiement ce que ledit Jourdan lui a accordé.

Ont comparu ledit Charles Jourdan majeur de 14 ans et mineur de 25 ans (il a donc entre 14 et 25 ans), assisté de Me Vincent May son curateur, et ledit Jean Bouchet lesquels se sont accordés comme suit : ledit Bouchet a compensé audit Jourdan la somme de 97 livres 11 sols 2 deniers dudit compte sur ladite sentence arbitrale. Il reste 112 livres 8 sols 10 deniers et pour les payer ledit Jourdan cède tout d'abord la somme de 42 livres en principal à recouvrer de Michel Rodde de ce lieu, qu'il lui doit suivant acte reçu chez ce notaire ce que ledit Rodde, présent, a accepté. Il cède 9 livres en principal ainsi que les intérêts et dépens à prendre sur Guidon Mombriion de ce lieu, pour reste et entier paiement d'une plus grande somme qu'il doit audit Jourdan suivant acte reçu chez Me Derrivo de ce lieu. Il cède 9 livres 15 sols à prendre sur la communauté de ce lieu qu'elle lui doit suivant procès-verbal du commissaire député à la rémission des comptes de ce lieu avec les intérêts. Il cède 25 livres à prendre sur Benoît Abel maréchal à forge de ce lieu qu'il lui doit suivant acte d'accord reçu chez ce notaire en 06/1607 avec les intérêts.

Pour les 27 livres restantes, ledit Bouchet les a reçues au prix de deux charges deux panaulx de blé annone, mesure courante, suivant leur estimation commune. Les parties se font quittance mutuelle et ledit Bouchet reconnaît les sommes comme dotales pour sa fille. Cependant, tout ceci est « sans préjudice » audit Bouchet pour le droit de légitime qu'il prétend lui est dû sur l'héritage dudit feu Jourdan sur quoi ledit Charles Jourdan proteste. Fait et publié en ce lieu, dans la salle de la maison du notaire, en présence de Me Claude Gavaudan et Jean Louis Le Long cordonnier de ce lieu. [Signé : Charles Jourdan, J Bouchet, Jehan Louis Le Long, V May, M Rodde, Gavaudan]

Testament de demoiselle Anne Gueidan femme de Laurent Vian fils de Jacques – f°708

Le 17/09/1608 testament de demoiselle Anne Gueidan, fille de Christophe bourgeois de Reillanne (04), femme de Laurent Vian fils de feu Jacques, de ce lieu de La Tour-d'Aigues, dans son lit, malade. Elle fait son testament avec le consentement de son père et suivant l'acte de procuration fait au sieur Jean Fabry sieur d'Aubenas à messire Gaspard Gueidan chanoine et Jean Gueidan écuyer de Reillanne, enfants et beau-fils dudit Christophe père de la testatrice suivant acte reçu par Me Jean Vachier notaire royal de Forcalquier (04) du 07/05/1608, « sans que lesdits procureurs ayent daigné effectuer la vollonté de sondit pere la dillayant de jour en autre assister audict testemant », mais consentant à ce qu'elle fasse son testament.

Elle souhaite être inhumée dans l'église de ce lieu et dans la tombe des prédécesseurs de son mari, que son corps soit accompagné de la croix et des prêtres de cette église avec treize pauvres vêtus chacun de six pans de cordeillat avec treize flambeaux, avec aussi une novaine de messes, chantes au bout de celles-ci et à la fin de l'an de son décès, le tout aux dépens de son héritage sauf pour la moitié des draps pour les pauvres qui sera aux dépens de son mari.

Elle fonde une messe sous le nom du Saint-Esprit à célébrer par les prêtres de cette église chaque semaine au jour de sa mort pour la dépréciation de son âme ; elle lègue aux prêtres la somme de 75 livres pour cela, la somme sera remise à la communauté de ce lieu qui paiera chaque année auxdits prêtres les intérêts de cette somme. Ces 75 livres seront payées à moitié par son mari et l'autre par son héritier.

Elle lègue à Laurent Vian, son mari, « considerant ladite testatrice les bons et agreables services qu'elle a receu et repvoit journellement » de lui et considérant aussi « la grand despance qu'elle luy a donné, fait plus de deux ans et demy qu'elle est debtenue de malladie que continuallement la

posséder, desirant le recompancer » elle lui lègue 250 écus à 3 livres pièces en plus de la donation faite en faveur de son mari dans leur contrat de mariage reçu par Me Gaspard d'Hermitans notaire de Reillanne. Il pourra garder ces sommes sur celles qu'elle lui a passées et qu'il a reconnues comme dotales.

Elle lègue audit Christophe Gueidan, son père, 100 écus de la même valeur à déduire d'une plus grande somme qu'il lui doit. Il ne pourra troubler son mari pour raison du legs.

Elle nomme pour héritier universel Maurice Roustan son fils légitime et naturel et de feu Pierre Roustan son premier mari, de Reillanne (04). S'il meurt sans enfant légitime, elle lui substitue ledit Christophe son père et à défaut ses enfants ou les leurs. Elle nomme pour gadiateurs Jean Gueidan son cousin et Me Pascal Sicard. Acte fait et publié en ce lieu, dans la salle de la maison dudit Vian, en présence de Me Jean Guillaume Sauvecane consul, capitaine Bernard Roy, Nicolas Olivier, Melchion Valette cordonnier, Jean Sicard marchand, Jaume Guerin marchand domicilié en ce lieu, Etienne Tamisier boucher de ce lieu et frère Imbert Louis du Puget religieux du monastère Saint-Ruf et diacre en l'église de ce lieu. [Signé : Sauvecane, B Roy, Jehan Sicard, Dupuget, N Olivier]

Reconnaissance pour Jeanne Franc contre César Vian son mari – f°714

Le 17/09/1608 a comparu César Vian de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé avoir reçu des hoirs de feu Isnard Franc dudit lieu, présent Jean Thorame leur oncle, la somme de 7 livres et demi pour reste et entier paiement de la dot de Jeanne Franc femme dudit Vian, constituée à leur mariage reçu chez Me Gueidan notaire de ce lieu. Il a reçu la somme au prix d'une mastre avec ses pieds et son couvert, une houlle de fer pesant 9 livres, une caisse de sapin de peu de valeur, deux paillasses de peu de valeur, le tout suivant estimation faite par Vincent May et Michel Rodde de ce lieu. D'où quittance et reconnaissance envers sa femme absente. Fait et publié en ce lieu, dans la salle de la maison du notaire, en présence de Sandin Verd et Melchion Valette. [Signé : M Rodde, V May]

Sommation pour Jean Henry de Cotignat contre la communauté de La Tour-d'Aigues – f°715

Obligation pour Me Claude Gavaudan contre Jean Roman fils de Marc – f°717

Convention pour la communauté de Saint-Martin-de-la-Brasque contre Vincent Troughet – f°718

Obligation pour Antoine Pourchier contre Mathieu Rambaud – f°720

Accord avec désamputation de verger pour Jean Bouchet contre Jaumet Germain – f°721

Obligation pour Paul Agnel bourgeois contre Claude Mestre et Jean Claude Arnaud – f°723

Arrentement pour la communauté de La Tour-d'Aigues contre Jacques Carbonnel – f°724

Obligation pour Paul Agnel contre François Darbon – f°728

Quittance portant cession d'actions pour Jean Roman fils de Marc de Saint-Martin-de-la-Brasque contre Me Louis Jourdan – f°729

Quittance pour Me Pons May et Jean Garcin contre Auban Rebouillon et Antoine Rougier – f°730

Déclaration avec cession pour demoiselle Anne Pascal veuve contre Jean Honoré Constans et son frère – f°731

Procuracion pour Allayette Lachatte femme de François Chabert – f°733

Procuracion pour Jaumet Barthélémy et Louise Rambaud, mariés – f°734

Obligation pour Pierre Bret contre François Roman, Jean Roman fils de François et Pierre Roman – f°736

Compromis entre Jaumet Barthélémy et Barthélémy Jourdan – f°739

Obligation pour Paul Agnel contre Jean Rouet – f°741

Obligation pour Paul Agnel contre Guillaume Nalin – f°742

Mègerie pour Paul Agnel contre Guillaume Nalin – f°743

Obligation pour Paul Agnel contre Isnard Queyrel – f°745

Obligation pour François Velixandre contre Me Antoine Courenc – f°746

Sommation et dépôt pour Jeanne Gouirand femme de Pierre Felissian contre Pierre Bounardel – f°748

Obligation pour Paul Agnel contre Pierre Ferrat – f°750

Obligation pour François Rey de Lourmarin contre Barthélémy Gouirand – f°751

Quittance pour Henry Meyran contre François Solliers et Françoise Sarrazin, mariés – f°751

Le 25/09/1608 a comparu François Solliers de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel en qualité de mari de Françoise Sarrazin, a confessé avoir reçu d'Henry Meyran de ce lieu, présent, la somme de 30 livres pour reste et entier paiement du paix de quatre charges de blé qu'il devait à feu Pierre Peyron vivant de Peypin-d'Aigues (84) suivant acte reçu par Me Bernard notaire de ce lieu le 26/09/1589, charges léguées à ladite Sarrazin dans son testament chez Me Louis Ricard de Grambois (84) le 14/05/1594. Ces 30 livres ont été reçues au prix de trois charges de conségal d'où quittance sachant que ledit Meyran a payé à Esprit Pourret curateur dudit feu Perrin une charge et demi de conségal et 24 sols en argent suivant acte reçu par feu Me Derrivo notaire de ce lieu et pour le reste, ledit feu Peyron l'avait reçu avant son décès. Il devra employer le prix des trois charges de conségal dans un fonds pour l'assurance pour sa femme. Acte fait et publié en ce lieu, dans la salle de la maison du notaire, en présence de Toussaint Sauvecane et Claude Ricard de ce lieu. [Signé : T Sauvecane]

Rétention pour François Solliers et Françoise Sarrazin, mariés contre Vincent May – f°753

Le 26/09/1608 étant donné que Vincent May comme exacteur de la communauté de ce lieu de La Tour-d'Aigues en 1606 s'est fait colloquer le 17 [janvier 1606 ?] sur deux émines trois cosses de terres de François Solliers de ce lieu, débiteur de la communauté, en ce lieu quartier du Collombier confrontant terre d'Antoine Vespier, le fossé de Hourgouze et le chemin public pour la somme de 22 livres 4 sols et que ledit Solliers a appris cette collocation, il a affirmé vouloir retenir ladite terre offrant de rembourser ledit May, ce qui lui a été accordé.

A comparu ledit May, lequel a cédé audit Solliers, présent, ladite terre moyennant 19 livres et demi que ledit May a reçu à l'instant en argent comptant de Françoise Sarrazin, femme dudit Solliers, de ce que ledit Solliers a reçu pour les droits de sa femme d'Henry Meyran d'où quittance et reconnaissance de la terre pour sa femme. Fait et publié en ce lieu, dans l'auditoire du greffe, en présence de Claude Ricard et Toussaint Sauvecane de ce lieu. [Signé : V May, T Sauvecane]

Obligation avec compte pour Vincent May contre François Solliers – f°755

Le 26/09/1608 a comparu François Solliers de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé devoir à Me Vincent May de ce lieu, présent, la somme de 35 livres pour arrêt de comptes pour la cession faite audit May par Denis Brun sur ledit Solliers suivant acte reçu par Me Jean Sauvecane de ce lieu. Ledit Solliers promet de payer 12 livres au 15 août, 12 livres un an après et les 11 livres restantes à la même date l'année suivante. Les mêmes hypothèques sont maintenues au profit dudit May. Acte fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Toussaint Sauvecane et Claude Ricard. [Signé : V May, T Sauvecane]

Le 17/08/1613 ledit May a été payé par ledit Solliers, présent, d'où quittance. Fait en présence de Barthélémy Jourdan et André Menard de ce lieu. [Signé : V May]

Procuracion pour Toussaint et Joseph Sauvecane, frères – f°756

Mègerie pour le capitaine Ferdinand Bon contre Antoine Guion – f°757

Quittance pour Jean Bouchet contre la communauté de La Tour-d'Aigues – f°762

Obligation pour Paul Agnel contre Mary Roux – f°763

Obligation pour Paul Agnel contre Jacques Tallon – f°764

Obligation pour Paul Agnel contre Daniel Bertrand – f°765

Procuracion pour la communauté de Peypin-d'Aigues – f°766

Quittance pour la communauté de Peypin-d'Aigues contre Me Jacques Silvestre, baile – f°767

Obligation pour Me Louis Jourdan contre Elzias et Philippe Silvestre – f°768

Obligation pour Paul Agnel contre Jean Marcou – f°769

Obligation pour Paul Agnel contre Jean Roux dit Fabre – f°770

Quittance pour Jean Roux dit Fabry contre Paul Agnel – f°771

Quittance pour Mathieu Villard contre Paul Agnel – f°772

Obligation pour Paul Agnel contre Mathieu Villard – f°772

Obligation pour Paul Agnel contre Pierre Ripert – f°773

Obligation pour Paul Agnel contre Daniel Jouvent fils de feu Jaume – f°774

Obligation pour Paul Agnel contre David et Pierre Bret, frères – f°775

Obligation pour Paul Agnel contre Michel Panin – f°776

Obligation pour Paul Agnel contre Jacques Roman – f°777

Obligation pour Paul Agnel contre André Eyriès – f°778

Obligation pour Paul Agnel contre Jean Sambuc – f°779

Obligation pour Paul Agnel contre Pierre Arnoux – f°780

Mègerie pour Isnard Brun contre Esprit Pourret – f°781

Le 28/09/1608 a comparu Isnard Brun de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a baillé en mègerie à Esprit Pourret, de ce lieu, présent, onze bêtes porcines tant mâles que femelles, reçues, pour trois ans complets à partir de ce jour. Pour chaque portée de porcs, ledit Isnard fournira deux panaulx d'orge et lorsque du bétail sera ôté du troupeau, il sera partagé à parts égales, ledit Pourret faisant le partage et ledit Brun choisissant la part. S'il y a des pertes, elles seront supportées à parts égales, mais ledit Pourret devra avertir ledit Brun dans les trois jours qui suivent et lui « apporter les enseignes ». Les frais de l'aglandage seront partagés également. Ledit Brun devra prêter chaque année une charge de conségal audit Pourret et être son pleige. A la fin du bail, tout se partagera à parts égales. Ledit Pourret hypothèque sa part. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Bertrand Coussin et Jean Sicard, de ce lieu. [Signé : Sicard, Coussin]

Quittance avec déclaration pour Jean Pourret fils d'Isnard contre Marthe Silvestre – f°783

Obligation pour Me Pascal Sicard contre Jean Vian – f°784

Obligation pour François Velixandre contre Jean Vian – f°785

Hypothèque pour Marthe Silvestre femme de Jean Thorame contre Jean Pourret fils d'Isnard – f°786

Obligation pour Paul Agnel contre Philippe Esteve – f°788

Déclaration pour Marie Reynaud femme de Clément Baille contre Elzias Philip – f°789

Obligation pour demoiselle Pierre de Noves femme de Jean Pierre Coussin contre Mathurin Gellu en principal et le capitaine Bernard Roy en pleige – f°790

Le 02/10/1608 a comparu Mathurin Gellu ménager de Grambois (84), lequel a confessé devoir à demoiselle Pierre de Noves femme de Jean Pierre Coussin marchand de Marseille (13), lui présent, cinq charges de blé annone et cinq charges de conségal, mesure courante, le tout reçu d'où quittance, pour les semer cette saison aux terres qu'il a en mègerie du capitaine Bernard Roy quartier de Piedbernard, et qu'il promet de rendre à Pâques. Fut présent ledit capitaine Bernard Roy qui s'est porté pleige. Ils hypothèquent la récolte. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de François Blanc cordonnier et Sandin Verd de Saint-Paul-lès-Durance (13). [Signé : JP Cossin, B Roy]

Le 10/11/1609 acte barré en présence dudit Coussin qui fait quittance audit Gellu. Fait et publié en ce lieu, en présence de Rollet Mille écuyer de Saignon (84) et Antoine Vassal. [Signé : JP Cossin]

Cession pour noble Jean Meolhon contre Jean Pourret – f°792

Obligation pour demoiselle Pierre de Noves contre Pierre Roman et Michel Bret – f°793

Obligation pour Paul Agnel, noble Jean Meolhon et Jacques Gondon contre Pierre Roman et Michel Bret – f°794

Sommation pour Antoine Peyron contre Claude Bouzon – f°796

Obligation pour Paul Agnel contre Barthélémy Gouirand – f°796

Obligation pour demoiselle Pierre de Noves contre noble Jean Louis Roy – f°798

Insolutondation pour Jacques Gondon contre Antoine Astoin – f°799

Obligation pour François Velixandre contre François Moret – f°801

Obligation pour Paul Agnel contre Jean Pellegrin – f°802

Obligation pour Paul Agnel contre Jean Esteve – f°803

Obligation pour Nicolas Olivier contre Salomon Jourdan – f°804

Le 08/10/1608 a comparu Salomon Jourdan de ce lieu de La Tour-d'Aigues, fils émancipé de Claude de ce lieu, lequel a confessé devoir à Nicolas Olivier de ce lieu, présent, une charge de blé annone mesure courante, reçue en prêt amiable pour la semer cette saison, qu'il promet de rendre à Pâque avec hypothèque de sa récolte. Acte fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de François Velixandre et Sandin Verd.

Le 14/09/1609 acte barré à la demande et présence dudit Nicolas qui a été payé et fait quittance audit Jourdan. Fait en ce lieu en présence de Pierre Bret et Jean Jourdan. [Signé : N Olivier]

Quittance pour Balthazar Billard contre Catherine Astier – f°805

Quittance pour Claude Roman contre Jeanne Fillade – f°806

Obligation pour Paul Agnel contre Jean Anthoard fils de Louis – f°807

Obligation pour Paul Agnel contre François Bret – f°808

Obligation pour Paul Agnel contre Antoine Limaye – f°809

Obligation pour Paul Agnel contre Jacques Nicolas – f°810

Obligation pour Paul Agnel contre Pierre Beymond – f°811

Quittance pour Michel Grimaud contre Balthazar Billard – f°812

Obligation pour François Velixandre contre Michel et Jean Felissian – f°813

Obligation pour Paul Agnel contre Pierre Baridon fils de Bernard – f°814

Obligation pour Paul Agnel contre Antoinette Passet – f°815

Obligation pour Paul Agnel contre Nicolas Delachau – f°816

Obligation pour Paul Agnel contre Vinson Moutton – f°817

Obligation pour Paul Agnel contre Jean Jourdan – f°818

Obligation pour Paul Agnel contre Marguerite Vincens – f°819

Obligation pour Paul Agnel contre Daniel Jourdan – f°820

Procuration pour Bertrand Coussin – f°821

Reconnaissance de dot pour Garcine de La Tour contre Pierre Roland – f°822

Le 10/10/1608 étant donné que par le contrat de mariage passé entre Pierre Roland du lieu de Cucuron (84) et Garcine de La Tour de ce lieu de La Tour-d'Aigues, reçu par Me Jean Sauvecane le 11/01/1605, ladite de La Tour s'est constituée en dot tous ses droits, ledit Roland a reçu de sa femme 285 livres tant en blé, quarante coupes de vin qu'en meuble dont 60 livres d'étain, plats, pots, assiettes qu'écuelles, une palette de fer, un peyrol de fer tenant six écuelles, une broche de fer, une paire de landiers, deux douzaines de serviettes, huit linceuls, quatre toiles, un matelas de laine, un traversier de plume, une cortine avec ses rideaux de toile de lin et un lit de bois de noyer, une couverture de laine rouge, une autre barrade et une grille avec une table et ses tréteaux, deux escabeaux de noyer, le tout sans que ledit Roland les ait assurés. En plus de la reconnaissance faite lors du contrat de mariage, ledit Roland a comparu pour reconnaître à sa femme, absente, ladite somme de 285 livres et pour une meilleure assurance lui baille à titre d'insolubondation, en déduction de ladite somme, les meubles et ustensiles ci-dessus. Acte fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Sandin Vert de Saint-Paul-lès-Durance (13) et Bertrand Coussin de ce lieu.

Obligation pour Antoine Pourchier contre David Baridon – f°824

Obligation pour François Velixandre contre Jean Blanchard – f°825

Obligation pour Paul Agnel contre Suzanne Pellegrin – f°826

Procuration pour Paul Agnel, bourgeois – f°827

Obligation pour Paul Agnel contre Philippe Silvestre – f°829

Quittance pour Antoine Ange contre Jean Miollan – f°829

Obligation pour François Velixandre contre Jean Darbon fils d'Etienne en principal et Grégoire Velixandre en pleige – f°830

Le 15/10/1608 a comparu Jean Darbon fils d'Etienne de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé devoir à François Velixandre de ce lieu, présent, trois charges de blé annone, une charge de conségal et une charge d'orge, mesure courante, le tout reçu en prêt pour les semer cette saison quartier de La Billadoire et il promet de rendre les grains à Pâques. Fut présent Grégoire Velixandre, de ce lieu, qui s'est porté pleige. Ledit Darbon hypothèque sa récolte. Acte fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Nicolas Olivier et Sandin Verd. [Signé : N Olivier]

Le 16/09/1610 ledit Velixandre a confessé avoir été payé d'où acte barré et quittance. Fait en ce lieu en présence de Jean Reynaud et Nicolas Darbon.

Mègerie pour Grégoire Velixandre contre Jean Darbon fils d'Etienne – f°831

Le 15/10/1608 ont comparu Grégoire Velixandre et Jean Darbon fils d'Etienne laboureur, de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lesquels ont passé une mègerie ensemble. Ledit Velixandre devra fournir deux saumées moitié blé moitié conségal pour les semer actuellement aux terres que ledit Darbon tient au quartier de La Billadoire appartenant à Georges Thurin. Ledit Darbon fournira la terre et fera les factures à ses dépens sauf trois journées que ledit Velixandre fournira à la moisson et paiera pour moitié au sarclage. Puis les grains se partageront à parts égales. Ledit Velixandre ne paiera pas la rente de la terre. Les pailles appartiendront audit Darbon. Ledit Darbon confesse avoir reçu les semences d'où quittance. Acte fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Nicolas Olivier et Sandin Verd. [Signé : N Olivier]

Obligation pour Me Pascal Sicard contre Jean Vian en principal et Joseph Emin en pleige – f°833

Cession pour le capitaine Jean Antoine Plunier contre Me Claude Darbon curateur de la discussion [division] de feu Elzias Plunier – f°834

Le 17/10/1608 a comparu Me Claude Darbon, ancien procureur au siège d'Aix-en-Provence (13), curateur des biens mis en discussion de feu Elzias Plunier, du lieu de Saint-Martin-de-Castillon (84), lequel Me Darbon a cédé au capitaine Jean Antoine Plunier dudit Saint-Martin-de-Castillon, présent, d'une part la somme de 63 écus 3 sols 6 deniers à prendre de Jean Lardeiret ou ses hoirs de la ville de Manosque (04) comme débiteur dudit feu Plunier pour dépens et une amende adjugée audit Plunier par arrêt de la cour de parlement du 21/12/1585, et d'autre part a cédé cinq charges de seigle à prendre de Jean et Pierre Rosselet, frères, de Manosque, qu'ils doivent audit feu Plunier suivant une promesse du 10/10/1579 avec les documents retirés par ledit Jean Antoine Plunier. Ces cessions sont faites en déduction et à bon compte des sommes adjugées « par le second degré » de la sentence de ladite discussion. Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, chez le notaire, en présence de Sandin Verd de Saint-Paul-lès-Durance (13) et Poncet Sarnette travailleur habitant de ce lieu. [Signé : Darbon, Plunier]

Obligation pour Paul Agnel contre Georges Queyrel – f°835

Mègerie pour Paul Agnel contre Jaumet et André Levin, frères – f°836

Obligation pour Paul Agnel contre Daniel Nicolas – f°840

Obligation pour Paul Agnel contre Antoine Vespier – f°841

Obligation pour Paul Agnel contre Etienne Gouirand – f°842

Quittance réciproque pour Paul Agnel contre Jean Garcin – f°843

Quittance pour Paul Agnel contre Jean et Antoine Garcin, frères – f°844

Convention pour Jean et Antoine Garcin, frères, de La Tour-d'Aigues – f°845

Obligation et quittance pour Marguerite Madon contre Guillaume Andrieu – f°847

Obligation pour Paul Agnel contre Guillaume Nicolas – f°848

Mègerie pour Paul Agnel contre Guillaume Nicolas – f°849

Obligation pour Paul Agnel contre Daniel Pavin – f°850

Obligation pour Paul Agnel contre Jacques Cavalier – f°851

Obligation pour Nicolas Olivier contre Laurent Vian fils de Jacques – f°852

Le 21/10/1608 a comparu Laurent Vian fils de feu Jacques de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé devoir à Nicolas Olivier de ce lieu, présent, quatre charges de blé annone, mesure courante, en prêt amiable, le tout reçu d'où quittance, qu'il promet de rendre aux fêtes de Pâques avec hypothèque de ses semences quartier de Vaumalle. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Me Jean Candolle d'Aix-en-Provence (13) et Rolet Mille écuyer de Saignon (84). [Signé : N Olivier, L Vian, Candolle, Mille]

Le 11/09/1609 fut présent ledit Nicolas qui a confessé avoir été payé par le Vian, d'où quittance. Fait en ce lieu en présence de Jacques Grillard et Etienne Gouirand. [Signé : N Olivier]

Obligation pour Paul Agnel contre Barthélemie Leautier – f°853

Quittance pour la communauté de La Tour-d'Aigues et Jean Garcin trésorier contre monsieur le président Aymar – f°854

Convention et obligation pour Jacques Monier contre Etienne, Jean, François et autre Jean Darbon – f°855

Obligation pour Paul Agnel contre Esprit Pourret – f°857

Obligation pour Paul Agnel contre Claude Revel – f°858

Obligation pour Claude Ferrier contre Claude Ferrier – f°859

Obligation pour Paul Agnel contre Mathieu Bret en principal et Jean Marcou en pleige – f°860

Obligation pour Paul Agnel contre Jean Bonin – f°861

Obligation pour Me Claude Gavaudan contre Jean Richard – f°862

Obligation pour Nicolas Olivier contre les consuls de La Tour-d'Aigues – f°863

Le 22/10/1608 ont comparu le capitaine Ferdinand Bon, Guillaume Sauvecane et François Velixandre, de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lesquels confessent devoir à Nicolas Olivier de ce lieu, présent, la quantité de onze charges et demi de blé annone, mesure courante, en prêt amiable, reçues d'où quittance, et les payer aux fêtes de mai prochaines. Fait et publié en ce lieu en présence de Jean Marcou de Cabrières-d'Aigues (84) et Sandin Verd clerc de ce lieu. [Signé : Bon, Sauvecane, N Olivier, Verd]

Le 25/08/1609 acte barré suivant la quittance reçu ce jour chez ce notaire.

Obligation portant cession pour Paul Agnel et consorts contre Pierre Grange – f°864

Transaction passée entre Antoine Gabriel de La Tour-d'Aigues et Marguerite Mallet – f°865

Le 23/10/1608 étant donné que le 05/03/1575 Jean Gabriel laboureur de ce lieu de La Tour-d'Aigues, est mort, ayant laissé comme enfants François, Louis, Antoine et Melchion Gabriel ses enfants légitimes et de Marguerite Mallet, leur vivante mère, qui a été leur tutrice et administratrice. Elle a fait l'inventaire des biens et a administré la charge de ses enfants, durant laquelle ledit

Melchion Gabriel est mort ab intestat. Antoine Gabriel, héritier pour un quart de son père et pour un tiers de son frère a requis de sa mère qu'elle rende compte et prête le reliquat de ladite administration tutélaire pour sa part ce que sa mère a accordé. Ce qu'ils ont fait avec des amis communs pour éviter les frais et ils ont consulté l'inventaire.

Ont comparu ladite Mallet et ledit Antoine Gabriel, mère et fils lesquels se sont accordés. Ladite Mallet paiera audit nom à Antoine tant en son propre nom que comme cohéritier de feu Melchion la somme de 90 livres, toute déduction faite, et pour payer cela, la mère n'ayant pas les moyens de le faire en argent comptant, elle cède à son fils : une vigne et verger en ce lieu quartier de Puilibous d'environ trois hommes confrontant vigne de Melchion Candelier, vigne de Vincent May, vigne de Jacques Monier, la draye du quartier et vigne d'Antoine Abel, estimée à 45 livres ; ainsi que deux saumées de terre au dextre sur une plus grande quantité en ce lieu quartier de La Rastidoire à prendre de long en long du côté de la terre que François Lantelme possède et qui appartenait avant à ladite Mallet, confrontant aussi chemin de la Billadoire, terre restante à ladite Mallet et terre d'Antoine Reynaud acquise de la communauté qui appartenait avant à Jean Meyran, estimée aussi à 45 livres. Acte fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Jean Chabert maçon de Manosque (04) et Sandin Verd de Saint-Paul-lès-Durance (13). [Signé : Verd]

Obligation pour François Velixandre contre Jean Martin fils de Pierre – f°869

Obligation pour François Velixandre contre Michel Long – f°870

Obligation pour François Velixandre contre Claude Jourdan – f°871

Obligation pour Paul Agnel contre Jean Pascal – f°872

Quittance pour Jean Meynier contre Pierre Bret – f°873

Achat pour Jean Meynier fils de Huguet contre Pierre Bret – f°874

Quittance pour la communauté de Peypin-d'Aigues contre Jean Richard, Claude, Barthélémy et Philippe Muret – f°876

Obligation pour Paul Agnel contre Isnard Queyrel – f°877

Obligation pour François Velixandre contre Georges Constans – f°878

Obligation et quittance pour Jean Allemand contre le capitaine Bernard Roy – f°878

Le 27/10/1608 a comparu le capitaine Bernard Roy de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a déchargé Jean Allemand, présent, pour raison du séquestre du bétail à laine pris en gagerie audit Roy à la requête de Guillaume Preyre de Pertuis (84) par autorité des submissions, avec quittance moyennant la somme de 21 livres que ledit capitaine Roy promet de lui payer pour ses dépens, dommages et intérêts d'ici la fin du mois d'août prochain. Ledit Preyre lui fait quittance et ledit Allemand le décharge de la gagerie. Fait et publié en ce lieu, dans la salle de la maison du notaire, en présence de Valentin Clemens de ce lieu et Sandin Verd de Saint-Paul-lès-Durance (13). [Signé : B Roy, Verd]

Mègerie pour Joseph Emin bourgeois contre André Roux de Lourmarin – f°880

Obligation pour Nicolas Olivier contre Pierre Barthélémy – f°885

Le 27/10/1608 a comparu Pierre Barthélémy de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé devoir à Nicolas Olivier, de ce lieu, présent, deux charges de blé annone, mesure courante, en prêt

amiable, pour les semer aux prochaines semences en ce lieu, et qu'il promet de rendre aux fêtes de Pâques avec hypothèque de ses récoltes. Acte fait et publié en ce lieu, dans la salle de la maison du notaire, en présence d'Henry Darbon de ce lieu et de Sandin Verd de Saint-Paul-lès-Durance (13). [Signé : N Olivier, H darbon]

Le 14/09/1609 acte barré en présence dudit Olivier qui fait quittance audit Barthélémy. [Signé : N Olivier]

Compromis passé entre Jacques Perrin de Cabrières-d'Aigues et Jean Orcière dudit lieu – f°886

Quittance pour Jaumet Barthélémy contre Nicolas Olivier – f°888

Le 30/10/1608 a comparu Nicolas Olivier de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a déchargé Jaumet Barthélémy du lieu de Saint-Martin-de-la-Brasque (84), présent, pour raison des biens que ledit Barthélémy tient à rente de lui, bien que le terme ne soit pas échu, suivant acte reçu chez ce notaire, moyennant la déséparation des guérets qui sont dans lesdites terres et part dudit Barthélémy ainsi qu'une charge de blé conségal que ledit Barthélémy promet de payer au 15 août [via une cession apparemment, passage un peu obscur]. « A esté de paiche que en cas que soict saison la prochaine recolte d'amandier et aux terres dudit arrantement en ce cas ledit Barthelemy ne sera tenu expedier audit Ollivier que cinq panaulx consegail et par mesme moyen ladite cession ne servira que pour cinq panaulx et paye que icelluy soict consant que ledit acte d'arrantement soict barré et cancellé. » Fait et publié en ce lieu, dans la salle de la maison du notaire, en présence d'Henry Darbon de ce lieu et de Sandin Verd de Saint-Paul-lès-Durance (13). [Signé : N Olivier, H Darbon]

Le 09/09/1609 ledit Olivier fait quittance audit Barthélémy suivant obligation passée par Louise Rambaud ledit jour.

Apprentissage pour Louis Barrabeau contre Benoît Abel, maréchal – f°890

Le 30/10/1608 a comparu Louis Barrabel de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel avec la présence et le consentement de Phelipe Filhol sa mère, s'est « loué et mis » en apprentissage avec Benoît Abel maréchal de ce lieu, présent, pour apprendre l'art et métier de maréchal pour quatre ans complets à partir de Noël. Ledit Abel « sera tenu bien et deument enseigner ledit art de mareschal audict Barrabel et icelluy norry a l'esgal de sa familhe » et la mère devra « de son cousté chausser et vestir sondict filz durant ledit temps sans contradict et sy pendant ledit temps icelluy Barrabel tumboit a malladie, en ce cas ledit Abel l'entretiendroict sauf a icelluy Barrabel recompancer le temps perdu ». Acte fait et publié en ce lieu, dans la salle de la maison du notaire, en présence du capitaine Jean Antoine Plunier et Jean Chabert dudit lieu. [Signé : Plunier, Francois Chabert]

Déclaration avec accord pour Jean Esteve maçon contre Jean et Catherine Fabre, père et fille – f°891

Obligation pour Jean Maurin contre Nicolas Berard – f°893

Sommation pour Pierre Beymond contre Me Balthazar Billard – f°894

Quittance pour Pierre Jourdan contre la communauté de La Tour-d'Aigues – f°895

Obligation pour Paul Agnel contre Jacques Morel – f°896

Obligation pour Paul Agnel contre Jaumet Barthélémy, Louise Rambaud et Guillaume Poluot – f°896

Mègerie pour Paul Agnel, bourgeois contre Claude Rougon – f°898

Le 31/10/1608 a comparu Paul Agnel bourgeois de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a baillé en mègerie à Claude Rougon, laboureur de ce lieu, présent, la bastide dudit Agnel avec son affar de terres, vignes, prés et jardin qu'il a en ce lieu quartier de La Font de Marie pour six ans et cinq récoltes dès demain.

Ledit Rougon devra habiter avec sa famille et son bétail dans ladite bastide, y faire consommer les pâtures qui y seront, le fumier devra être charrié là où ce sera nécessaires ça année. Pour le labourage les parties devront fournir six bœufs ou bêtes bovines qui seront estimées par des ménagers et en plus ledit Agnel fournira deux paires de mules qui sont déjà dans la bastide, qui seront aussi estimées et ledit Rougon devra en payer la moitié du prix en cinq paies égales durant les cinq prises de fruits dont la première sera au 15 août prochain puis de même chaque année.

Ledit Rougon ne pourra pas labourer ailleurs. Si du bétail meurt, chacun aura la moitié de la chair et de la peau. Durant les semences ledit Agnel devra fournir toutes les semences et « prandra du moullon tout ce qu'il aura forny, bled pour bled » puis tout le reste, après la dîme et autres taxes, sera partagé à parts égales. Ledit Rougon devra faire toutes les factures à ses dépens et ledit Agnel fournira seulement 15 sols par saumée de semences payable annuellement moitié au sarclage, moitié aux moissons. Ledit Agnel devra tenir un homme travaillant aux semences et moissons ainsi qu'aux aires, lequel sera nourri par ledit Rougon et payé par ledit Agnel.

Le vin de la vigne appartiendra audit Rougon sauf 30 coupes qu'il devra donner audit Agnel chaque année « a ray de thine », ledit Agnel se réserve « deux thonneaux de sept que sont a la cave de ladite metterie, reserve encores audit Agnel une chambre et ung grenier qu'il a accoustume se retenir. »

Ledit Rougon ne pourra pas couper d'arbres. Ledit Agnel se réserve la moitié du jardin et la faculté de nourrir son cheval lorsqu'il sera à la métairie. Il devra fournir 20 gélines qui lui seront rendues à la fin du terme et ledit Rougon devra fournir 500 œufs en quatre fois. Ledit Rougon ne pourra avoir que 20 autres gélines dans ladite métairie. Ledit Rougon devra payer chaque année aux fermiers segineuriaux le droit de fournage de ladite métairie qui est de quatre panaulx de blé annone par an.

S'il faut augmenter le nombre de bêtes pour le labourage, chaque partie paiera la moitié. Il y a actuellement une charge d'orge dans la métairie qui appartient de plein droit audit Rougonnet qu'il devra, la dernière année, en laisser autant. Ledit Agnel doit fournir dès maintenant audit Rougon 22 coupes de vin dans un de ses tonneaux dans la métairie et à la dernière année, ledit Rougon devra les rendre avec la même qualité.

Ledit Agnel devra bailler en mègerie trois trentaines de bétail à laine et pour chaque bête produisant du lait ledit Rougon devra fournir une livre de bon fromage. Il fournira aussi deux trentaines de bêtes cabrines [chèvres] pour une durée semblable et pour chacune fournissant du lait, ledit Rougon devra fournir annuellement trois livres de bon fromage. Au temps de la tonte, ledit Rougon nourrira le tondeur et ledit Agnel le paiera. La laine se partagera à parts égales. A la fin du terme tout le bétail tant « lanud, cabrin, bovin et mullatin sera aussy partagé ». Ledit Agnel devra bailler en mègerie trente bêtes porcines et pour chaque nouvelle portée il fournira duex panaulx moitié seigle moitié orge et chaque année sera ôté du troupeau des porcs qui se partageront entre les parties.

Ledit Rougon devra recevoir toutes les pâtures qui sont dans la métairie ainsi que toutes les pailles avec estimation par des ménagers et les deux dernières années, il laissera toutes celles qui s'y récolteront. Ledit Agnel fournira les ustensiles du labourage que Claude Ginies, actuel méger, a et la dernière année il les rendra dans la même qualité. Tout le bétail et son croît est hypothéqué au profit dudit Agnel. « En cas que failhe mander du bestail lanud en pasturaige et aux montaignes, chascune des parties paiera la moitié de la despance extraordinaire ». Les parties fourniront les pâtures à moitié. Acte fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Marquet Martin et Jean Louis Le Long, de ce lieu. [Signé : P Agnel, Jehan Louis Le Long]

Mègerie avec obligation pour Pierre Bret contre Noël Meynier – f°903

Obligation pour Paul Agnel contre Daniel Ripert – f°905

Obligation pour Paul Agnel contre Pierre Long – f°906

Arrentement pour Jacques Gondon contre Jean Brunel – f°907

Arrentement pour Toussaint Chateminois contre Jean Brunel – f°909

Promesse pour Me Louis Jourdan contre David Latou – f°912

Obligation pour Paul Agnel contre Michel Roux – f°914

Quittance pour David Mure contre Pascal Guion et Jacques Gondon – f°914

Obligation pour François Velixandre contre Honoré Thurin en principal et Jean Garcin en pleige – f°916

Quittance pour Jean Garcin contre Honoré Thurin – f°917

Convention pour le capitaine Etienne Pascal contre Pierre Laumonier menuisier – f°917

Obligation pour Me Pascal Sicard contre Laurent Vian fils de feu Jacques – f°919

Obligation pour Paul Agnel contre Daniel Arnaud – f°920

Obligation pour François Velixandre contre Pierre Barthélémy en principal et Mathieu Roman en pleige – f°921

Quittance pour Me Claude Darbon avec reconnaissance de dot pour Delphine Marcou contre Antoine Ramastin – f°922

Le 07/11/1608 ont comparu Antoine Ramastin et Delphine Marcou mariés habitants en la ville d'Arles (13), lesquels ont confessé avoir reçu de Me Claude Darbon de ce lieu, leur procureur spécialement fondé par acte reçu chez ce notaire le 14/04/1608, présent, la somme de 60 livres de principal qu'il a recouvré de Brancais Vian de ce lieu qui les devait à ladite Marcou suivant quittance reçue par Me Bernard notaire de ce lieu, avec des intérêts et dépens liquidés à 6 livres et demi, d'où quittance des mariés envers lesdits Me Darbon et Vian. Ledit Ramastin reconnaît les 60 livres de principal à son épouse, sur tous ses biens et lui hypothèque une vigne et terre limitrophes qu'il a acquise par achat de Jacques Mimy travailleur d'Arles fils de feu Germain par acte reçu chez Me Maurice Vincens notaire d'Arles le 13/03/1603 au terroir de ladite ville quartier dit En Crau à la Coste Basse confrontant terre de Jean Janssault tailleur, une draye vicinale, terre de Louis Estrivier berger, vigne de Me Augery pour laquelle terre il avait payé avec quittance chez ledit notaire mise ne marge de l'acte de vente du 14/09/1606. Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, chez le notaire, en présence de Me Louis Jourdan et de Michel Rodde. [Signé : M Rodde, Darbon, L Jourdan]

Quittance pour Jean Garcin trésorier contre François Velixandre – f°924

Achat pour Honoré Brunel contre la communauté de La Tour-d'Aigues – f°926

Obligation pour François Velixandre contre Antoine Mirabeau – f°928

Obligation pour Pierre Bret contre Jean Richard et Pierre Poluot – f°929

Quittance pour la communauté de La Tour-d'Aigues contre Me Pierre Roux – f°930

Obligation pour Pierre Mairetet contre Bastien Trouchaud – f°932

Obligation pour Me Jean Candolle d'Aix-en-Provence contre Etienne Ferrat – f°932

Obligation pour Paul Agnel contre Etienne Roux et Marguerite Vincens – f°933

Obligation pour Me Bertrand Coussin contre Etienne Gouirand – f°934

Obligation pour Paul Agnel contre Pierre Barthélémy – f°936

Obligation pour Jacques Gueidan contre Me Louis et Salomon Jourdan, frères – f°937

Le 17/11/1608 ont comparu Me Louis et Salomon Jourdan, frères de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lesquels ont confessé devoir à Jacques Gueidan marchand de ce lieu, présent, le prix de 70 coupes de vin à raison de 23 sols la coupe, se trouvant dans deux tonneaux dans la cave plus basse dudit Gueidan, « scavoir le plus gros thonneau et le plus petit », qu'ils paieront durant le mois d'août. Acte fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Jean Louis Le Long et Louis Allard de ce lieu ; [Signé : L Jourdan, L Alard, Jaques Gaydan, Jehan Louis Le Long]

Le 14/10/1609 acte barré en présence dudit Gueidan qui fait quittance auxdits Jourdan. Fait en ce lieu en présence de Philippe Silvestre et Jean Louis Le Long. [Signé : Jaques Gaydan]

Cession pour François Bremond contre Pascal Lantelme – f°938

Obligation pour Jacques Carbonnel contre Pierre Roland – f°940

Accord et transaction passée entre Jeanne Estalliade femme de Jean Laurent Silvestre contre Pierre et Jean Estalliard – f°941

Prorogation pour Jean Orcière contre Jean Marcou – f°945

Habilitation et accord entre Pierre Roman de Saint-Martin-de-la-Brasque et François Roman son père – f°946

Ratification pour Jean Jourdan de Cabrières-d'Aigues contre Pierre Roman – f°949

Sentence arbitrale entre Jean Orcière et Jacques Perrin ménagers de Cabrières-d'Aigues – f°950

Echange entre Jean Orcière et Jean Jourdan de Cabrières-d'Aigues – f°954

Accord avec obligation pour Sauvaire Moret de Peypin-d'Aigues contre Marquet Grange de Cabrières-d'Aigues – f°956

Quittance pour André Royère de Beaumont-de-Pertuis contre Paul Agnel – f°959

Obligation pour Paul Agnel contre Bastien Ricard, Vincent Morel et Claude Castellar – f°959

Quittance pour Siméon Vial trésorier de Montjustin contre Jean Garcin – f°961

Obligation pour Paul Agnel contre Esprit François – f°961

Accord entre François Filhol de Manosque et Jean Pierre Filhol – f°962

Obligation pour Claude Ferrier et Antoine Pourchier contre Joseph Emin et Jean Vian – f°965

Quittance pour Jean Voulaire contre noble Jean Meolhon – f°966

Sommation pour les hoirs de feu Pierre Felissian contre Guillaume Nicolas – f°967

Mègerie pour Barthélémy Gouirand avec obligation pour Pierre Falician contre François Roy – f°968

Obligation pour Claude Ferrier et Antoine Pourchier contre Georges Rougier – f°971

Achat pour Pierre Franchesquin contre Jean Solliers de Cucuron – f°972

Obligation pour Valentin Clemens contre Pierre Callier, Jean Girard et Jean Callier – f°974

Arrentement pour Barthélémy Gueidan contre Benoît Abel – f°975

Quittance pour Pierre Rolland contre Me Balthazar Billard – f°976

Obligation pour Claude Ferrier et Antoine Pourchier contre Jean Darbon fils d'Etienne – f°977

Obligation pour Paul Agnel contre Michel Gilly – f°978

Quittance pour Me Jacques Silvestre contre Alayette Bernard – f°979

Arrentement pour la confrérie Corpus Domini de La Tour-d'Aigues contre François Darbon – f°980

Compromis entre Jeanne Gouirand veuve de Pierre Falician et les hoirs dudit Falician – f°981

Mègerie de bastide pour Me Claude Darbon ancien procureur au siège d'Aix contre Honoré, Jaumet et Gaspard Gaultier, frères d'Ansouis – f°984

Le 25/11/1608 a comparu Me Claude Darbon, ancien procureur au siège d'Aix-en-Provence (13), lequel baillé en mègerie à Honoré, Jaumet et Gaspard Gaultier, frères, de Cucuron (84), une métairie avec son affar de terres, vignes, vergers, prés limitrophes quartier de Piedbernard avec les prés du quartier de Saint-Vincent et ce pour cinq ans et quatre prises de fruits à partir de la Toussaint dernière et se finissant au même jour.

Les mégères devront vivre dans la bastide avec leur famille. Chacune des deux parties fournira la moitié du bétail pour le labourage, suivant l'estimation qui sera faite par des ménagers et si la part apportée par ledit Darbon est supérieure à celle des Gaultiers, ces derniers devront payer la différence en quatre paies égales durant la métairie avec les intérêts au denier seize, à chaque récolte. Les grains et olives se partageront aux récoltes sauf le raisin de la vigne pour laquelle les mégères fourniront annuellement audit Me Darbon 20 coupes de vin « à ray de thine » et « le vin que

proviendra des muscas sera partaigé entre eulx ». Tout le reste du vin appartiendra aux mégers. Pour les semences de la première année, ledit Me Darbon devra avancer la part en grains des mégers qui devront le dédommager à hauteur d'un panau par saumée, suivant les rapports des marchands, et à la récolte de cette semence, ledit Me Darbon récupèrera les grains fournis et ledit panau par saumée.

Tout le fumier de la mègerie sera employé sur les propriétés de celle-ci et où ledit Me Darbon l'indiquera. Les mégers entretiendront la vigne et y feront deux journées de cabusses par carterade et devront faire fossoyer et « reclairer » le verger. La cueillette des olives se fera à communs dépens et elles se partageront à parts égales. Les mégers devront employer assez de valets pour conduire le bétail et devront bien faire le « serclar » de tous les blés et légumes et faire toutes les factures à leurs propres dépens, ledit Me Darbon y participera à hauteur de 16 sols par saumée de grains payable moitié au sarclage et moitié aux moissons.

Ledit Me Darbon pourra engager un homme pour travailler dans la mègerie depuis les moissons jusqu'à la fin des semences pour « se prendre garde », il sera nourri par les mégers et payé par ledit Darbon.

Ledit Me Darbon se réserve un grenier dans la bastide, « celluy qu'est au dessus de la chambre » en récompense duquel il en baillera un autre dans sa maison en ce lieu aux mégers. Il se réserve une sétérée de pré de celui qui confronte Joseph Emin et du côté de Jacques Gueidan pour y prendre le foin mayenc « et rouibre [?] et le paise appartiendra a sesdits megiers, le bois tailhif que se fera par tiers appartiendra durant ladite megerie ausdits megiers fors deladite seteirée de pred ».

De plus, ledit Me Darbon se réserve aussi le chenevier qu'il a fait dans l'un de ses prés à Saint-Vincent. Les mégiers prendront par inventaire tous les meubles, bois et ustensiles qui sont dans la bastide et rendront le tout à la fin. Ledit Me Darbon devra fournir des tonneaux pour le vin de la vigne avec un « trampier » sans que les mégiers aient à rien payer. Ledit Darbon fournira douze gélines et deux coqs qui seront rendus à la fin du bail, et pour lesquels lesdits mégers devront fournir sept œufs par semaine. Les mégers pourront tenir cette année 6 gélines en plus des 12. Ils devront entretenir pour ledit Me Darbon six chapons à leurs propres dépens qui seront fournis par ledit Darbon.

S'il n'y a pas assez de terres dans l'affar pour occuper deux araires, ledit Me Darbon devra en arrenter suffisamment et paiera la rente. Les mégers devront labourer la terre de quatre raies. Le bétail ne pourra pas être employé ailleurs. Ledit Darbon devra fournir du bétail à laine en mègerie jusqu'à environ trois trentaines de têtes pour lesquels les mégers fournira chaque année une livre et demi de bon fromage, « les trois abourtes pour deux de celles que auront laict » à payer moitié fin juin et moitié à la Saint-Michel. La laine se partagera à parts égales chaque année au moment de la tonte ; les tondeurs seront nourris par les mégers et payés par ledit Darbon. Lorsque des moutons seront vendus, l'argent se partagera entre les parties et à la fin du bail, tout le bétail et son croît se partagera à parts égales, les mégers feront les parts, ledit Darbon choisira celle qu'il veut.

Ledit Me Darbon baillera en mègerie sept souches de mouches à miel [ruches] que lesdits mégers entretiendront et s'il faut acheter des ruches, chacun paiera la moitié. Les mégers pourront semer cette année une charge d'orge et une charge d'avoine qui leur appartiendra de plein droit. Acte fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, chez le notaire, en présence de Balthazar Billard et Me Claude Gavaudan, de ce lieu. [Signé : Darbon, Gavaudan]

Quittance pour Louis Ripert et reconnaissance de dot pour Jeanne Estalliade contre Jacques et Jean Laurent Silvestre – f°990

Le 25/11/1608 ont comparu Jacques et Jean Laurent Silvestre, père et fils du lieu de Peypin-d'Aigues (84), ledit Jean Laurent mari de Jeanne Estalliard, lesquels ont confessé avoir reçu de Louis Ripert ménager de Cabrières-d'Aigues (84), présent, la somme de 15 livres 15 sols remise à ladite Jeanne par Pierre et Jean Estalliard ses frères par acte reçu chez ce notaire le 18/11/1608 pour le prix de six émines de blé annone, mesure vieille, pour la part concernant ladite Jeanne qui lui a été léguée par feu Marguerite Mallan dans son testament reçu par Me Morelly notaire de Cabrières-

d'Aigues. Ces six émines, ainsi que six autres, ledit Ripert les doit à la feuë Mallan par acte reçu chez Me Marc Juge notaire de Cucuron. D'où quittance desdits Silvestre envers ledit Ripert et barrement de l'acte pour la part de ladite Jeanne avec reconnaissance de la somme sur la dot de celle-ci. Acte fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, chez le notaire, en présence de Mathieu Durand et Louis Roux de Cabrières-d'Aigues. [Signé : Jacque Silvestre, M Durand, Lois Ripert]

Prorogation pour Isabeau et Jeanne Estalliard contre Pierre Roman et François Magnan et David Marcou – f°991

Quittance pour Jean Bret contre Jean Allemand – f°993

Obligation pour Me Claude Gavaudan contre Antoine Villamus – f°994

Compromis entre Honoré Thurin d'une part et Jean Bouchet et Charles Jourdan d'autre part – f°995

Obligation pour Paul Agnel contre Isnard Molinet – f°996

Procuration pour Me François Roy, Pierre Mairetet et Antoine Deidier – f°997

Procuration pour Pierre Mairetet et Antoine Deidier – f°999

Sentence arbitrale pour Jean Bouchet et Charles Jourdan d'une part et Honoré Thurin d'autre part – f°1000

Arrentement pour Pierre Le Long contre Claude Rougier – f°1006

Obligation pour Paul Agnel contre Guillaume Bœuf – f°1007

Achat pour Etienne Roux contre Paul Agnel – f°1008

Quittance pour Michel Falician contre Georges Thurin – f°1010/1011

Procuration pour Jean Pascal de Roussillon – f°1012

Déclaration pour Jacques Gondon contre Paul Agnel – f°1013

Obligation pour Jacques Pellat de Peypin-d'Aigues contre Marquet Roux – f°1015

Obligation pour Nicolas Olivier contre Mathieu Roman – f°1016

Le 01/12/1608 a comparu Mathieu Roman de Saint-Martin-de-la-Brasque (84), lequel a confessé devoir à Nicolas Olivier de ce lieu de La Tour-d'Aigues, absent, cinq livres et demi pour l'achat de onze coupes de vin, reçues d'où quittance, qu'il promet de payer au 15 août. Acte fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Marquet Roux et Jean Pellat de Peypin-d'Aigues (84).

Le 27/08/1609 acte barré avec quittance dudit Olivier envers ledit Roman. [Signé : N Olivier]

Obligation pour Garcine de La Tour contre Antoine Ferrier – f°1017

Obligation pour Antoine Peyron contre Honoré Roux – f°1018

Quittance pour Pierre Ripert contre Bertrand Coussin – f°1019

Obligation pour François Velixandre contre Gabriel Michel – f°1020

Obligation pour Me Louis Jourdan contre Me Jean Guillaume Vincens – f°1020

Obligation pour Claude Ferrier et Antoine Pourchier contre François de Lesticq – f°1021

Accord passé entre Baptiste Vasserot de Beaumont-de-Pertuis et Espérite Tiran veuve d'Esprit Royère – f°1022

Obligation pour François Velixandre contre Baptiste Vasserot – f°1026

Achat pour Jaumet Gouirand contre Pierre Le Long – f°1027

Quittance pour Paul Agnel contre Dominique Guende [?] – f°1029

Obligation portant cession pour Sauvaire Perroux contre Antoine Ange – f°1029

Obligation pour Jean et Antoine Garcin frères contre Hugues et Mathieu Freissinier – f°1030

Obligation pour Claude Ferrier et Antoine Pourchier contre Jean Roman fils de Marc – f°1032

Quittance pour Joseph Emin contre Jean Orcel – f°1032

Quittance pour Etienne Tamisier contre Jacques Bernard de La Val de Maire – f°1033

Déclaration pour Jehannon Durand contre Antoine Astoin – f°1034

Mègerie pour Paul Agnel avec confession contre Claude Rougon – f°1035

Le 04/12/1608 a comparu Claude Rougon de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé avoir reçu de Paul Agnel, bourgeois de ce lieu, présent, la quantité de deux trentaines de brebis à lait et deux arests [béliers] ainsi que deux trentaines de chèvres, deux boucs, quarante pourceaux tant mâles que femmes, que ledit Agnel devait lui fournir suivant leur acte de mègerie reçu chez ce notaire cette année, lequel bétail ledit Rougon promet de garder suivant les clauses de leur contrat. Acte fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence d'Antoine Ange et Bertrand Coussin de ce lieu. [Signé : P Agnel, Coussin, Ange]

Quittance de compensation pour Jean Garcin contre Antoine Ange – f°1036

Cession pour Me Claude Gavaudan contre Georges Thurin – f°1037

Rétention pour Jacques Morel contre Pierre Bonnardel – f°1038

Procuration avec garantie pour Garcine de La Tour contre Jean Martin dit Guichon – f°1040

Cession pour Pierre Roland contre Marguerite Madone – f°1041

Obligation pour Claude Ferrier et Antoine Pourchier contre Pierre Long – f°1042

Testament pour Pons Verne de La Tour-d'Aigues – f°1043

Le 08/12/1608 testament de Pons Verne natif de ce lieu de La Tour-d'Aigues, fils des feus Jean et Marguerite Icard, de ce lieu, dans son lit, malade. Il souhaite être inhumé en l'église de ce lieu, dans la tombe de ses prédécesseurs, que son corps soit accompagné de la croix et des prêtres de ce lieu, que ses obsèques soient faites avec novaines de messes, chanter, suivant la coutume.

Pour la dépréciation de son âme et la rémission de ses péchés, il fonde une grande messe de requiem annuelle à célébrer en ladite église par les prêtres de ce lieu au jour de son décès qui se dira au nom et titre de la Sainte-Trinité et il lègue aux prêtres, pour ce faire, la somme de 18 livres en une fois, laquelle somme sera remise entre les mains de la communauté de ce lieu pour la garder « a honneste proffit et pention perpetuelle, laquelle pention annuellement sera distribuée ausditz prebtres ».

Il lègue à Honoré, Jean, Jeanne et Marguerite Verne ses cousins, à chacun d'eux 3 livres à payer par son héritière dans l'an de son décès.

Il nomme pour héritière universelle Isabeau Peyrol sa femme, « en recompance des bons et agreables services qu'il a heu despuis la consommation de leur mariage et espere recepvoir par cy apres ». Il nomme pour exécuteurs testamentaires Me Claude Darbon et Me Pascal Sicard ou l'un d'eux. Fait et publié en ce lieu « dans les cloistres d'illec et a la chambre de messire Jehan Anthoine Lantelme prebtre et sacristain où ledit testateur gist » en présence de Me Balthazar Gueidan notaire, capitaine Ferdinand Bon, Me Claude Gavaudan, Jean Honoré Constans, Antoine Courenc, Henry Darbon et François Velixandre de ce lieu. [Signé : P Verne, Gueidan, Bon, Gavaudan, Darbon, JH Constans, Courenc]

Prix-fait pour la communauté de La Tour-d'Aigues contre Jean Blanchard – f°1046

Obligation pour noble Jean Meolhon et Jacques Gondon contre Noël Rougier – f°1049

Le 09/12/1608 a comparu Noël Rougier de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé devoir à noble Jean Meolhon et Jacques Gondon bourgeois de Saignon (84), ledit Gondon présent, la somme de 90 livres pour l'achat de deux bœufs poil rouge, reçus d'où quittance, qu'il promet de payer en deux fois, moitié à la Saint-André et moitié au 15 août, avec hypothèque des deux bœufs. Acte fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Me Louis Jourdan et Jean Orcel de Cabrières-d'Aigues (84). [Signé : J Gondon, L Jourdan, J Orcel]

Le 06/09/1610 ledit Meolhon a confessé avoir été payé par ledit Rougier 45 livres pour sa part d'où quittance. [Signé : Meoilhon]

Le 21/08/1612 ledit Gondon a confessé avoir été payé par ledit Rougier d'où quittance. [Signé : J Gondon]

Arrentement pour Jacques Gondon contre Noël Rougier – f°1050

Le 09/12/1608 a comparu Jacques Gondon bourgeois de Saignon (84), lequel a arrenté à Noël Rougier de ce lieu de La Tour-d'Aigues, présent, une terre du prieuré de ce lieu, quartier de La Court d'Augette d'environ 20 saumées pour cinq ans et quatre récoltes à partir de la Toussaint dernière et finissant au même jour pour une rente annuelle de quatre charges de blé annone et deux charges et demi de conségal, mesure courante, à payer à partir de la Sainte-Marie-Magdeleine prochaine en un an et ainsi de suite à la même date. Ledit Gondon devra prêter à l'amiable audit Rougier durant les quatre années six saumées moitié blé moitié conségal annuellement et ledit Gondon pourra prendre ailleurs les grains pour ensemenecer cette terre et à la fin du terme, ledit Rougier en laissera la moitié vide. Acte fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Jean Antoine Plunier et Me Louis Jourdan de ce lieu. [Signé : J Gondon, Plunier, L Jourdan]

Rétention pour Jacques Roman contre Me Louis Jourdan – f°1051

Prix-fait pour Me Antoine Ange contre François Bertet maçon – f°1052

Arrentement pour Jacques Gondon contre Henry Meyran – f°1054

Apprentissage pour Jacques Thorame contre Jean Blanchard – f°1055

Achat pour Jean Orcel de Cabrières-d'Aigues contre Jacques Roman – f°1057

Quittance pour Jean Garcin trésorier contre Sauvaire Perroux – f°1059

Echange entre Noël Meynier et Pierre Rambert – f°1060

Mègerie pour Pierre Perrin contre Sauvaire Mouret – f°1063

Obligation pour Paul Agnel contre Jean Blanchard – f°1065

Obligation pour Jean Pierre Coussin marchand contre Jean Roman et Pierre Barthélémy – f°1066

Quittance pour Jean Roman fils de Marc contre Paul Agnel – f°1067

Prorogation pour Georges Vian écuyer de Pertuis contre Me Balthazar Gueidan notaire – f°1068

Arrentement pour Romain Queyrel ménager contre Claude Ginies – f°1069

Le 13/12/1608 a comparu Roman Queyrel ménager de La Bastidonne (84), lequel a arrenté à Claude Ginies ménager dudit lieu, présent, toutes les pièces et propriétés qu'il a à Pertuis (84) et à La Tour-d'Aigues avec les caves, tines et tonneaux, se réservant l'usage d'un tonneau tenant environ 40 coupes qui est dans la cave de la Mallaussenne et aussi l'usage de loger dans la tine 30 charges de raisins, la salle de sa maison avec la moitié plus haute et un petit coin de « gellinier » [poulailler] à côté de ladit maison. Cet arrentement durera cinq ans et quatre prises de fruits à partir de ce jour pour une rente annuelle de 20 charges de blé annone et 7 charges de conségal, mesure courante, dont la première paie aura lieu à la Sainte-Marie-Magdeleine prochaine en un an puis à la même date les années suivantes.

Ledit Queyrel devra expédier un « gros palhier qu'est à l'hier dudit arrentement avec la moitié du foin qu'est au fenier de Gallance et samblable quantité icelluy Ginies laissera audit Queyrel suivant la visite qu'en sera faite par mesnagers ». A la récolte prochaine, ledit Queyrel laissera toutes les pâtures audit Ginies et les deux dernières années, ledit Ginies en laissera de même qualité. Le fumier de ces terres y sera employé ainsi que le fumier que ledit Ginies « aura de son creu fors et reservant cinquante charges que annuellement ledit Ginies les pourra prendre pour en fere a son plaisir ».

Ledit Ginies devra entretenir dans l'arrentement jusqu'à une trentaine et demi de bétail menu « sy bon lui semble », il devra cultiver les vignes avec deux journées de cabus par cartéade s'il y a assez de rame et place. Il ne pourra pas couper d'arbres. Il pourra prendre du bois « tailhif » une fois par saison, devra mettre du fumier aux oliviers et les nettoyer et s'il y a du bois mort, ledit Ginies pourra le prendre « et sera tenu fere de cros au lieu et place desdits mortz avec dix autres croes annuellement au lieu où ledit Queyrel indiquera » [de nouveaux arbres] « lequel Queyrel sera tenu les rendre sur la place à ses despans ». Ledit Queyrel se réserve en plus la terre dit du Folcalsson ou de Leuse. La dernière année, ledit Ginies laissera un tiers des terres vide. En cas de différends entre les parties, ils s'en remettront à l'arbitrage de ménagers et amis communs et se soumettront à leur arbitrage. Ledit Queyrel se réserve aussi les biens acquis par collocation de Michel Barthélémy à La Tour-d'Aigues. Acte fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, chez le notaire, en présence de Me Louis Jourdan et Bertrand Coussin de ce lieu. [Signé : R Queyrel L Jourdan, Coussin]

[Il y a confession de pâtures le 25/05/1609 chez ce notaire]

Le 24/04/1614 l'acte d'arrentement a été barré en présence des parties avec quittance moyennant le paiement fait par ledit Ginies tant audit Queyrel qu'à ses cessionnaires et autres paiements notamment à Louis Jourdan, exacteur des cosses, qui remettra quittance dans trois jours, ainsi qu'à Me Melchion Jacquet cessionnaire dudit Queyrel comprenant aussi le paiement d'une taille compensée sur ledit Queyrel et son frère avec ledit Ginies jadis trésorier. Fait et publié en ce lieu, en présence d'Antoine Courenc et Martin Bandolly. [Signé : R Queyrel, Courenc]

Mègerie pour Paul Agnel contre Jean Roman fils de François – f°1073

Achat pour Philippe Arnoux contre Mathieu Nel – f°1075

Obligation pour Claude Ferrier et Antoine Pourchier contre Etienne Roux et Pierre Long – f°1077

Obligation avec cession pour Guillaume Mallet contre Henry Meyran – f°1078

Obligation pour Louis Ripert contre Elzias Devoulx d'Apt – f°1079

Quittance pour Jean Roux fils de Mary contre la communauté de Cabrières-d'Aigues – f°1080

Sentence arbitrale entre Jeanne Gouirand veuve de Pierre Falician de La Motte-d'Aigues, et Esprit de La Forest époux de Magdeleine Falician, Jean et Pierre Falician frères, héritiers dudit feu Pierre – f°1080

Obligation pour Me Louis Jourdan contre Jean Meynier fils de feu François – f°1088

Obligation pour François Velixandre contre Henry Meyran – f°1089

Obligation pour François Velixandre contre Jérôme Ricard – f°1090

Le 18/12/1608 a comparu Jérôme Ricard de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé devoir à François Velixandre, de ce lieu, présent, une charge de blé annone, reçue en prêt d'où quittance, qu'il promet de rendre à Pâques. Acte fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Henry Meyran et Philippe Esteve [Estienne ?] dudit lieu.

Le 27/10/1609 acte barré en présence dudit Velixandre qui fait quittance du blé audit Ricard. Fait en ce lieu en présence de Jean Bues et Barthélémy Gueidan.

Cession pour Philippe Esteve contre Antoine Philip – f°1091

Obligation pour Jean Reynaud contre François Solliers – f°1092

Le 19/12/1608 a comparu François Solliers de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé devoir à Jean Reynaud, de ce lieu, présent, une charge de blé annone, mesure courante, en prêt amiable, reçue d'où quittance, qu'il promet de rendre à Pâques. Acte fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Me Louis Jourdan et Bertrand Coussin. [Signé : Coussin, L Jourdan]

Le 07/10/1614 acte barré en présence dudit Reynaud qui fait quittance. Fait en présence de Marquet Grange [?] et Jean Roux.

Quittance pour Antoine et Claude Fournier contre Jean Brigas – f°1093

Quittance réciproque pour Marguerite Gouirand contre Bertrand Coussin – f°1094

Quittance pour la communauté de Montjustin et Siméon Vial leur trésorier contre Me Claude Darbon – f°1095

Le 27/12/1608 a comparu Me Claude Darbon ancien procureur au siège d'Aix-en-Provence (13), lequel a confessé avoir reçu de la communauté du lieu de Montjustin (04), présent Siméon Vial leur trésorier, la somme de 30 livres sur une plus grande somme que ladite communauté lui doit, cette somme étant compensée sur semblable somme de 30 livres pour les impositions de cette année, ledit Me Darbon payant pour la côte d'Henry Devoux et moyennant cela, ledit Vial en décharge Thomas Vial séquestre député à la rente dudit Me Darbon « et sans prejudice audit thezorier en cas que ladite cote monte plus que ladite somme de trente livres il pourra continuer ses executions pour ledit surplus jà commancées ». Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Jean Reynaud et Charles Jourdan. [Signé : Darbon]

Prix-fait pour la communauté de La Tour-d'Aigues contre Louis Roman et Nicolas Besson – f°1096

Compromis entre Me Elzias Olivier et la communauté de La Tour-d'Aigues – f°1099

[fin du registre]